



VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Recueil
des
actes administratifs

Année 2017

N°2

De avril à juin 2017

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

N°2 – d'avril à juin 2017

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- ✓ Réunion du 18 mai 2017
- ✓ Réunion du 29 juin 2017 + annexes DSP petite enfance

DECISIONS DU MAIRE

ARRETES MUNICIPAUX

- ✓ Arrêtés de police de voirie
- ✓ Arrêtés de régie
- ✓ Arrêtés de délégation

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Réunion ordinaire du Conseil municipal du 18 mai 2017 à l'Illiade



L'an deux mil dix-sept le dix-huit mai à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'Illiade - en session ordinaire -, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Claude FROEHLY, Maire ; approbation du compte administratif 2016 sous la présidence de Madame Séverine MAGDELAINE, Première-Adjointe.

Etaient présents :

Monsieur Claude FROEHLY, Maire (sorti pour le vote du Compte Administratif), Madame Séverine MAGDELAINE, Monsieur Emmanuel BACHMANN, Madame Martine CASTELLON, Monsieur Richard HAMM, Monsieur Bernard LUTTMANN, Monsieur Henri KRAUTH, Madame Françoise SCHERER, Monsieur Naoufel GASMI, adjoints, Madame Edith ROZANT, Monsieur Jacques BIGOT (maire en 2016, sorti pour le vote du Compte Administratif), Monsieur Patrick FENDER, Monsieur Alain SAUNIER, Monsieur Michel WAGNER, Madame Carine ERB, Monsieur Yves HAUSS, Madame Carolle HUBER, Madame Fabienne COSMO, Monsieur Emmanuel LOUIS, Madame Sonia LAUBER, Madame Sophie QUINTIN, Monsieur Jérémy DURAND, Monsieur Alain MAZEAU, Madame Alfonsa ALFANO, Monsieur Daniel HAESSIG, Monsieur Serge SCHEUER, Monsieur Thibaud PHILIPPS, Conseillers.

Etaient excusés :

- Madame Huguette HECKEL ayant donné procuration à Madame Séverine MAGDELAINE
- Madame Pascale-Eva GENDRAULT ayant donné procuration à Monsieur Henri KRAUTH
- Madame Dominique GUILLIEN-ISENMANN ayant donné procuration à Monsieur Patrick FENDER
- Madame Catherine MILLOT ayant donné procuration à Madame Martine CASTELLON
- Madame Tiphaine RICHARD-BOUTE ayant donné procuration à Monsieur Emmanuel LOUIS
- Monsieur Baptiste HEINTZ-MACIAS ayant donné procuration à Monsieur Naoufel GASMI
- Madame Elisabeth DREYFUS ayant donné procuration à Monsieur Serge SCHEUER
- Monsieur Yvon RICHARD ayant donné procuration à Madame Alfonsa ALFANO

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Noël CABLE

Nombre de conseillers présents :	27 (25 pour le vote du CA)
Nombre de conseillers votants :	35 (33 pour le vote du CA)
Date de convocation et affichage :	12 mai 2017
Date de publication délibération :	22 mai 2017
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	22 mai 2017

ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 MAI 2017 A 19H00 A L'ILLIADE
--

- I - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 mars 2017**
- II - Finances et Commande Publique**
1. Subvention de fonctionnement – exercice 2017
 2. Approbation du compte de gestion 2016
 3. Approbation du compte administratif 2016
 4. Affectation du résultat 2016
 5. Décision budgétaire modificative N° 1 – exercice 2017
 6. Achat d'un véhicule propre, éclairage public communicant et parc solaire lacustre – financement TEPCV
- III - Patrimoine communal**
1. Conclusion d'un bail emphytéotique au profit du Golf Club de Strasbourg ayant pour objet la location de parcelles communales incluses dans l'enceinte du golf
 2. Signature d'une convention d'occupation du site dit « ETM » pour mise en conformité par comblement partiel des berges
- IV - Personnel**
1. Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- V - Participation de la ville à l'opération d'extension « Sud » des lignes A et E du tramway à Illkirch-Graffenstaden**
- VI - Avis à l'Eurométropole de Strasbourg**
1. Régularisations foncières – acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des terrains d'assiette du parking d'échange Lixenbuhl
- VII - Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**
- VIII - Communications du Maire**
1. Compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 3 mars 2017
 2. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 3 mars 2017
 3. Compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 31 mars 2017
 4. Compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 avril 2017
 5. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 avril 2017

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2017

Le procès-verbal de la réunion du 9 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

II. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

1) SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2017

Numéro	DL170503-CS01
Matière	Finances locales – Subventions

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable à la demande de subvention de fonctionnement suivante, selon les modalités et imputations budgétaires ci-dessous indiquées :

THEMIS

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement annuelle dont l'objet est de participer au financement des dépenses de l'association pour ses actions en faveur de l'accès au droit des enfants et des jeunes

Montant proposé : **3 500 Euros**

Imputation : LC N°5417 / 6574-025-PERISCOL-65-D1

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération

Pour : 28

Abstentions : 7

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Numéro	DL170407-KK02
Matière	Finances locales – Décisions budgétaires

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2016 établi par le Comptable d'Illkirch-Graffenstaden, dont les résultats sont en parfaite concordance avec ceux du compte administratif 2016, selon le dispositif suivant :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les autorisations budgétaires de l'exercice, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016,

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, peut être approuvé.**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération

Pour : 28

Abstentions : 7

3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Numéro	DL170407-KK01
Matière	Finances locales – Décisions budgétaires

La balance générale du compte administratif de l'exercice 2016 est arrêtée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2016	COMPTE ADMINISTRATIF 2016
DEPENSES REELLES	26 940 100,00	23 593 161,25
011 - Charges à caractère général	5 049 300,00	4 690 362,48
012 - Charges de personnel	12 807 400,00	12 044 875,17
014 - Atténuation de produits	30 000,00	27 235,44
022 - Dépenses imprévues	400 000,00	0,00
65 - Autres charges de gestion courante	7 927 200,00	6 140 038,82
66 - Charges financières	680 000,00	653 890,22
67 - Charges exceptionnelles	46 200,00	36 759,12
DEPENSES D'ORDRE	2 940 900,00	2 180 167,06
023 - Virement à la section d'investissement	740 900,00	0,00
042 - Opérations d'ordre entre section	2 200 000,00	2 180 167,06
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	29 881 000,00	25 773 328,31
SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2016	COMPTE ADMINISTRATIF 2016
RECETTES REELLES	29 881 000,00	31 167 141,54
013 - Atténuation des charges	321 000,00	542 338,68
70 - Produits des services et du domaine	888 400,00	980 758,39
73 - Impôts et taxes	19 971 700,00	20 188 634,01
74 - Dotations et subventions	4 204 200,00	4 613 701,65
75 - Autres produits de gestion courante	775 700,00	797 498,34
76 - Produits financiers	4 000,00	3 720,60
77 - Produits exceptionnels	1 000,00	325 489,87
002 - Résultat de fonctionnement reporté (n-1)	3 715 000,00	3 715 000,00
RECETTES D'ORDRE	0,00	1,34
042 - Opérations d'ordre entre section	0,00	1,34
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	29 881 000,00	31 167 142,88

Résultat de la section de fonctionnement 2016 : 5 393 814,57 euros.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

CHAP.	LIBELLES	TOTAL AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2016		COMPTE ADMINISTRATIF 2016	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	SECTION D'INVESTISSEMENT				
	OPERATIONS REELLES	16 621 000,00	5 565 298,14	6 229 015,92	4 850 185,48
024	Produits des cessions d'immobilisations		25 000,00		
10	Dotations, Fonds divers et réserves hors 1068	5 000,00	855 000,00	1 300,00	966 943,57
13	Subventions d'investissement		368 000,00		487 765,00
16	Emprunt d'équilibre		-2 200 801,86		
16	Emprunts et dettes assimilées	1 301 400,00	3 213 100,00	1 295 211,78	3 224,85
20	Immobilisations incorporelles	325 871,89		182 201,03	
204	Subventions d'équipement versées	166 130,53		137 394,66	
21	Immobilisations corporelles	4 372 336,22	1 475 000,00	2 262 776,16	1 481 634,64
23	Immobilisations en cours	4 068 752,41		464 225,03	88 711,59
26	Participations et créances rattachées à des participations				
27	Autres immobilisations financières	5 000,00	1 830 000,00	1 400,00	1 821 905,83
2009/01	Restructuration EE Centre	3 814,18			
2009/02	Restructuration GS Sud	9 780,33		3 601,17	
2009/03	Restructuration restauration scolaire	7 743,53		7 742,14	
2009/05	Réaménagement ZS Schweitzer	6 835,07		1 492,07	
2009/06	Maison de l'Enseignement et de Pratique des Arts	1 247 449,58		884 442,45	
2009/08	Aménagement Fort Urich	62,49			
2009/09	Rénovation Crèche des Vignes				
2009/10	Restructuration et extension Mairie	82 401,31		48 488,80	
2010/06	Réaménagement et amélioration thermique des anciens locaux du Livre Foncier	359,76			
2011/01	Passerelle Ancienne Chaufferie	26 553,93		2 147,90	
2011/02	Pont Nord Ancienne Chaufferie				
2012/01	Salle Schwilgué Restauration Scolaire	963 997,01		664 877,83	
2014/01	Réhabilitation EM Lixenbuhl	2 151 479,70		215 648,09	
2014/02	Restauration scolaire EE Libermann	397 514,00		18 171,53	
2015/01	Travaux Réaménagement Espace Art et Culture	33 381,58		32 758,80	
2015/02	Travaux Réaménagement Salle de danse 4 Vents	5 136,48		5136,48	
2016/01	Eclairage Public TRAM	1 440 000,00			
	RESULTATS REPORTEES ET AFFECTES	0,00	8 114 801,86	0,00	8 114 801,86
001	Solde d'exécution (n-1)		6 489 896,81		6 489 896,81
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		1 624 905,05		1 624 905,05
	OPERATIONS D'ORDRE	860 000,00	3 800 900,00	859 580,87	3 039 746,59
021	Virement de la Section de Fonctionnement		740 900,00		
040	Amortissement des immobilisations et reprise des amortissements		2 200 000,00	1,34	2 180 167,06
041	Opérations patrimoniales	860 000,00	860 000,00	859 579,53	859 579,53
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	17 481 000,00	17 481 000,00	7 088 596,79	16 004 733,93

Excédent de la section d'investissement 2016 : 8 916 137,14 euros.

Ce point portant approbation du compte administratif 2016 est présidé par Mme Séverine MAGDELAINE, Première-Adjointe.

Après présentation des résultats et discussion,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le compte administratif 2016, et ce en dehors de la présence de Monsieur le Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Les comptes sont présentés en parfaite concordance avec le compte de gestion 2016 établi par le comptable.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à la majorité, la présente délibération**

**Pour : 26
Contre : 7**

Note explicative de synthèse

annexée au compte administratif 2016

Ville d'Illkirch-Graffenstaden

SOMMAIRE

Analyse de la section de fonctionnement

Capacité d'épargne

Analyse de la section d'investissement

Résultat de l'exercice 2016

Bilan des recettes fiscales

Situation de la dette

Le compte administratif présente les réalisations de l'exercice, en dépenses comme en recettes. Il retrace l'exécution de l'année budgétaire passée, contrairement au budget primitif qui formalise les prévisions pour l'exercice à venir.

Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Le présent document a pour vocation d'expliquer et d'analyser le compte administratif 2016.

La loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit des mesures destinées à renforcer la transparence financière et l'obligation d'information dues aux assemblées locales et aux citoyens. Ainsi, l'article 30 de la Loi NOTRe dispose que les communes doivent joindre au compte administratif une présentation brève et synthétique des informations financières du rapport d'orientation budgétaire, à savoir : orientations budgétaires de l'exercice, engagements pluriannuels pris par la collectivité, gestion de l'endettement et structure de la dette, structures et évolution des principaux postes de dépenses.

Les réalisations budgétaires 2016 sont les suivantes :

- ✓ Dépenses : 32 861 925,10 euros
- ✓ Recettes : 47 171 876,81 euros

ANALYSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

I. Dépenses de la section de fonctionnement

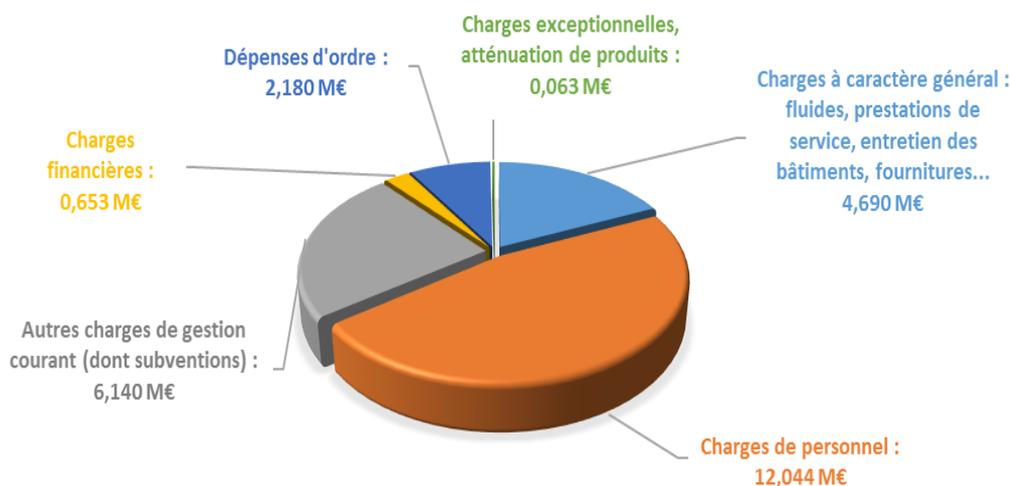
Les dépenses totales de la section de fonctionnement s'élèvent à 25 773 328,31 euros :

- ✓ 23 593 161,25 euros en dépenses réelles de fonctionnement, soit 92 % des dépenses totales de la section de fonctionnement,
- ✓ 2 180 167,06 euros en dépenses d'ordre de fonctionnement, soit 8 % des dépenses totales de la section de fonctionnement.

Elles se répartissent par chapitre de la façon suivante :

CHAPITRE	LIBELLE	BUDGET 2016	REALISE 2016	% des dép. de fonct.
	DEPENSE DE FONCTIONNEMENT	28 740 100,00	25 773 328,31	
011	Charges à caractère général : fluides, prestations de service, entretien des bâtiments, fournitures ...	5 049 300,00	4 690 362,48	18,2%
012	Charges de personnel	12 807 400,00	12 044 875,17	46,7%
65	Autres charges de gestion courante (dont subventions)	7 927 200,00	6 140 038,82	17,5%
66	Charges financières	680 000,00	653 890,22	2,5%
042	Dépenses d'ordre	2 200 000,00	2 180 167,06	8,5%
67/014	Charges exceptionnelles, atténuation de produits	76 200,00	63 994,56	0,2%

Répartition des dépenses de fonctionnement par chapitre :

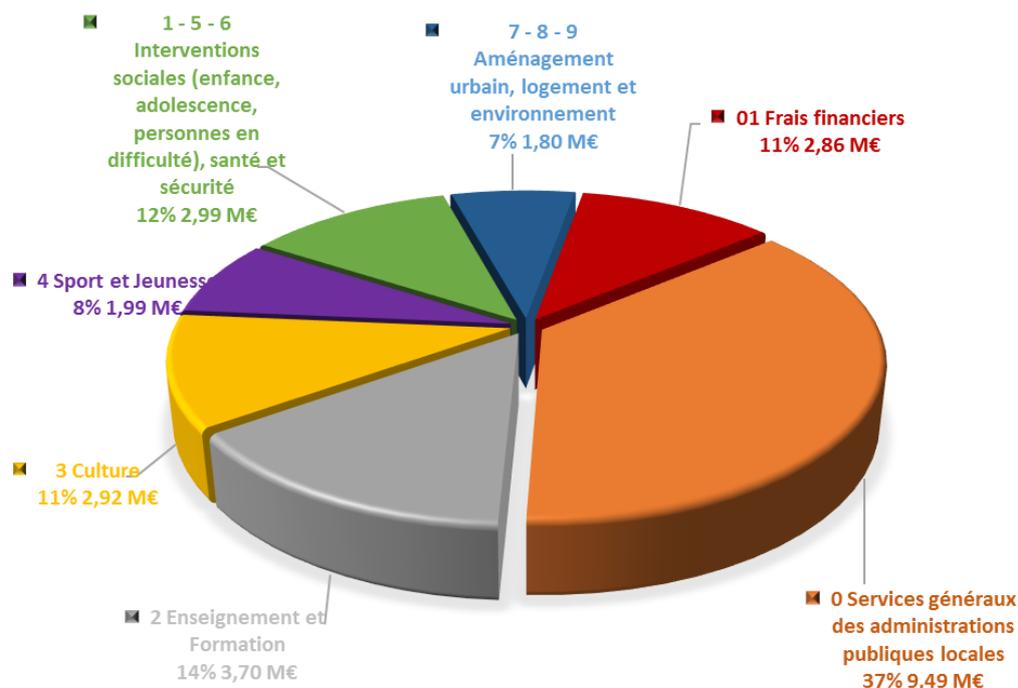


A. Dépenses réelles de fonctionnement

Réalisations des dépenses réelles de fonctionnement : 25 773 328,31 euros

Taux de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement : 88 %

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement par secteur d'activités :



Quelques ratios financiers permettent de comparer le niveau des dépenses de fonctionnement de la Ville par rapport à la moyenne nationale des communes de même strate démographique (site de la Direction Générale des Finances Publiques) et ainsi d'en apprécier la répartition :

- Charges de personnel nettes / habitant = **423 euros**

Moyenne nationale communes de même strate = 758 euros

- Achats et charges externes (chapitre 011 hors impôts et taxes) / habitant = **168 euros**

Moyenne nationale communes de même strate = 281 euros

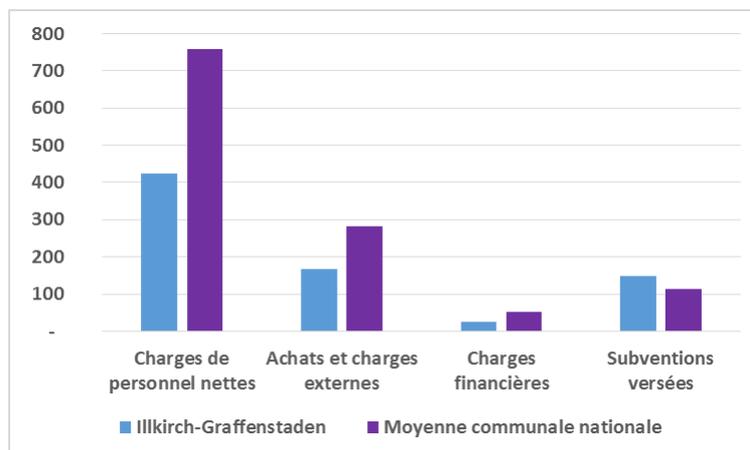
- Charges financières / habitant = **24 euros**

Moyenne nationale communes de même strate = 52 euros

- Subventions /habitant = **149 euros**

Moyenne nationale communes de même strate = 113 euros

Graphique des ratios financiers par habitant :



Détail par chapitre :

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Le montant des charges à caractère général passe d'un montant de 4 801 752,95 euros en 2015 à 4 690 362,48 euros en 2016, soit une diminution de 111 390,47 euros.

Les dépenses de ce chapitre sont :

- ✓ Achat de matières et fournitures : 1 576 547,67 euros
- ✓ Services extérieurs (prestations de services, entretien des bâtiments et des biens mobiliers, locations, contrats de maintenance ...) : 2 621 339,93 euros
- ✓ Impôts et taxes : 117 047,52 euros
- ✓ Affranchissements et télécommunications : 151 281,69 euros
- ✓ Fêtes et cérémonies, foires, expositions, imprimés et publications : 147 350,85 euros
- ✓ Documentation et formation : 76 794,82 euros

Chapitre 012 – Charges de personnel

Les charges de personnel passent de **12 517 773,43 euros** en 2015 à **12 044 875,17 euros** en 2016, **soit une diminution de 472 898,26 euros.**

Les charges de personnel nettes, déduction faite des remboursements sur rémunération comptabilisés au chapitre 013 « Atténuation de charges », s'élèvent à 11 502 536,49 euros.

Les charges de personnel nettes sont prises en compte pour le calcul du ratio « charges de personnel par habitant ».

Ratio charges de personnel par habitant : **423 euros**

Moyenne nationale des communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un groupement à fiscalité professionnelle unique : **758 euros**

Chapitre 014 – Atténuation de produits

Ce chapitre d'un montant de 27 235,44 est composé principalement du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) à hauteur de **25 654 euros**. Ce poste est en augmentation de 20 754 euros par rapport à 2015.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Le chapitre 65 affiche un montant de **6 140 038,82 euros en 2016**, en augmentation de 1 869 733,66 euros par rapport à 2015.

Principaux postes :

✓ **Compte 6542 : Créances éteintes : 1 821 804,18 euros** (+ 1 821 804,18 euros)

Cette comptabilisation s'inscrit dans une démarche d'apurement des comptes d'immobilisation.

En date du 13/07/1988, la Ville a garanti les emprunts de la SA GOLFILLKIRCH liés au projet d'extension de la zone de loisirs du GOLFY pour un montant de 1 821 804,18 euros.

Le 24 janvier 1992, le Tribunal de Grande Instance de Colmar a prononcé la liquidation judiciaire de la SA GOLFILLKIRCH amenant la Ville d'Illkirch-Graffenstaden à se substituer à cette dernière et à honorer les emprunts qu'elle avait garantis.

Cette charge a été comptabilisée sur un compte d'immobilisation qui a fait l'objet d'un apurement sur l'exercice 2016.

Cet apurement de compte est une opération neutre pour la Ville car elle trouve sa contrepartie en recettes d'investissement.

- ✓ **Compte 657362 : Subventions CCAS : 140 000 euros**
- ✓ **Compte 6574 : Subventions de fonctionnement : 3 921 181,35 euros**
- ✓ **Comptes 653 : Indemnités, frais de missions, cotisations et formation : 253 203,09 euros**

Chapitre 66 - Charges financières :

Les charges financières s'élèvent à **653 890,22 euros**.

Ce chapitre connaît une diminution de 136 695,88 euros découlant de la diminution de l'encours de la dette de la Ville et du refinancement courant 2015 de l'encours de la dette auprès de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel au profit de la Banque Postale ayant permis à la Ville de bénéficier d'un taux de 1,59 % au lieu de 3,98%.

Encours de la dette par habitant au 31/12/2016 : **618 euros**

Moyenne nationale des communes de même strate : **1 109 euros**

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Il s'agit d'une aide exceptionnelle aux communes sinistrées (1 500 euros), d'annulation de titres sur exercices antérieurs (27 017,24 euros) et d'intérêts moratoires liés aux contentieux de l'opération « Maison de l'enseignement et de la pratique des arts » (8 241,88 euros).

Ce chapitre comptabilise un montant de **36 759,12 euros**.

B. Dépenses d'ordre de fonctionnement

Les dépenses d'ordre de la section de fonctionnement n'engendrent aucun décaissement. Il s'agit d'écritures comptables de section à section ayant leurs contreparties en recettes d'ordre de la section d'investissement.

Réalisations : **2 180 167,06 euros**

Compte 675 : Sortie d'éléments d'actif du patrimoine : **23 940,78 euros**

Compte 6761 : Différences sur réalisations positives transférées en investissement (plus-values sur cession) : **56 903,40 euros** (divers véhicules, parcelles, décors de Noël, four et piano de cuisine)

Compte 6811 : Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles : **2 099 322,88 euros**

II. Les recettes de la section de fonctionnement

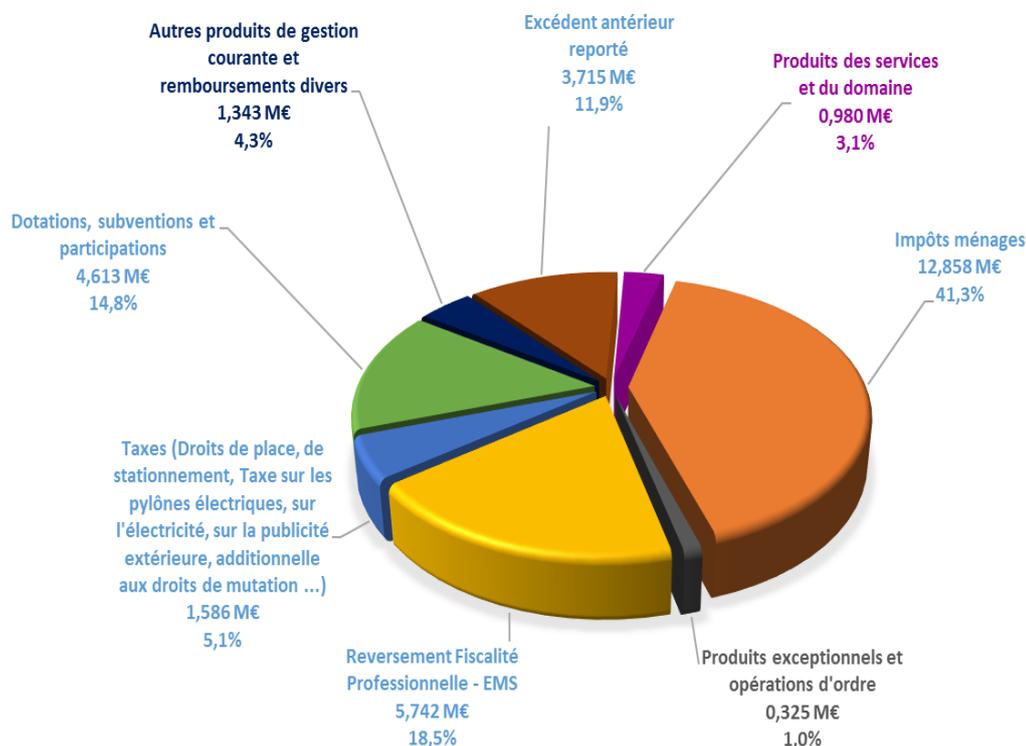
Les recettes totales de la section de fonctionnement s'élèvent à **31 167 142,88 euros, soit une hausse de 1 342 568,36 euros par rapport à 2015 :**

- ✓ 27 452 141,54 euros en recettes réelles de fonctionnement hors report de fonctionnement 2015 (- 479 779,18 euros)
- ✓ 3 715 000 euros de report de fonctionnement 2015 (+ 1 824 000 euros)
- ✓ 1,34 euros en recettes d'ordre de fonctionnement (-1 652,46 euros)

Répartition des recettes réelles de fonctionnement par chapitre :

Chapitre	LIBELLE	Budget 2016	Réalisé 2016	% des recettes de fonct.
	RECETTE DE FONCTIONNEMENT	29 881 000,00	31 167 142,88	
70	Produits des services et du domaine	888 400,00	980 758,39	3,1%
73	Impôts ménages	12 899 000,00	12 858 902,00	41,3%
77,042	Produits exceptionnels et opérations d'ordre	1 000,00	325 489,87	1,0%
73	Reversement Fiscalité Professionnelle - EMS	5 742 000,00	5 742 869,00	18,5%
73	Taxes (Droits de place, de stationnement, Taxe sur les pylônes électriques, sur l'électricité, sur la publicité extérieure, additionnelle aux droits de mutation ...)	1 330 700,00	1 586 863,01	5,1%
74	Dotations, subventions et participations	4 204 200,00	4 613 701,65	14,8%
75,76,013	Autres produits de gestion courante et remboursements divers	1 100 700,00	1 343 558,96	4,3%
002	Excédent antérieur reporté	3 715 000,00	3 715 000,00	11,9%

Graphique de répartition des recettes réelles de fonctionnement par chapitre :



✓ Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses

Le chapitre « Produits des services, du domaine et ventes diverses » affiche un montant de **980 758,39 euros**.

Il est composé :

- des redevances des services périscolaires (accueil périscolaire, CLSH, restauration scolaire) : 696 467,36 euros,
- des redevances des services sportifs : 10 935 euros,
- des redevances des services loisirs Centre Socio-culturel (CSC) : 32 231,85 euros,
- et de recettes diverses (locations diverses, commissions, autres redevances ...) : 241 124,18 euros.

✓ Chapitre 73 – Impôts et taxes

Ce chapitre, d'un montant de **20 188 634,01 euros**, comptabilise les éléments suivants :

- les contributions directes : 12 858 902 euros,
- l'attribution de compensation de l'Eurométropole : 5 359 092 euros,
- la dotation de solidarité communautaire : 383 777 euros,
- la taxe sur l'électricité : 499 724,62 euros,
- la taxe additionnelle aux droits de mutation : 738 182,03 euros,
- la taxe locale sur publicité extérieure : 155 268,76 euros,
- les produits divers (taxe sur les pylônes électriques, droits de place et de stationnement ...) : 193 687,60 euros.

✓ Chapitre 74 – Dotations et participations

Les dotations et participations s'élèvent à **4 613 701,65 euros** pour l'année 2016.

Elles sont constituées des recettes suivantes :

- **Etat - Dotation forfaitaire de fonctionnement** : 2 022 764 euros
- **Etat – Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)** : 253 255 euros
- **Participations Conseil Départemental** : 95 977,29 euros
 - Participation école de musique : 20 613 euros
 - Participation centre socioculturel : 58 951,65 euros
 - Participation pour le festival « Printemps des bretelles » : 13 500 euros
 - Participation centre de loisirs : 2 912,64 euros
- **Participations Eurométropole** : 113 965 euros
 - Participation « aide à la programmation de spectacles » : 76 630 euros
 - Participation fonds de concours activités musicales : 37 335 euros
- **Participations d'autres organismes** : 1 607 333,32 euros

Ce compte enregistre la participation de la **CAF au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)** dans le cadre des activités périscolaires, petite enfance, centre socioculturel, CLSH... pour un montant de **1 242 375,61 euros**.

Se rajoutent d'autres participations pour un montant de **364 957,71 euros** réparties de la manière suivante :

Participation de la CAF pour le fonctionnement du CSC : 255 916,16 euros

Mécénat culturel : 36 000 euros

Subvention LAPE le Grenier : 26 966,30 euros

Remboursement de la Compagnie des Transports Strasbourgeois dans le cadre de l'entretien du tram : 5 364 euros

Participation FIPHFP insertion personnes handicapées : 6 363,09 euros

Divers : 34 348,16 euros

- **Compensation Contribution Economique Territoriale** (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises et Cotisation Foncière des Entreprises) : 9 039 euros
- **Compensation exonération taxe d'habitation** : 206 835 euros
- **Compensation exonération taxes foncières** : 46 744 euros
- **Etat - dotation de recensement** : 5 592 euros
- **Etat – dotation taxe d'habitation des logements vacants** : 15 817 euros
- **Etat – versement service minimum grève** : 1 131,39 euros
- **Etat - dotation pour titres sécurisés** : 10 060 euros
- **Etat – Fonds de soutien au développement des activités périscolaires 2016 / Réforme des rythmes scolaires** : 109 683,33 euros
- **Etat – Jeunesse** : 13 500 euros
 - Dont :
 - Subvention Festival Jeunesse 2016 : 2000 euros
 - Subvention politique jeunesse de la ville : 11 500 euros
- **Etat – Culture** : 13 700 euros
- **Etat – Subvention Etat** : 34 245,73 euros
 - Dont :
 - Reversement taxe d'aménagement : 31 745,73 euros
 - Subvention ILLIADE : 2 500 euros
- **Etat – CSC** : 15 300 euros
- **Etat – Elections** : 5 088,76 euros
- **Compensation perte additionnelle des droits de mutation** : 694 euros

✓ Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Ce chapitre comptabilise un montant de **797 498,34 euros**.

Il se compose des deux éléments suivants :

- **Revenus des immeubles** : 193 501,74 euros
Redevances d'occupation des gymnases, locations de salles, loyers : Crèche de l'III, Crèche collective des Vignes, Crèche familiale, Halte-Garderie

- **Produits divers de gestion courante** : 603 996,60 euros

Dont :

- Récupération de charges SPL : 242 389,22 euros
- Remboursement des soins effectués par le centre de soins : 146 788,98 euros
- Récupération de charges diverses activités (logements...) : 90 292,37 euros
- Remboursement avoir DSP Léo Lagrange : 81 535,76 euros
- Remboursement frais médiathèque : 37 799,87 euros
- Remboursement primes CEE énergie : 5 190,40 euros

✓ Chapitre 76 – Produits financiers

Dividende ES Energies Strasbourg : **3 720,60 euros**

✓ Chapitre 77- Produits exceptionnels

Ce chapitre d'un montant de **325 489,87 euros** comptabilise :

- **les pénalités (retards de chantier et absences réunions) perçus par la Ville dans le cadre de l'opération « Maison de l'enseignement et de pratique des arts » : 164 441,07 euros**
- **les produits exceptionnels sur opération de gestion : 8 366,24 euros**
- **les autres produits exceptionnels : 72 839,72 euros**

Dont :

Remboursements de sinistres : 38 619,10 euros

Remboursement taxe foncière AIPAHM : 9 917 euros

ES remboursement Contrat : 2 519,50 euros

Vente de ferrailles mêlées : 392,20 euros

Versement capital décès : 21 391,91 euros

- **les produits de cessions d'immobilisations : 79 842,84 euros**

Dont :

Cessions de véhicules : 49 211 euros

Cessions de décors de Noël : 500 euros

Cession de parts sociales SIG (272 parts sociales) : 20 731,84 euros

Cession four et piano de cuisson : 200 euros

Cession parcelles chemin du routoir : 9 200 euros

Chapitre 013 : Atténuations de charges

Le chapitre 013 comptabilise un montant de **542 338,68 euros**. Les atténuations de charges sont constituées de remboursements sur charges de personnel (charges de Sécurité Sociale, rémunérations, cessations progressives d'activités) et, depuis 2015, du remboursement de la part agents des tickets restaurant pour un montant de 145 770,80 euros.

✓ Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre section

Le chapitre comptabilise un montant de **1,34 euros** qui trouve sa contrepartie en dépenses d'ordre d'investissement au chapitre 040.

Il s'agit du transfert en investissement d'une moins-value sur cession de parts sociales SIG.

En résumé,

En clôture d'exercice, la section de fonctionnement dégage un résultat positif de **5 393 814,57 euros**.

Le résultat comptable par habitant de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden est de 198 euros.

Ce résultat peut être comparé à la moyenne nationale des communes de même strate appartenant à un groupement à fiscalité professionnelle unique qui affiche un montant de 123 euros.

CAPACITE D'EPARGNE DE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

La **capacité d'épargne** permet de mesurer la partie des ressources que la collectivité ne consomme pas dans son train de vie courant et donc de déterminer la **partie des ressources qui peut être affectée au financement des investissements**, c'est-à-dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Plusieurs niveaux d'épargne sont à prendre en considération :

- ✓ l'épargne de gestion ou épargne d'exploitation : il s'agit de la différence entre recettes réelles de fonctionnement et dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts de la dette),
- ✓ l'épargne (l'autofinancement) brute : il s'agit de l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette,
- ✓ enfin l'épargne disponible ou épargne nette : il s'agit de l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette.

Cette dernière représente le montant réellement disponible pour investir.

Tableau récapitulatif des différents niveaux d'épargne de 2014 et 2016, ainsi que l'évolution constatée :

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	Evolution 2016/2015
<i>Recettes de gestion</i>	27 069 593	27 835 361	27 122 931	- 712 429
<i>- Dépenses de gestion</i>	-21 068 473	-21 594 732	-21 080 708	514 024
= EPARGNE DE GESTION	6 001 120	6 240 629	6 042 223	- 198 406
<i>- Intérêts de la dette</i>	- 865 038	- 788 697	- 678 029	- 110 668
<i>+ Solde produits et charges financières</i>	4 774	- 2 561	3 721	6 282
<i>+ Solde produits et charges exceptionnelles</i>	31 501	- 9 400	207 888	217 288
= EPARGNE BRUTE	5 172 357	5 439 971	5 575 803	135 832
<i>- Amortissement de la dette</i>	- 1 255 748	- 1 193 119	- 1 293 113	99 994
= EPARGNE DISPONIBLE	3 916 608	4 246 851	4 282 689	35 838

L'épargne disponible 2016 de la Ville s'élève à **4 282 689 euros** représentant une augmentation de

35 838 euros par rapport à 2015 (soit + 0,8 %).

Epargne disponible par habitant – Ville d'Illkirch-Graffenstaden : 156 euros

Epargne disponible – moyenne nationale des communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à une communauté urbaine à FPU : 72 euros.

ANALYSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

I. Les dépenses de la section d'investissement

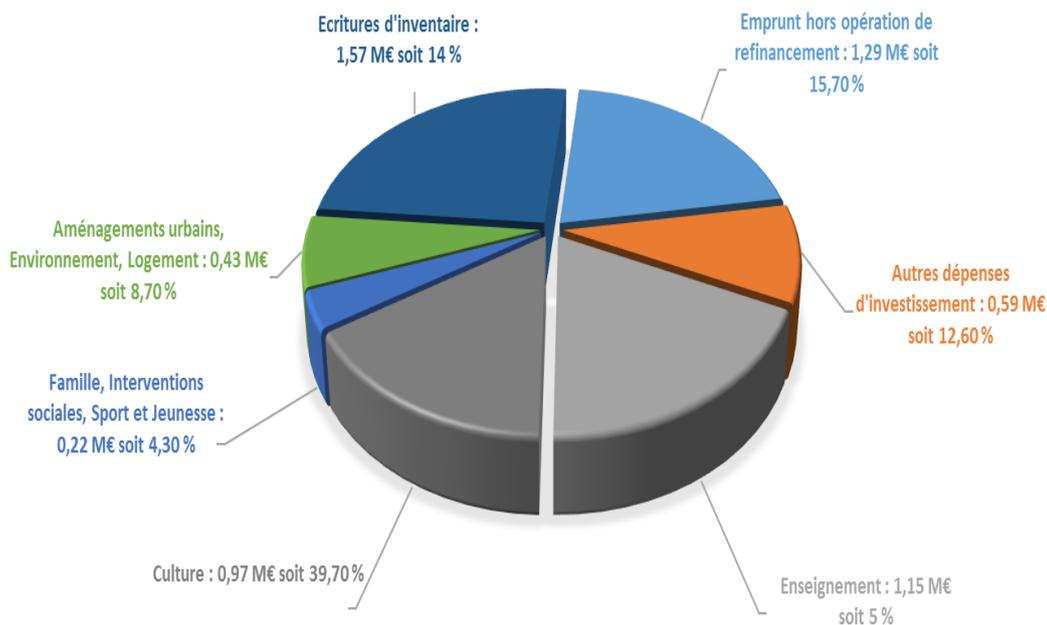
Les dépenses totales de la section d'investissement s'élèvent à **7 088 596,79 euros**.

Elles se décomposent de la façon suivante :

- ✓ 6 229 015,92 euros en dépenses réelles d'investissement,
- ✓ 859 580,87 euros en dépenses d'ordre d'investissement.

A. Dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement d'un montant de **6 229 015,92 euros** se répartissent comme suit :



✓ Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (hors opérations)

Le chapitre « Immobilisations incorporelles » est composé de frais d'études à hauteur de 21 % et d'acquisition de logiciels à hauteur de 74 %.

Réalisations : **182 201,03 euros**

Restes à réaliser : 83 006,32 euros

- **Frais d'études : 38 525,74 euros**
- **Frais d'insertion des marchés publics : 9 396 euros**
- **Logiciels, licences : 134 279,29 euros**

✓ Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (hors opérations)

Ce chapitre d'un montant de **2 262 776,16 euros** comptabilise l'ensemble des acquisitions 2016 de la Ville pour un montant 692 429,93 euros ainsi que les écritures d'inventaire pour un montant de 1 570 346,23 euros.

Réalisations 2016 : **2 262 776,16 euros**

Restes à réaliser : 152 966,51 euros

Détail des réalisations 2016 :

- **Réserves foncières : 443,26 euros**
- **Plantations d'arbres et d'arbustes : 4 198,92 euros**
- **Cimetière : 14 856 euros**
- **Autres agencements et aménagements : 49 906,38 euros**
- **Installations, aménagements de constructions : 33 832,75 euros**
- **Matériel et installations techniques : 194 490,23 euros**
- **Autres collections et œuvres d'art : 2 594,02 euros**
- **Matériel de transport : 147 210 euros**
- **Matériel de bureau et informatique : 194 513,70 euros**
- **Mobilier : 17 818,09 euros**
- **Autres immobilisations corporelles : 32 566,58 euros**

✓ Chapitre 23 – Immobilisations en cours (hors opérations)

Réalisations 2016 : **464 225,03 euros**

Restes à réaliser : 256 316,53 euros

Le chapitre 23 « Immobilisations en cours » est constitué de l'ensemble des travaux de la collectivité (à l'exception des chapitres opérations) et notamment des travaux sur constructions, des travaux sur terrains, des travaux permettant l'installation de matériel et outillages techniques.

✓ Chapitres «opérations»

Les programmes votés par opération ont été réalisés à hauteur de **1 884 507,26 euros**.

N° d'op.	Libellé d'opération	Budget 2016	Réalisation 2016	Reste à réaliser 2016 sur 2017
2009/01	Restructuration EE Centre	3 814,18		1 914,18
2009/02	Restructuration EE Sud	9 780,33	3 601,17	4 178,71
2009/03	Restructuration restauration scolaire	7 743,53	7 742,14	
2009/05	Réaménagement ZS Schweitzer	6 835,07	1 492,07	4 343,00
2009/06	Maison d'enseignement et de pratique des arts	1 247 449,58	884 442,45	158 518,98
2009/08	Aménagement Fort Uhrich	62,49		
2009/10	Restructuration et extension Mairie	82 401,31	48 488,80	10 669,03
2010/06	Réaménagement et amélioration thermique des anciens locaux du Livre Foncier	359,76		359,76
2011/01	Passerelle ancienne chaufferie	26 553,93	2 147,90	23 672,16
2012/01	Salle Schwilgué Restauration scolaire	963 997,01	664 877,83	171 211,22
2014/01	Réhabilitation EM Lixenbuhl	2 151 479,70	215 648,09	1 935 831,61
2014/02	Restauration scolaire EE Libermann	397 514,00	18 171,53	32 342,47
2015/01	Réaménagement Espace Art et Culture	33 381,58	32 758,80	518,29
2015/02	Réaménagement Salle des quatre vents	5 136,48	5 136,48	
2016/01	Eclairage public du TRAM	1 440 000,00		1 220 400,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2016		6 376 508,95	1 884 507,26	3 563 959,41

✓ Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

Réalisations : **1 300 euros**

Compte 10226 : Reversement de taxe d'aménagement : 1 300 euros

✓ Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Réalisations : **1 295 211,78 euros**

Restes à réaliser : 729,50 euros

Compte 1641 / 16811: Remboursement des emprunts : 1 293 113,46 euros

Compte 165 : Remboursement des cautions pour les jardins familiaux : 2 098,32 euros

✓ Chapitre 27 – Dépôts et cautionnements versés

Réalisations : **1 400 euros**

✓ Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées

Réalisations : **137 394,66 euros**

Restes à réaliser : 8 040,94 euros

B. Dépenses d'ordre d'investissement

Les dépenses d'ordre de la section d'investissement s'élèvent à **859 580,87 euros**.

Ces écritures comptables ont leurs contreparties soit en recettes d'ordre de la section d'investissement, soit en recettes d'ordre de la section de fonctionnement.

II. Les recettes de la section d'investissement

Les recettes totales de la section d'investissement s'élèvent à **16 004 733,93 euros**.

Elles se décomposent de la façon suivante :

- ✓ 6 475 090,53 euros en recettes réelles d'investissement (hors reports de l'année 2015),
- ✓ 3 039 746,59 euros en recettes d'ordre d'investissement,
- ✓ 6 489 896,81 euros en excédent reporté de l'exercice 2015.

A. Recettes réelles d'investissement

Le total des recettes **réelles** d'investissement s'établit à **6 475 090,53 euros**.

Répartition des recettes réelles d'investissement par chapitre hors résultat reporté 2015 :

Chapitre	Libellé	Budget 2016	Réalisation 2016
13	Subventions d'investissement	368 000,00	487 765,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 010 098,14	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 200,00	3 224,85
10	Dotations, fonds divers et réserves	855 000,00	966 943,57
1068	Exédents de fonctionnement capitalisés	1 624 905,05	1 624 905,05
27	Autres immobilisations financières	1 830 000,00	1 821 905,83
21	Immobilisations corporelles	1 475 000,00	1 481 634,64
23	Immobilisations en cours	0,00	88 711,59
024	Produits de cession	25 000,00	Réalisations en section de fonctionnement
Total recettes réelles d'investissement		7 190 203,19	6 475 090,53

✓ Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

Ce chapitre atteint un montant de **966 943,57 euros hors résultat reporté 2015**.

Il comporte les éléments suivants :

Fonds de compensation de la TVA : 827 610,25 euros

Remboursement taxe locale d'équipement (TLE) : 650 euros

Taxe d'aménagement : 138 683,32 euros

✓ Chapitre 13 - Subventions d'investissement

Ce chapitre récapitule les subventions d'équipement reçues par la Ville (Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental et autres organismes), pour un montant de **487 765 euros**.

Subvention Conseil Départemental « aménagement périscolaire groupe scolaire sud »: solde de 214 556 euros (subvention totale de 274 556 euros)

Subvention équipements Conseil Départemental « Zone sportive Schweitzer » : 3ème acompte de 60 000 euros (subvention totale de 245 941,28 euros)

Subvention équipement Conseil Départemental « Maison de l'Enseignement et de Pratique des Arts la Vill'A » : 3ème acompte de 138 219 euros (subvention totale de 568 544 euros)

Subvention énergétique Conseil Départemental « Ecole élémentaire Lixenbuhl » :
4 990,00 euros

Subvention Contrat Territoire de l'Agglomération Strasbourgeoise (CTAS) « Ecole
élémentaire Lixenbuhl » : 1^{er} acompte de 70 000 euros (subvention totale de 200 000
euros)

✓ Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 3 224,85 euros

Encaissement des cautions pour les jardins familiaux : 3 224,85 euros

✓ Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 88 711,59 euros

Ecritures de transfert des comptes d'immobilisations en cours (Travaux d'inventaire) :
88 711,59 euros

✓ Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 1 481 634,64 euros

Ecritures d'inventaire (Réaffectation de parcelles) : 1 481 634,64 euros

✓ Chapitre 27 – Autres immobilisations financières : 1 821 905,83 euros

Créances avances en garanties d'emprunt : 1 821 804,18 euros

Créances transfert droit déduction TVA : 101,65 euros

B. Recettes d'ordre d'investissement

Les recettes d'ordre de la section d'investissement affichent un montant de **3 039 746,59 euros**.

Elles se décomposent de la façon suivante :

- **Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement : 859 579,53 euros**
- **Opérations d'ordre de transferts entre sections : 2 180 167,06 euros**

Ces opérations ont leurs contreparties en dépenses d'ordre de la section de fonctionnement.

(Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles :
2 099 322,88 euros, Différences sur réalisations positives transférées en investissement -
plus-value sur cessions : 56 903,40 euros, Sortie d'éléments d'actif du patrimoine :
23 940,78 euros)

En clôture d'exercice, la section d'investissement dégage un résultat de 8 916 137,14 euros.

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2016

Le résultat global de clôture correspond au cumul :

- du résultat de la section d'investissement corrigé du besoin de financement des restes à réaliser
- avec le résultat de la section de fonctionnement.

Il s'élève en 2016 à 10 244 932,50 euros comme détaillé ci-dessous :

Excédent de la section d'investissement 2016 (a)	8 916 137,14
Besoin de financement des restes à réaliser 2016 sur 2017 (b)	- 4 065 019,21
Résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser (a+b)	4 851 117,93
Résultat de fonctionnement 2016	5 393 814,57
<u>RESULTAT 2016 CUMULE</u>	<u>10 244 932,50</u>

BILAN DES RECETTES FISCALES

Les recettes fiscales 2016 se montent à **18 880 206 euros**.

Il s'agit de la somme des produits liés aux impôts locaux, de l'Attribution de Compensation, de la Dotation de Solidarité Communautaire et des compensations de l'Etat au titre des exonérations.

Ce produit représente **56 % des Recettes Réelles Totales** (hors résultat antérieur reporté et emprunt) et **69 % des Recettes Réelles de Fonctionnement** (hors résultat antérieur reporté).

La taxe d'habitation

En 2016, la taxe d'habitation représente **6 517 789 euros**, soit 35 % du produit fiscal global.

Produit de la taxe d'habitation depuis 2008

Année	Taux	Produit fiscal (source : état fiscal 1288 M)	Allocations compensatrices	Total taxe d'habitation
2008	17,03%	5 214 047	201 387	5 415 434
2009	17,03%	5 336 628	207 529	5 544 157
2010	17,03%	5 508 945	225 647	5 734 592
2011	17,03%	5 691 513	223 039	5 914 552
2012	17,03%	5 854 180	230 273	6 084 453
2013	17,03%	5 962 259	226 631	6 188 890
2014	17,03%	5 993 673	223 834	6 217 507
2015	17,03%	6 187 464	289 216	6 476 680
2016	17,03%	6 310 954	206 835	6 517 789

Taux de la Taxe d'Habitation de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden : 17,03 %

Taux Moyen de la Taxe d'Habitation des communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à une Communauté Urbaine à Fiscalité Professionnelle Unique : 18,41 %

Le produit de la Taxe d'habitation 2016 augmente de 0,63 % consécutivement à l'augmentation des bases d'imposition.

Les taxes foncières

Avec un produit de **6 510 964 euros en 2016**, les taxes foncières représentent 34,5 % de la recette fiscale globale.

Produit des taxes foncières depuis 2008

Année	Taux de la taxe foncière sur les prop. bâties	Produit fiscal (source : état fiscal 1288 M)	Compens. pour abatt. pers. de condition modeste	Compens. pour exonération de certains immeubles		Taux de la taxe foncière sur les prop. non bâties	Produit fiscal (source : état fiscal 1888 M)	Compens. taxe foncière sur les prop. non bâties	Total taxes foncières (euros)
2008	14,91%	5 485 560	26 145	348		59,00%	43 807	5 713	5 561 573
2009	14,91%	5 680 487	24 999	177		59,00%	44 060	5 790	5 755 513
2010	14,91%	5 780 239	25 563			59,00%	44 439	5 814	5 856 055
2011	14,91%	5 891 390	23 691			59,00%	45 021	5 815	5 965 917
2012	14,91%	6 144 400	20 113			59,00%	45 180	5 791	6 215 484
2013	14,91%	6 277 346	17 043			59,00%	46 804	5 718	6 346 911
2014	14,91%	6 297 651	14 475			59,00%	46 718	5 490	6 364 334
2015	14,91%	6 438 291	8 781	11 507		59,00%	49 411	5 003	6 512 993
2016	14,91%	6 441 729	5 634	9 847		59,00%	49 214	4 540	6 510 964

Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden : 14.91 %

Taux Moyen de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à une Communauté Urbaine à Fiscalité Professionnelle Unique : 23,42 %

Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden : 59 %

Taux Moyen de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties des communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à une Communauté Urbaine à Fiscalité Professionnelle Unique : 59,04 %

Les allocations de compensation de taxe professionnelle

1) L'attribution de compensation

En raison de la mise en place de la Taxe Professionnelle Unique, l'Eurométropole de Strasbourg a l'obligation de verser aux communes, une **attribution de compensation**.

Attribution de Compensation depuis 2008 :

De 2008 à 2012 : 5 256 307 euros

2013 : 5 263 186 euros

Augmentation en 2013 de 6 879 euros en raison du transfert de la compétence

« NUMERIQUE » du SICASSO (Syndicat Intercommunal de Câblage Strasbourg Sud-Ouest) à la Communauté Urbaine de Strasbourg

2014 / 2015 : 5 263 186 euros par an

Pour l'année 2016 : 5 359 092 euros

Augmentation en 2016 de 95 906 euros en raison du transfert à l'Eurométropole de la compétence « organisation de la distribution d'énergie » validé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 4 novembre 2015.

2) La dotation de solidarité communautaire

Afin de compenser la perte de dynamisme fiscal des communes consécutive au passage à la Taxe Professionnelle Unique, l'Eurométropole de Strasbourg accorde à ces dernières **une dotation de solidarité communautaire**.

Evolution de la Dotation de Solidarité Communautaire depuis 2008 :

2008 : 405 664 euros

2009 : 394 038 euros

De 2010 à 2016 : 383 777 euros par an

SITUATION DE LA DETTE DE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

L'encours de la dette au 31/12/2016 est de **16 827 079 euros**.

ENCOURS DE LA DETTE PAR HABITANT au 31/12/2016 : **618 euros**

MOYENNE NATIONALE DES COMMUNES DE 20 000 à 50 000 HABITANTS

APPARTENANT A UNE COMMUNAUTE URBAINE A FISCALITE

PROFESSIONNELLE UNIQUE : **1 109 euros**

L'encours de la dette demeure ainsi nettement inférieur à la moyenne nationale pour une commune de même strate.

PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	Encours de la dette au 31/12/N
2016	1 293 113	678 029	1 971 143	16 827 079
2017	1 320 201	629 231	1 949 432	15 506 878
2018	1 348 471	579 444	1 927 914	14 158 408
2019	1 377 973	528 423	1 906 397	12 780 434
2020	1 408 763	476 116	1 884 879	11 371 671
2021	1 440 897	422 464	1 863 361	9 930 774
2022	1 474 434	367 410	1 841 844	8 456 340
2023	1 509 434	310 892	1 820 326	6 946 906
2024	1 545 963	252 846	1 798 808	5 400 943
2025	1 584 086	193 204	1 777 291	3 816 857
2026	1 623 875	131 898	1 755 773	2 192 982
2027	1 582 068	68 854	1 650 922	610 913
2028	610 913	14 100	625 013	-
TOTAL GENERAL		4 652 910		

CAPACITE DE DESENDETTEMENT DE LA VILLE

La capacité de désendettement d'une commune se calcule de la manière suivante :

Encours de la dette / Epargne brute

L'Epargne brute représente la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

Ce ratio permet de répondre à la question suivante : **en combien d'années une collectivité pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut ?**

Calcul de la capacité de désendettement de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden :

Encours de la dette au 31/12/2016, soit 16 827 079 euros / Epargne brute 2016, soit 5 575 803 euros.

On obtient une capacité de désendettement de 3, ce qui signifie que la Ville d'Illkirch-Graffenstaden pourrait rembourser la totalité du capital de sa dette -en supposant qu'elle y consacre toute son épargne brute en 3 ans.

4. AFFECTATION DU RESULTAT 2016

Numéro	DL170407-KK03
Matière	Finances locales – Décisions budgétaires

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2016, le Conseil Municipal est désormais tenu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016, conformément aux dispositions relatives à la nomenclature M 14.

Il est constitué par le résultat comptable de l'année concernée (recettes totales de fonctionnement moins dépenses totales de fonctionnement de l'exercice), augmenté du résultat reporté de la section de fonctionnement de l'exercice antérieur (résultat cumulé).

Conformément à l'instruction comptable M14, le résultat comptable doit être affecté en priorité :

- ⌘ à la couverture d'un éventuel besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),
- ⌘ pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté (article 002) ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves (compte 1068).

Détermination du résultat cumulé 2016 et affectation du résultat 2016 :

Résultat de fonctionnement 2016	5 393 814,57
- Recettes de fonctionnement 2016	31 167 142,88
- Dépenses de fonctionnement 2016	25 773 328,31
Résultat à affecter	5 393 814,57
Affectation obligatoire :	
- au besoin de financement dégagé par la section d'investissement (excédent de financement de la section d'investissement 2016 corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes) (compte 1068)	0,00
Solde disponible :	5 393 814,57
Affecté comme suit :	
- affectation en résultat de fonctionnement reporté (compte 002)	3 700 000,00
- en dotation complémentaire d'investissement (compte 1068)	1 693 814,57

Au vu :

- du résultat de fonctionnement de 5 393 814,57 euros
- de l'excédent de financement de la section d'investissement 2016 de 8 916 137,14 euros (compte 001 R)
- du besoin de financement des restes à réaliser de 4 065 019,21 euros

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'affecter le résultat global de fonctionnement 2016, comme suit :**
3 700 000 euros en résultat de fonctionnement reporté (compte 002)
1 693 914,57 euros en dotation complémentaire d'investissement (compte 1068)

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération

Pour : 28

Abstentions : 7

5. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE 2017

Numéro	DL170407-KK04
Matière	Finances locales – Décisions budgétaires

Pour mémoire, il est rappelé que le Conseil Municipal a la faculté d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif par le biais de décisions budgétaires modificatives (DBM). Celles-ci peuvent intervenir à tout moment entre la date de vote du budget primitif et la fin de l'exercice. Une décision budgétaire modificative peut correspondre à des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif (virement entre chapitres et/ou opérations) ou constituer des dépenses et des recettes nouvelles. Elle est adoptée dans les mêmes conditions de forme (vote par chapitre et opération) et de fond (équilibre réel des sections) que le budget primitif.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 de l'exercice 2017 qui s'établit comme suit, en parfait équilibre :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
<i><u>Opérations réelles</u></i>		
002-01-FINANCE-002-R (1550) Excédent antérieur reporté		3 700 000,00
<i><u>Total chapitre 002</u></i>		3 700 000,00
6188-020-FINANCE-011-D (1054) Autres frais divers	960 000,00	
<i><u>Total chapitre 011</u></i>	960 000,00	
658-020-FINANCE-011-D (7752) Charges diverses de gestion courante	1 200 000,00	
6574-020-DGS-011-D (3) Subventions de fonctionnement	600 000,00	
<i><u>Total chapitre 65</u></i>	1 800 000,00	
022-01-FINANCE-022-D (1551) Dépenses imprévues de la section de fonctionnement	900 000,00	
<i><u>Total chapitre 022</u></i>	900 000,00	
678-020-FINANCE-67-D Autres charges exceptionnelles	20 000,00	
<i><u>Total chapitre 67</u></i>	20 000,00	
<i><u>Total opérations réelles</u></i>	3 680 000,00	3 700 000,00
6875-01-FINANCE-042-D (9941) Dotation provisions pour risques et charges - Contentieux "Maison de l'enseignement et de pratique des arts"	20 000,00	
<i><u>Total opérations d'ordre</u></i>	20 000,00	-
<i>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	3 700 000,00	3 700 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
<u>Opérations réelles</u>		
Intégration des restes à réaliser 2016	4 065 019,21	
001-01-FINANCE-001-R (1552) Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		8 916 137,14
<u>Total chapitre 001</u>		8 916 137,14
020-01-FINANCE-020-D (10978) Dépenses imprévues de la section d'investissement	300 000,00	
<u>Total chapitre 020</u>	300 000,00	-
1068-01-FINANCE-10-R (1553) Excédent de fonctionnement capitalisé		1 693 914,57
102296-01-FINANCE-10-D (9872) Reprise sur taxe aménagement	10 000,00	
<u>Total chapitre 10</u>	10 000,00	1 693 914,57
1641-01-FINANCE-16-R (1396) Emprunt d'équilibre		- 360 051,71
<u>Total chapitre 16</u>		- 360 051,71
20421-324-DGS-204-D1 (5427) Subvention d'équipement Patrimoine Culturel	107 000,00	
<u>Total chapitre 204</u>	107 000,00	-
21534-01-FINANCE-21-R (10977) Autres agencements et aménagements terrains		1 700 000,00
2152-01-FINANCE-21-D (1751) Autres agencements et aménagements terrains	1 700 000,00	
2188-020-FINANCE-21-D (6520) Autres immobilisations corporelles	2 000 000,00	
2158-821-AMURBAIN-21-D (1651) Installation matériel technique mobilier urbain : Totem de jalonnement - Parkings publics de la Ville	- 4 000,00	
2128-01-FINANCE-21-D (1750) Autres agencements et aménagements terrains - travaux d'inventaire	2 400 000,00	
<u>Total chapitre 21</u>	6 096 000,00	1 700 000,00
2313-01-FINANCE-23-R (10976) Immobilisation en cours - travaux d'inventaire		2 400 000,00
2313-020-BATIMENT-23-D (1288) Travaux pour réalisation de Totem de jalonnement - Parkings publics de la Ville	4 000,00	
2313-020-BEBATIM-23-D (1482) Travaux bâtiment Police Nationale	17 000,00	
2312-020-FINANCE-23-D (6650) Travaux terrains	3 570 980,79	
<u>Total chapitre 23</u>	3 591 980,79	2 400 000,00
2315-814-201601-D (9821) Travaux éclairage public du tram	180 000,00	
<u>Total chapitre 201601</u>	180 000,00	-
<u>Total opérations réelles</u>	14 350 000,00	14 350 000,00
2031-01-FINANCE-041-R (3288) Frais d'études - travaux d'inventaire		150 000,00
2313-01-FINANCE-041-D (7655) Immobilisation en cours - travaux d'inventaire	150 000,00	
<u>Total opérations d'ordre</u>	150 000,00	150 000,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	14 500 000,00	14 500 000,00

Balance de la section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2017	DBM 2017_01	TOTAL AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2017
DEPENSES REELLES	23 301 500	3 680 000	26 981 500
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	29 000		29 000
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 047 000	960 000	6 007 000
012 - CHARGES DE PERSONNEL	12 800 000		12 800 000
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 744 800	1 800 000	6 544 800
66 - CHARGES FINANCIERES	635 000		635 000
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	45 700	20 000	65 700
022 - DEPENSES IMPREVUES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		900 000	900 000
DEPENSES D'ORDRE	2 861 300	20 000	2 881 300
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	761 300		761 300
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	2 100 000	20 000	2 120 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	26 162 800	3 700 000	29 862 800

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2017	DBM 2017_01	TOTAL AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2017
RECETTES REELLES	26 162 800	3 700 000	29 862 800
013 - ATTENUATION DE CHARGES	431 000		431 000
70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	915 800		915 800
73 - IMPOTS ET TAXES	19 997 400		19 997 400
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 991 100		3 991 100
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	822 800		822 800
76 - PRODUITS FINANCIERS	3 700		3 700
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000		1 000
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (n-1)	0	3 700 000	3 700 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	26 162 800	3 700 000	29 862 800

Balance de la section d'investissement :

CHAP.	LIBELLES	BUDGET PRIMITIF 2017		Reports d'investissement 2016 sur 2017		DBM 2017_01		Total autorisations budgétaires 2017	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	SECTION D'INVESTISSEMENT								
	OPERATIONS REELLES	5 027 000,00	2 165 700,00	4 065 019,21	0,00	10 284 980,79	3 739 948,29	19 377 000,00	5 905 648,29
020	DEPENSES IMPREVUES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT					300 000,00		300 000,00	0,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	11 500,00	660 000,00			10 000,00		21 500,00	660 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		563 000,00					0,00	563 000,00
16	EMPRUNT D'EQUILIBRE		940 500,00				-360 051,71	0,00	580 448,29
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	1 327 000,00	2 200,00	729,50				1 327 729,50	2 200,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	199 000,00		83 006,32				282 006,32	0,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	110 200,00		8 040,94		107 000,00		225 240,94	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	778 000,00		152 966,51		6 096 000,00	1 700 000,00	7 026 966,51	1 700 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	948 300,00		256 316,53		3 591 980,79	2 400 000,00	4 796 597,32	2 400 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 000,00						2 000,00	0,00
2009/01	RESTRUCTURATION EE CENTRE			1 914,18				1 914,18	0,00
2009/02	RESTRUCTURATION EE SUD			4 178,71				4 178,71	0,00
2009/05	REAMENAGEMENT ZS SCHWEITZER			4 343,00				4 343,00	0,00
2009/06	MAISON DE L'ENSEIGNEMENT ET DE PRATIQUE DES ARTS			158 518,98				158 518,98	0,00
2009/10	RESTRUCTURATION ET EXTENSION MAIRIE			10 669,03				10 669,03	0,00
2010/06	REAMENAGEMENT LOCAUX LIVRE FONCIER			359,76				359,76	0,00
2011/01	PASSERELLE ANCIENNE CHAUFFERIE	1 000,00		23 672,16				24 672,16	0,00
2012/01	OPERATION SCHWILGUE	20 000,00		171 211,22				191 211,22	0,00
2014/01	RÉHABILITATION ET EXTENSION EM LIXENBUHL	1 330 000,00		1 935 831,61				3 265 831,61	0,00
2014/02	RESTRUCTURATION EE LIBERMANN	300 000,00		32 342,47				332 342,47	0,00
2015/01	REAMENAGEMENT ESPACE ART ET CULTURE			518,29				518,29	0,00
2016/01	TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC DU TRAM			1 220 400,00		180 000,00		1 400 400,00	0,00
	RESULTATS REPORTEES ET AFFECTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 610 051,71	0,00	10 610 051,71
001	SOLDE D'EXECUTION (N-1)						8 916 137,14		8 916 137,14
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE						1 693 914,57		1 693 914,57
	OPERATIONS D'ORDRE	350 000,00	3 211 300,00	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00	500 000,00	3 361 300,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		761 300,00				0,00	0,00	761 300,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		2 100 000,00					0,00	2 100 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	350 000,00	350 000,00			150 000,00	150 000,00	500 000,00	500 000,00
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	5 377 000,00	5 377 000,00	4 065 019,21	0,00	10 434 980,79	14 500 000,00	19 877 000,00	19 877 000,00

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à la majorité, la présente délibération

Pour : 28

Contre : 7

6. ACHAT D'UN VEHICULE PROPRE, ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNICANT ET PARC SOLAIRE LACUSTRE - FINANCEMENT TEPCV

Numéro	DL170504-MH01
Matière	Domaines de compétences par thèmes – Environnement

En février 2015, l'Eurométropole de Strasbourg (EMS), associée au SCOTERS, a été retenue, parmi 212 territoires en France, comme « territoire à énergie positive pour la croissance verte », après un appel à candidatures porté par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE).

A travers cette labellisation, le MEDDE apporte un soutien financier, à hauteur de 2 millions d'euros sur 4 ans, aux actions que les collectivités publiques de l'EMS pourront mettre en œuvre pour accélérer la transition énergétique sur leur territoire.

En 2015, une première tranche de crédits avait permis d'apporter un soutien financier de 100 000 € au projet d'éclairage public communicant de l'extension du tramway.

En 2016, une deuxième tranche de crédits a permis à la Ville d'Illkirch-Graffenstaden de bénéficier d'un financement de 90.000 €, au profit du projet de modulation communicante de l'éclairage public, dont l'installation vient de s'achever dans le quartier Village Expo.

Une troisième et dernière tranche de crédits est mobilisable cette année. Dans ce cadre, la Ville a obtenu des accords de financement sur les trois projets qu'elle avait proposés à l'EMS, à savoir :

1. l'acquisition d'un véhicule hybride, pour un montant prévisionnel de 29 000 €, pour laquelle le financement TEPCV serait de 1 418 €, soit 5 % ;
2. une nouvelle tranche de modernisation de notre éclairage public, consistant à doter 23 mâts des rues des Pierres et des Platanes de technologies de « modulation communicante », qui permettent, d'une part, de moduler les niveaux d'éclairement en dehors des plages d'extinction et, d'autre part, d'intensifier l'éclairement lors de passages de trafic piétons, cyclistes et/ou automobiles, par communication d'un mât à l'autre sur le trajet.

Cet investissement permettra de réduire de 70 % la consommation de ces mâts.

Le coût de ce projet s'élève à 69 000 €. Le cofinancement apporté par le MEDDE dans le cadre de la labellisation TEPCV représenterait 20 % de cette somme, soit 13 723 €.

3. la réalisation du parc solaire lacustre démonstrateur sur l'étang du Girlenhirsch, pour laquelle les crédits TEPCV interviendraient à hauteur de 43 030 €, soit 43 % d'un budget prévisionnel arrêté à 100 000 €.

En annexe, l'avenant n°3 à la convention d'appui financier, à signer entre les collectivités bénéficiaires, dont la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, et le MEDDE, prévoit notamment les modalités de versement de l'aide :

- 5 % du montant de l'aide, versés immédiatement après la signature de la convention ;
- le solde, après réalisation d'au moins 100% des dépenses subventionnables ;
- avec la possibilité de solliciter un versement intermédiaire, sur présentation des justificatifs d'avancement des travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le plan de financement du projet d'acquisition d'un véhicule hybride, faisant apparaître un financement de 1 418 € du MEDDE en faveur des dispositifs économes en énergie ;**
- **d'approuver le plan de financement du projet de modulation communicante de l'éclairage public, faisant apparaître un financement de 13 723 € du MEDDE en faveur des dispositifs économes en énergie ;**
- **d'approuver le plan de financement du projet de parc solaire lacustre démonstrateur, faisant apparaître un financement de 43 030 € du MEDDE en faveur des dispositifs économes en énergie ;**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention d'appui financier.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération**

Pour : 27

Abstentions : 8

III. PATRIMOINE COMMUNAL

1. CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE AU PROFIT DU GOLF CLUB DE STRASBOURG AYANT POUR OBJET LA LOCATION DE PARCELLES COMMUNALES INCLUSES DANS L'ENCEINTE DU GOLF

Numéro	DL170224-MP01
Matière	Domaine – Patrimoine – Locations

Par acte en date du 28 août 1974, complété par sept avenants, la commune a donné à bail à l'association Golf Club de Strasbourg un ensemble de parcelles dont elle est propriétaire en vue de l'aménagement de parcours de golf.

Ledit bail emphytéotique s'achevant le 31 mars 2017, il est proposé au Conseil de conclure un bail au profit de l'association Golf Club de Strasbourg ayant pour objet la location desdites parcelles communales, désignées en annexe, qui constituent une partie des terrains d'assiette des parcours.

Considérant l'échéance du bail du 3 juin 1991 passé avec la même association et portant sur la réalisation – sur les biens donnés à bail en vertu de cet acte par la Ville – des « bâtiments nécessaires à une extension des installations du golf », fixée au 30 avril 2040, le bail emphytéotique mentionné aux paragraphes précédents s'achèvera à la même date, permettant une réflexion conjointe à l'échéance de ces baux.

Le bail emphytéotique à conclure sera consenti moyennant un loyer annuel de 20 000 €, du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, progressant chaque année par palier de 10 000 € jusqu'à atteindre 70 000 € en 2022/2023. A compter du 1^{er} avril 2023, le loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice national des fermages, l'indice de révision étant le dernier connu et l'indice de référence celui de l'année qui précède celle de l'indice de révision.

Par ailleurs, le preneur ne pourra en aucun cas diminuer la valeur des biens donnés à bail, compte tenu, le cas échéant, des améliorations qu'il aura pu lui-même réaliser, à ses frais. A l'échéance du bail emphytéotique, les ouvrages, aménagements ou installations, de toute nature, réalisés par le preneur deviendront propriété de la commune, de plein droit, sans indemnité quelconque.

La commune consent à faire bénéficier l'association d'un droit de préférence. En effet, la Ville s'engage à ne pas vendre les terrains loués en vertu du bail emphytéotique à conclure, pendant toute sa durée, sans l'offrir préalablement au preneur aux prix et conditions renseignés par la collectivité. Le preneur aura alors un délai de un mois pour notifier par écrit à la commune sa décision d'exercer ou non ce droit.

En l'absence de retour à l'issue de ce délai, courant à compter de la lettre de notification par la Ville de son souhait de céder les biens concernés, la commune retrouvera son plein et entier droit de disposer, l'absence de réponse étant alors assimilée à un refus du preneur.

A l'expiration du bail et dans l'hypothèse où la commune souhaiterait louer les biens objets dudit acte, le preneur bénéficiera d'un droit de préférence, aux prix et conditions indiqués par la collectivité. Les modalités d'exercice de ce droit seront identiques à celles du droit de préférence décrit ci-avant.

Ces droits de préférence constitueront des restrictions au droit de disposer de la commune au profit de l'association en vertu du bail emphytéotique et en conséquence, jusqu'à son échéance, à savoir le 30 avril 2040.

En sus du loyer, le preneur acquittera les taxes, charges et autres frais auxquels les immeubles donnés à bail peuvent ou pourront être assujettis. Il devra également s'acquitter des frais d'établissement du bail, des taxes de publicité foncière et droits d'enregistrements qui en découleront.

Vu la liste des parcelles objets du bail, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la conclusion d'un bail emphytéotique ayant pour objet de donner à bail à l'association Golf Club de Strasbourg les parcelles communales désignées en annexe et constituant une partie des terrains d'assiette des parcours du golf, aux conditions exposées ci-dessus et inscrites dans le projet d'acte ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à compléter lesdites conditions par toute clause qu'il jugerait utile et qui ne serait pas contraire aux éléments essentiels du bail tels qu'énoncés ci-avant et compte tenu des dispositions légales et des usages applicables en la matière ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou pièce nécessaire en vue de procéder à la conclusion dudit bail et plus globalement, permettant la bonne exécution de la présente délibération.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération**

2. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU SITE DIT « ETM » POUR MISE EN CONFORMITE PAR COMPLEMENT PARTIEL DES BERGES

Numéro	DL170502-BP02
Matière	Domaine – Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

Une gravière se situe au sud du ban communal. Délimitée à l'est par le canal du Rhône au Rhin et à l'ouest par la Route Départementale 468, elle jouxte au nord le Fort Urich et s'étend jusqu'à la Rocade Sud. Située sur un terrain appartenant au domaine privé de la commune, elle a été exploitée d'abord par la SA Carrières d'Illkirch à partir de 1989 puis par la SA ETM, ce transfert ayant été régularisé par un arrêté préfectoral du 12 mai 1999, qui a notamment permis le creusement du plan d'eau jusqu'à une profondeur de 50 m, sur une surface de l'ordre de 30 ha.

La nécessité de comblement partiel des berges résulte de la carence de cette dernière entreprise qui avait la charge de restituer le site à la Ville selon des conditions fixées par l'arrêté préfectoral initial, complété par celui du 16 juin 2005.

En effet, en fin d'exploitation de la gravière, les rapports d'inspections bathymétriques avaient mis en évidence dès 2003 le non-respect des prescriptions de pentes sous eau, qui ne devaient pas dépasser un dénivelé de 1 pour 2,5. Or, en plusieurs endroits, les pentes sont plus abruptes, ce qui entraîne des risques d'effondrement des berges. Aussi l'arrêté préfectoral de 2005 fixait-il à ETM l'obligation de déverser des matériaux inertes dans le plan d'eau jusqu'à l'obtention des pentes de référence.

Malgré un remblaiement partiel effectué par l'entreprise, les relevés bathymétriques réalisés en 2016 permettent de constater la nécessité de poursuivre le comblement, les pentes définies par l'arrêté de 2005 n'étant toujours pas atteintes et les délais prescrits étant échus.

Le site se trouvant désormais sans exploitant, la Ville a engagé des discussions avec la Préfecture du Bas-Rhin et ses services de la DREAL pour que soit mise en œuvre une solution permettant le respect des exigences des arrêtés préfectoraux précités. Il a ainsi été convenu qu'une autorisation d'occupation du domaine communal pourrait être délivrée à une entreprise pour la réalisation du remblaiement jusqu'à l'obtention des cotes de référence. A cette fin, la Préfecture du Bas-Rhin s'est engagée à délivrer un nouvel arrêté préfectoral, les délais de validité des précédents étant échus.

La réalisation effective de l'exploitation de remblaiement est conditionnée :

1. à l'accord de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden d'attribuer le droit d'occuper ce site à une entreprise, dans les conditions de son cahier des charges ;

2. à l'autorisation de la Préfecture du Bas-Rhin pour le déversement de déchets inertes dans l'objectif du remblaiement du plan d'eau ;
3. à la signature d'une convention d'occupation du site.

Un appel à proposition a été lancé pour que des entreprises intéressées par l'exploitation de ce site se fassent connaître. Les critères de sélection des dossiers étaient les suivants :

1/ Capacité de l'entreprise à gérer le site en sécurité et dans le respect de l'environnement : moyens humains, techniques et procédures de travail ;

2/ Capacité de l'entreprise à réaliser les cubages exigés, notamment par des preuves de contrats, et/ou une stratégie d'ouverture de la gravière à des entreprises tierces (les relevés bathymétriques faisant état d'un comblement à réaliser de l'ordre de 250 000 m³ pour parvenir aux exigences de l'arrêté préfectoral).

3/ Montant de la redevance que l'entreprise est prête à consentir pour occuper le site. Une part fixe annuelle est demandée, redevable à la commune quels que soit l'activité du site ou les volumes déversés, et une part variable calculée chaque année selon le cubage réalisé. Cette part variable sera multipliée par le nombre de m³ remblayés par l'exploitant.

Conformément à l'article 2.2 du cahier des charges, le bénéficiaire de la convention devra verser, au minimum, une redevance variable de 80 000 € sur deux ans.

Quatre entreprises ont déposé des dossiers de candidature : Gest-Lease, Lingenheld, Trabet et Sotravest.

Il a été proposé à la Commission d'Urbanisme, de la Voirie de l'Environnement et de la Transition Energétique, après analyse des propositions de chaque candidat, de retenir l'entreprise TRABET, sise à Haguenau, pour les garanties techniques et financières apportées, ainsi que pour les montants de redevances proposés, à savoir une part fixe de 135 000 euros HT /an et une part variable de 3,9 euros HT/m³. La Commission susvisée a validé cette offre dans sa séance du 16 novembre 2016.

Il convient de souligner, par ailleurs, que l'arrêté du 12 mai 1999 définissait les conditions de remise en état et de cessation de l'activité d'exploitation de la gravière. Ainsi, en 2002, des travaux paysagers avaient été entrepris par la SA ETM -mais non conduits à leur terme- dans la perspective de la restitution du site à la commune. A l'échéance de cette convention et des travaux de remblaiement, le site devra donc être remis en état tel que l'exigeaient les plans dit « Terraplano » annexés à l'arrêté initial et joints en annexe au cahier des charges.

S'agissant du comblement partiel d'un plan d'eau, l'entreprise aura à sa charge tous les moyens techniques et toutes les sujétions administratives liées à une telle activité. Il ne pourra être demandé à la commune une aide technique ou financière liée à la stricte application du cahier des charges ou des préconisations de la Préfecture du Bas-Rhin.

Avant mise en remblaiement, les matériaux apportés doivent être préalablement triés, déchargés sur une aire d'isolement et contrôlés visuellement et de manière olfactive. A ce titre, l'entreprise devra se conformer aux exigences dictées par les réglementations d'installations de dépôt de matériaux dans un site en eau, notamment au Code de l'Environnement et aux arrêtés ministériels et préfectoraux.

Des contrôles de la qualité physico-chimique des matériaux seront faits de manière aléatoire.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- **de donner un avis favorable au remblaiement partiel du site pour se conformer à l'arrêté préfectoral du 16 juin 2005 ;**
- **d'approuver la location du site à l'entreprise TRABET, dans les conditions du cahier des charges par elle acceptée, de sa proposition technique et de la redevance proposée, à savoir une part fixe de 135 000 euros HT/an et une part variable de 3,9 euros HT/m³ ;**
- **de comptabiliser les recettes correspondantes au compte 70388 – chapitre 70 ;**
- **de donner un avis favorable à la signature de la convention d'occupation du site telle que proposée en annexe.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à la majorité, la présente délibération**

Pour : 28

Contre : 7

IV. PERSONNEL

1. INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Numéro	DL170317-CI01
Matière	Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat ;
- Vu** l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;
- Vu** l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;
- Vu** les arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques et d'agents de maîtrise des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;
- Vu** l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;
- Vu** l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps d'éducateur des APS des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application aux corps des adjoints du patrimoine des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;
- Vu** l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des animateurs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;
- Vu** l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints d'animations des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;
- Vu** les arrêtés du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers et des assistants socio-éducatifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;
- Vu** l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des ATSEM des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;
- Vu** l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction Publique d'Etat ;

Vu les délibérations des 12 juin 1997, 15 septembre 1999 (PSR), 14 décembre 2000 (ISS), 19 décembre 2002 (IFTS, IAT, IFRSTS), 30 juin 2004 (IAT), 28 juin 2012 (PFR), 27 juin 2013 (IFRSTS) et enfin 2 octobre 2013 (PSS) ayant instauré le régime indemnitaire des différentes filières et des grades dont dépendent les agents de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden ;

Vu les avis du Comité Technique des 29 novembre 2016 et 26 avril 2017 ;

Considérant la volonté de la collectivité de promouvoir un service public moderne et efficient et de simplifier le système de régime indemnitaire existant ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Le Maire informe :

Le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP mis en place pour la Fonction Publique d'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale au fur et à mesure de la sortie des arrêtés ministériels des corps d'Etat correspondants.

Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel, basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

Bénéficiaires :

Le RIFSEEP pourra être versé :

- aux fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, temps non-complet, temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, temps non-complet, temps partiel.

Pour les agents contractuels, ils bénéficient du RIFSEEP correspondant au groupe de fonctions afférent à leur emploi.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire, ni les vacataires.

L'IFSE : part liées aux fonctions occupées

C'est la part principale du régime indemnitaire. Elle est liée à la nature des fonctions, au niveau de responsabilités et d'expertise requis sur le poste ainsi qu'à l'expérience professionnelle.

Cette part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité mensuelle sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de poste ou de changement notable de fonctions,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois suite à une promotion,
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non-complet.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables (prime de fin d'année, NBI, indemnité de résidence, indemnité de travaux supplémentaires, indemnité d'astreinte, de travail de nuit et de dimanche / jours fériés, indemnité forfaitaire pour élections, prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel, indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées – ex : frais de déplacement, dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat - GIPA, etc).

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale selon les critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

a) Rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions : chaque poste de la Ville a, en effet, fait l'objet d'un classement dans un groupe de fonctions selon les critères suivants :

- encadrement, management,
- technicité / expertise / complexité,
- responsabilité / autonomie,
- sujétions particulières.

La déclinaison de ces critères, le nombre de groupes de fonctions (4 pour les postes calibrés A, 3 pour les postes calibrés B et 2 pour les postes calibrés C), ainsi que le classement des postes dans les groupes de fonctions ont été validés en Comité Technique le 29 novembre 2016.

Le tableau récapitulatif des groupes de fonctions est joint en **annexe 1** de la présente délibération.

Une part temporaire d'IFSE, correspondant aux anciennes primes Indemnité pour Travaux dangereux et Insalubres - ITI (moyenne des 3 dernières années), PSS régie et tuteur, indemnité de régie et indemnité de chaussures, est maintenue aux agents qui en bénéficiaient aussi longtemps qu'ils exercent les fonctions qui y donnaient droit.

Les montants maximum annuels pour les groupes de fonctions et les cadres d'emplois qui y sont classés sont ceux fixés pour les fonctionnaires des corps d'Etat équivalents (principe de parité).

A ce jour certains arrêtés n'ont pas encore été publiés. De ce fait, le RIFSEEP n'est applicable qu'aux grades des cadres d'emploi mentionnés dans le tableau récapitulatif joint (**annexe 2**).

Néanmoins, étant donné qu'il est proposé de ne retenir que les montants maximaux prévus au sein de la Fonction Publique d'Etat et au fil de la parution des arrêtés, les grilles seront complétées au fur et à mesure et le RIFSEEP s'appliquera dans son ensemble aux nouveaux grades impactés.

Pour les agents logés par nécessité absolue de service, les montants maxima diffèrent et sont inférieurs aux montants plafonds des agents non logés.

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Celle-ci doit être différenciée de l'ancienneté qui se matérialise elle par l'avancement d'échelons.

Il est proposé de retenir les critères suivants :

- parcours professionnel : expérience dans d'autres domaines, niveau de responsabilité,
- connaissance de l'environnement de travail,
- capacité à exercer les activités de la fonction,
- capacité à exploiter les acquis de l'expérience et à mobiliser les acquis des formations suivies, approfondissement des savoirs.

Tous les 4 ans, sauf changement notable de fonctions, l'IFSE fera l'objet d'un réexamen. Le principe du réexamen n'implique pas une révision automatique.

Le CIA : part liée à l'engagement professionnel

Le CIA revêt un caractère exceptionnel. Il n'a pas vocation à être attribué à chaque agent ni chaque année. Il doit faire l'objet d'une justification quand il est octroyé.

S'il est attribué il est versé une fois par an à l'issue des entretiens professionnels.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les critères suivants :

- engagement professionnel,
- implication dans un projet ou une réalisation exceptionnelle,
- surcharge de travail pour pallier une absence dans un service,
- assiduité.

Elle fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les montants maxima sont ceux fixés par la réglementation pour les fonctionnaires d'Etat pour les corps et cadres d'emploi transposables à la Fonction Publique Territoriale sans que la somme des deux parts (IFSE et CIA) ne dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

L'enveloppe financière destinée au CIA sera revue chaque année en fonction des possibilités budgétaires.

Garantie accordée aux agents :

Le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent pour les agents de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden.

Les agents relevant des cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'IFSE.

Le maintien du montant du régime indemnitaire s'entend hors transfert prime / points pour les fonctionnaires et hors valeur de ce transfert pour les contractuels.

Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé.

La mise en place de ce nouveau régime indemnitaire a été soumise pour avis préalable aux Comités Techniques des 29 novembre 2016 et 26 avril 2017 et approuvée à l'unanimité par les deux collèges.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;**
- **d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;**
- **de décider que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} juin 2017 ;**
- **de prévoir que l'IFSE et le CIA seront revalorisés automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;**

- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel les montants perçus par chaque agent au titre des primes composant le RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- de maintenir pour les cadres d'emplois pour lesquels le RIFSEEP ne s'applique pas à ce jour, les dispositions prévues par les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire, en permettant le versement d'un complément au titre de ces mêmes primes et dans les limites autorisées (ex : pour l'ISS, complément annuel d'ISS...) ;
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ces primes.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération**

Groupes de fonction

Calibrage	Groupe de fonctions	Fonctions / Emplois
A	A1	Fonctions de Direction générale : Directeur général
A	A2	Fonctions de déclinaison des orientations stratégiques : Directeurs
A	A3	Fonctions de management stratégique, fonctionnel, opérationnel et d'expertise technique et juridique : Responsable de service et/ou Directeurs adjoints
A	A4	Fonctions de chargé de mission, de pilotage de projet : Chargé de mission, chef de projet Illiade, infirmières
B	B1	Fonctions de management opérationnel, fonctionnel et de conseil technique et juridique : Responsable de service
B	B2	Fonctions de management opérationnel, fonctionnel adjoint et d'appui technique : Adjoint au responsable de service, responsable de structure ou de secteur, chargé d'opération, comptable
B	B3	Fonctions d'instruction avec expertise : Gestionnaires, accueillant social Assistante de direction Cabinet et DGS
C	C1	Fonctions de management de proximité et fonctions opérationnelles spécialisées : Chef d'équipe/responsable équipe administrative ou animation et responsable d'espace Responsable périscolaire, gestionnaires Adjoint au chef d'équipe, atsem responsable de CALM
C	C2	Fonctions opérationnelles Tous les postes autres que C1 : Assistant(e) administratif(ve), et d'accueil, technique, animation, assistant(e) comptable, ATSEM Agents des métiers techniques : bâtiment, espaces verts, propreté, logistique, sport

TABLEAU RECAPITULATIF DES MONTANTS MAXI DE REFERENCE POUR LE RIFSEEP

Groupe de fonction	Cadre d'emploi	Montant annuel maxi IFSE	Montant annuel maxi CIA	Total annuel maxi (IFSE + CIA)
A1	Attaché territorial	36 210,00	6 390,00	42 600,00
A1 logé		22 310,00	6 390,00	28 700,00
A2	Attaché territorial	32 130,00	5 670,00	37 800,00
A2 logé		17 205,00	5 670,00	22 875,00
A3	Attaché territorial	25 500,00	4 500,00	30 000,00
A3 logé		14 320,00	4 500,00	18 820,00
A4	Attaché territorial	20 400,00	3 600,00	24 000,00
A4 logé		11 160,00	3 600,00	14 760,00
B1	Rédacteur, animateur et éducateurs territoriaux des APS	17 480,00	2 380,00	19 860,00
B1 logé		8 030,00	2 380,00	10 410,00
B1	Assistant socio-éducatif	11 970,00	1 630,00	13 600,00
B1 logé		11 970,00	1 630,00	13 600,00
B2	Rédacteur, animateur et éducateurs territoriaux des APS	16 015,00	2 185,00	18 200,00
B2 logé		7 220,00	2 185,00	9 405,00
B2	Assistant socio-éducatif et Educateur de Jeunes Enfants	10 560,00	1 440,00	12 000,00
B2 logé		10 560,00	1 440,00	12 000,00
B3	Rédacteur, animateur et éducateurs territoriaux des APS	14 650,00	1 995,00	16 645,00
B3 logé		6 670,00	1 995,00	8 665,00
B3	Assistant socio-éducatif et Educateur de Jeunes Enfants	10 560,00	1 440,00	12 000,00
B3 logé		10 560,00	1 440,00	12 000,00
C1	Adjoint administratif, technique, d'animation, agent de maîtrise et ATSEM	11 340,00	1 260,00	12 600,00
C1 logé		7 090,00	1 260,00	8 350,00
C2	Adjoint administratif, technique, d'animation, agent de maîtrise et ATSEM	10 800,00	1 200,00	12 000,00
C2 logé		6 750,00	1 200,00	7 950,00

V. PARTICIPATION DE LA VILLE A L'OPERATION D'EXTENSION « SUD » DES LIGNES A ET E DU TRAMWAY A ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Numéro	DL170502-BP01
Matière	Domaines de compétences par thèmes – Transports

Par délibération du 30 mai 2013 la Ville d'Illkirch-Graffenstaden avait approuvé la réalisation du projet de tramway sur son ban communal et avait validé un engagement de dépenses pour les travaux d'éclairage public à réaliser dans le cadre du chantier du tramway.

L'ensemble des travaux d'éclairage public étaient estimés à 1 017 628 euros HT (valeur avril 2013), répartis ainsi :

- 838 700 euros pour les travaux sur emprise tram et intersections de rues sur les futures lignes de tram
- 44 083 euros pour le parking angle Messmer/Burkel
- 85 030 euros pour le parking à l'arrière de la salle des fêtes
- 49 815 euros pour le parking rue François Mitterrand

En 2014, la CTS et l'Eurométropole de Strasbourg ont fait savoir que des adaptations des plans du chantier TRAM et des reprises des réseaux existants étaient rendues nécessaires. Une réunion de synthèse des coûts a eu lieu en octobre 2014 et avait permis d'analyser l'ensemble des prestations réalisées en accompagnement du chantier Tram. Il a pu être trouvé une optimisation de certaines prestations telles que définies par le tableau ci-dessous :

Montants HT	Délibération mai 2013	Coûts CTS oct.2014	Coûts validés
EP tram	838 700	953 705	940 705
parking angle Messmer/Burkel	44 083	44 083	44 083
parking salle des fêtes	85 030	82 030	82 030
parking Mitterrand	49 815	49 815	49 815
TOTAL HT participation Ville	1 017 628	1 129 633	<u>1 116 633</u>

Parallèlement à ce travail, l'organisation du marché hebdomadaire s'est précisé et il a été décidé du nombre de bornes électriques et de branchements en eau nécessaires pour permettre l'extension du marché sur les espaces jouxtant l'arrêt de TRAM Forum de l'III. La Ville a souhaité bénéficier de coûts préférentiels en intégrant ces prestations aux travaux en cours par la CTS. Il en résulte les coûts suivants :

- 3 bornes électriques : 41 008 euros HT
- 2 hydrants et une fontaine : 10 000 euros HT

Soit une demande de la Ville d'un montant de 51 008 euros HT.

Par courrier du 25 novembre 2014 la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a signifié à la CTS et à l'Eurométropole de Strasbourg son accord pour les travaux ci-avant décrits pour un montant total de 1 167 641 Euros HT.

Tel que le précisait la délibération d'engagement, ces montants ne seraient redevables qu'à l'achèvement du chantier TRAM. Les travaux étant achevés, les dossiers de réception des ouvrages ayant été réceptionnés, il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer au patrimoine de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden l'ensemble des équipements réalisés au bénéfice de la commune dans le cadre du chantier d'extension des lignes A et E du tram sur notre ban communal.

Par courrier du 11 octobre 2016 l'Eurométropole de Strasbourg a indiqué que le montant définitif selon de Décompte Définitif Définitif (DGD) s'établit à 1 165 957,13 euros HT. Il est proposé en conséquence au conseil municipal de valider ce montant définitif de cette opération. Les crédits nécessaires avaient été provisionnés en 2016 et ont pu être reportés en 2017 à hauteur de la délibération du 30 mai 2013.

Pour permettre le paiement à l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville sera cosignataire de la convention en pièce jointe, formalisant la cession des ouvrages et équipements à la Ville d'Illkirch-Graffenstaden.

A titre d'information, une fois ce paiement réalisé, il est à noter que la Ville recevra une subvention de l'Etat à hauteur de 100 000 euros au titre du programme Territoire à Energie Positive Pour une Croissance Verte (TEPCV).

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- **de valider le paiement des dépenses d'investissement correspondantes à hauteur de 1 165 957,13 euros HT ;**
- **d'affecter le budget correspondant à la ligne 2315-814-201601 ;**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à conduire toutes les procédures et mettre en place tous les actes administratifs nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer tous les documents correspondants.**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération

Pour : 28
Abstentions : 7

VI. AVIS A L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

1. REGULARISATIONS FONCIERES – ACQUISITION PAR L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG DES TERRAINS D'ASSIETTE DU PARKING D'ECHANGE LIXENBUHL

Numéro	DL170426-MP01
Matière	Domaines de compétences par thèmes – Transports

Dans le cadre de la réalisation du tronçon V de ligne A du tramway à Illkirch-Graffenstaden en 1998, les aménagements de la station tramway CAMPUS ainsi que le parking d'échange LIXENBUHL ont été réalisés sur des terrains propriété de l'Etat – Ministère de l'Education Nationale.

Après la réalisation desdits aménagements, la régularisation foncière par l'acquisition au profit de l'Eurométropole de Strasbourg de ces biens avait été différée par l'Etat qui n'avait pas validé les documents d'arpentage, souhaitant conserver certaines emprises afin d'aménager une zone piétonne au lieu de la zone de retournement bus. Cette demande n'a cependant pas pu aboutir auprès de l'Eurométropole, la zone de retournement ne pouvant être décalée.

En raison de l'absence de régularisation foncière, pour les raisons évoquées précédemment, le parking d'échange LIXENBUHL ne faisait alors l'objet d'aucun entretien par les services de l'Eurométropole, cette dernière étant régulièrement interpellée sur l'état déplorable du parking.

Dans le cadre des travaux d'extension du tramway à Illkirch-Graffenstaden, inaugurée en avril 2016, un débranchement technique a été réalisé, permettant un terminus commercial partiel au droit de la station CAMPUS vers la rue de l'Industrie. L'Eurométropole de Strasbourg a alors souhaité profiter de la dynamique du chantier du tramway pour procéder à la reprise complète du parking avant incorporation dans son domaine public viaire.

Les démarches de régularisation foncière ont ainsi été relancées auprès de l'Etat et les documents d'arpentage nécessaires ont pu alors être signés.

Les terrains à acquérir par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de cette régularisation foncière sont cadastrés comme suit :

Sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden

Lieudit BREITSEE

Section 34 n° 359/70, 17,34 ares, sol ;

Section 34 n° 357/70, 13,48 ares, sol ;

Section 34 n° 360/70, 9,35 ares, sol ;

Section 34 n° 355/70, 10,03 ares, route du Rhin, terres/sol.

Soit une contenance totale approximative de 50,20 ares au prix déterminé par France Domaine dans son avis à l'Eurométropole n° 2016-0408, avec une valeur à l'are de 4 500 €, portant le montant de la transaction à 225 900 € arrondis à 226 000 €.

Considérant les éléments ci-dessus et les dispositions de l'article L. 5211-57 du Code général des collectivités territoriales issu de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, l'Eurométropole sollicite l'avis de la commune sur les acquisitions ainsi décrites.

Vu le plan de localisation des parcelles concernées, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'émettre un avis favorable à l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg, auprès de l'Etat, des parcelles cadastrées en section 34 n° 359/70, 357/70, 360/70 et 355/70, à Illkirch-Graffenstaden, selon les modalités décrites ci-avant et notamment au prix total de 226 000 €.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération**

VII. DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Numéro	DL170503-LM01
Matière	Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Le Conseil Municipal, par délibération du 15 décembre 2016, a délégué au Maire certaines compétences en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

VENTES DE BIENS

réalisées par le biais du site de vente aux enchères dédié aux collectivités dénommé Webenchères.com.

Décisions du Maire du 16 mars 2017

- Vente du véhicule PIAGGO TIPPER électrique immatriculé AH-451-TC à M. PERRAS Pierre domicilié 131 rue Michel Lapandery – 69210 L'ABRESLE au prix de 1 099 euros.
- Vente du véhicule Citroën SAXO immatriculé 409 AEP 67 à M. ANDRIAMALALA RIVOSON DANY domicilié 8 allée de la promenade – 74100 VETRAS MONTHOUX au prix de 900 euros.

Décision du Maire du 20 avril 2017

- Vente du véhicule FIAT DUCATO immatriculé 126 ALC 67 à M. MAYET Jean-Philippe domicilié 31 rue Suzanne Soubiran – 41200 ROMORANTIN LANTHENAY au prix de 1 650 euros.

TARIFS – Décisions du Maire du 3 mai 2017

➤ **Tarifs « Sport-Vacances »**

Les tarifs de participation aux stages « Sport-Vacances » revalorisés s'établissent, à compter du 1^{er} janvier 2017, selon les tableaux ci-dessous :

Pour les semaines de 5 jours ouvrés

	Nouveaux tarifs	Tranches tarifaires / QF
T0	84 €	Non illkirchois
T1	56 €	Revenus supérieurs à 14 468 €
T2	47 €	Revenus compris entre 9 643 € et 14 468 €
T3	36,30 €	Revenus compris entre 1 000 € et 9 643 €
T4	26,10 €	Revenus inférieurs à 1 000 €

Pour les semaines de 4 jours ouvrés

	Nouveaux tarifs	Tranches tarifaires / QF
T0	67,20 €	Non illkirchois
T1	44,80 €	Revenus supérieurs à 14 468 €
T2	37,60 €	Revenus compris entre 9 643 € et 14 468 €
T3	29,00 €	Revenus compris entre 1 000 € et 9 643 €
T4	20,90 €	Revenus inférieurs à 1 000 €

➤ **Tarifs périscolaires – restauration scolaire et CLSH 2017/2018**

Les tarifs pour l'année scolaire 2017/2018 sont revalorisés suivant les montants indiqués ci-dessous.

La participation des familles sera modulée en fonction du revenu fiscal de référence (avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015) divisé par le nombre de part pour les usagers résidant sur le territoire d'Illkirch-Graffenstaden.

▪ **Accueils périscolaires :**

<u>Seuils de quotient familial</u>	ACCUEIL JOURNEE		ACCUEIL MATIN	
	Contrat régulier	Contrat occasionnel	Contrat régulier	Contrat occasionnel
T0 : non illkirchois	5,70 €	8,45 €	2,43 €	4,49 €
T1 : revenus supérieurs à 14.468 euros/part	2,89 €	4,45 €	1,22 €	2,27 €
T2 : entre 14.468 et 9.643 euros/part	2,29 €	3,83 €	0,97 €	1,99 €
T3 : entre 9.643 et 1.000 euros/part	1,67 €	3,19 €	0,70 €	1,72 €
T4 : revenus inférieurs à 1.000 euros/part	0,55 €	2,07 €	0,21 €	1,23 €

▪ **Restauration scolaire :**

Seuils de quotient familial	Contrat régulier par repas	Contrat occasionnel par repas	PAI contrat régulier par repas	PAI contrat occasionnel par repas
T0 : non illkirchois	9,02 €	11,71 €	4,13 €	6,82 €
T1 : revenus supérieurs à 14.468 euros/part	5,46 €	7,08 €	2,49 €	4,13 €
T2 : entre 14.468 et 9.643 euros/part	4,68 €	6,30 €	2,15 €	3,79 €
T3 : entre 9.643 et 1.000 euros/part	3,89 €	5,52 €	1,79 €	3,41 €
T4 : revenus inférieurs à 1.000 euros/part	1,09 €	2,72 €	0,48 €	2,12 €

▪ **Centres de loisirs :**

Seuils de quotient familial	Journée CLSH	Journée CLSH / PAI	Mercredi après-midi avec repas	Mercredi après-midi PAI	Mercredi après-midi sans repas
T0 : non illkirchois	22,90 €	19,47 €	18,38 €	14,97 €	10,53 €
T1 : revenus supérieurs à 14.468 euros/part	13,15 €	11,18 €	10,55 €	8,59 €	6,05 €
T2 : entre 14.468 et 9.643 euros/part	11,08 €	9,41 €	8,72 €	7,09 €	4,99 €
T3 : entre 9.643 et 1.000 euros/part	9,36 €	7,96 €	7,21 €	5,88 €	4,13 €
T4 : revenus inférieurs à 1.000 euros/part	7,59 €	6,45 €	6,02 €	4,91 €	3,44 €

MARCHES

Les marchés et avenants passés depuis le Conseil Municipal du 9 mars 2017 sont présentés dans les tableaux joints en annexe.

MARCHES DE TRAVAUX

Restructuration & extension de l'Ecole Maternelle Lixenbuhl

<i>Lot n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Avenant N° 1 du lot 3	Désamiantage	BARUCH ENVIRONNEMENT - 67560 - Marché 16M096	15 990,00 €	5 475,00 €	23 février 2017
Avenant N° 1 du lot 4	Gros-œuvre	BRINGOLF SAS - 67114 - Marché 16M097	197 852,92 €	4 860,80 €	22 mars 2017
8	Menuiseries extérieures	MENUISERIE BIEBER SAS - 67430 - Marché 16M101	141 167,45 €		22 mars 2017
14A	Plâtrerie	GASHI EURL - 67800 - Marché 17M031	95 430,54 €		19 avril 2017
14C	Etanchéité à l'air	ALPHA RENO - 68000 - Marché 17M032	50 504,10 €		19 avril 2017

	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif aux travaux électriques dans les bâtiments communaux	Lot unique - batterie externe onduleur	CLEMESSY - 67302 - Marché 17M045	3 607,38 €		26 avril 2017

	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Marchés complémentaire de travaux pour la réfection de l'Impasse Denis PAPIN et du Chemin de la LUSAU	Lot unique	TRABET SAS - 67500 - Marché 17M040	2 784,25 €		4 avril 2017

MARCHES DE SERVICES					
Travaux de création d'un restaurant scolaire rue Schwilgué à Illkirch-Graffenstaden					
<i>Lot n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
19 (du marché initial)	Nettoyage Marché complémentaire	SCI BATICLEAN SASU - 67380 - Marché 17M014	250,00 €		20 février 2017
Prestations de nettoyage et d'entretien des bâtiments de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden					
<i>Lot n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
1	Nettoyage et entretien des locaux de la Ville	CARONET SARL - 57350 - Marché 17M010	Mini : 150 000,00 Maxi : 220 000,00		11 avril 2017
2	Nettoyage et entretien des locaux et équipements sportifs de la Ville	NET SERVICE SARL - 67210 - Marché 17M011	Mini :16 000,00 Maxi : 92 000,00		11 avril 2017
<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>	
Marché public de service d'assistance du progiciel SALVIA Financements	lot unique	SALVIA DEVELOPPEMENT - 93534 - Marché 17M041	1 537,00 €		19 avril 2017

MARCHE DE FOURNITURES

MARCHE DE FOURNITURES					
	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Achat et livraison de fournitures de bureau et de fournitures informatiques Ville d'Illkirch-Graffenstaden	Lot unique	FIDUCIAL BUREAUTIQUE - 54601 - Marché 17M009	Mini : 5 000,00		10 mars 2017
			Maxi : 15 500,00		

Accord-cadre de fournitures courantes et de services - Marché de fourniture de papier, enveloppes et pochettes

<i>Lot n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
2	Enveloppes et pochettes	SM BUREAU SAS - 57201 - Marché 16M170	Mini : 3 500,00		22 février 2017
			Maxi : 15 000,00		

Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de produits électriques et pièces accessoires pour le bâtiment et pour l'éclairage extérieur

<i>Lot n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
4	Eclairage	REXEL - 67100 - Marché 17M029	1 006,35 €		2 mars 2017
5	Eclairage	REXEL - 67100 - Marché 17M030	1 007,35 €		3 mars 2017
4	Eclairage	SIEHR - 67027 - Marché 17M024	3 366,00 €		7 mars 2017
1	Courants forts	CGED - 67300 - Marché 17M037	1 091,36 €		27 mars 2017

Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de produits d'entretien et pièces accessoires

<i>Lot n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
2	Essuyage	PROD'HYGE - 67960 Marché 17M028	258,00 €		3 mars 2017
3	Détergent et désinfectant	PROD'HYGE - 67960 Marché 17M025	1 187,40 €		3 mars 2017
1	Matériels et équipement de nettoyage	ALSAPRO HYGIENE GROUPE ADELYA - 67720 - Marché 17M035	1 293,44 €		21 mars 2017

	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de matériels pour les espaces verts	Lot unique	RUFFENACH SA - 67480 Marché 17M033	2 970,00 €		15 mars 2017

Fourniture d'ensemble d'éclairage public et pièces accessoires					
<i>Avenant n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Avenant n°1 au lot unique	Rajout d'une nouvelle position	L'ECLAIRAGE TECHNIQUE - ECLATEC SA - 54528 Marché 16M161	Mini : 50 000,00 Maxi : 200 000,00	50,00 €	15 mars 2017

	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Fourniture de tableaux blancs interactifs à destination des écoles	Lot unique	ALSACE MICRO SERVICES SARL - 68000 - Marché 17M030	46 380,00 €		30 mars 2017

Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à l'acquisition de fournitures, matériaux et produits en bâtiment

<i>Lot n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
1	Peintures	PEINTURES PEPPLER - 67100 - Marché 17M016	Mini : 4 000,00		30 mars 2017
			Maxi : 12 000,00		
3	Quincaillerie	FERBAT SA - 67025 - Marché 17M018	Mini : 5 000,00		30 mars 2017
			Maxi : 12 000,00		
4	Sanitaire	SIEHR SAS - 67027 - Marché 17M019	Mini : 10 000,00		31 mars 2017
			Maxi : 20 000,00		
2	Menuiserie	FISCHER BOIS 67100 - Marché 17M017	Mini : 9 000,00		5 avril 2017
			Maxi : 20 000,00		

	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Marché d'acquisition d'un porteur pour broyeur à coupe frontale pour l'entretien des espaces verts	Lot unique	HAAG SAS - 68600 - Marché 17M003	18 130,00 €		10 avril 2017

RENOUVELLEMENT DES ADHESIONS DE LA VILLE AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2016

ASSOCIATION	Montant 2016
Association des Archivistes Français (AAF)	95 €
Association des Professionnels de l'Information et de la documentation (ADBS)	264 €
Association des Utilisateurs de Logitud (ADUL)	270 €
Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ)	1 317,29 €
Association Nationale des Directeurs de l'Education des Villes (ANDEV)	40 €
Association des Maires du Bas-Rhin	6 786,96 €
Club de la Presse	100 €
Energy Cities	1 250 €
Réseau Français des Villes Educatrices (RFVE)	250 €
La Récré des Galopins Ludothèque	12 €
Chambre d'agriculture Alsace bovins	49,57 € 139,85 €
Groupement de Défense Sanitaire (GDS Alsace) ovins/caprins	
Fédération des Centres socio-culturels du Bas-Rhin	5 188,27 €
Conseil National Villages Fleuris	400 €
Les Amis des Universités de l'Académie de Strasbourg	75 €

VIII. COMMUNICATIONS DU MAIRE

1. Compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 3 mars 2017

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 3 mars 2017 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

2. Compte rendu-sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 3 mars 2017

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 3 mars 2017 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

3. Compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 31 mars 2017

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 31 mars 2017 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

4. Compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 avril 2017

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 avril 2017 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

5. Compte rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 avril 2017

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 avril 2017 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Alfonsa ALFANO revient sur la question d'actualité concernant les nuisances sonores du tram. Monsieur le Maire lui apporte une réponse puis il remercie les participants et lève la séance à 21h15.

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Réunion ordinaire du Conseil municipal du 29 juin 2017 à l'Illiade



L'an deux mil dix-sept le vingt-neuf juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'Illiade - en session ordinaire -, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Claude FROEHLI, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Claude FROEHLI, Maire, Madame Séverine MAGDELAINÉ, Monsieur Emmanuel BACHMANN, Madame Martine CASTELLON, Monsieur Richard HAMM, Madame Huguette HECKEL, Monsieur Bernard LUTTMANN, Madame Pascale-Eva GENDRAULT, Monsieur Henri KRAUTH, Madame Françoise SCHERER, Monsieur Naoufel GASMI, adjoints, Madame Edith ROZANT, Madame Dominique GUILLIEN-ISENMANN, Monsieur Jacques BIGOT, Monsieur Patrick FENDER, Monsieur Alain SAUNIER, Monsieur Michel WAGNER, Monsieur Yves HAUSS, Madame Fabienne COSMO, Madame Catherine MILLOT, Madame Sonia LAUBER, Madame Sophie QUINTIN, Madame Tiphaine RICHARD-BOUTE, Monsieur Alain MAZEAU, Madame Alfonsa ALFANO, Monsieur Daniel HAESSIG, Monsieur Serge SCHEUER, Monsieur Thibaud PHILIPPS, Madame Elisabeth DREYFUS, Monsieur Yvon RICHARD, Conseillers.

Monsieur Emmanuel LOUIS, absent excusé en début de séance, est représenté par Madame Tiphaine RICHARD-BOUTE. Il rejoint le Conseil Municipal pour le vote du point IV-2.

Etaient excusés :

- Madame Carine ERB ayant donné procuration à Monsieur Bernard LUTTMANN
- Madame Carolle HUBER ayant donné procuration à Madame Edith ROZANT
- Monsieur Jérémy DURAND ayant donné procuration à Madame Martine CASTELLON
- Monsieur Baptiste HEINTZ-MACIAS ayant donné procuration à Monsieur Naoufel GASMI

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Noël CABLE

Nombre de conseillers présents :	31
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	23 juin 2017
Date de publication délibération :	4 juillet 2017
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	4 juillet 2017

ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JUIN 2017 A 19H30 A L'ILLIADE

I - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 mai 2017

II - Finances et Commande Publique

1. Subventions de fonctionnement – exercice 2017
2. Subventions d'équipement – exercice 2017
3. Restructuration et construction de l'école élémentaire Libermann à Illkirch-Graffenstaden
4. Actualisation des tarifs de la Taxe Locale pour la Publicité Extérieure pour l'année 2018

III - Patrimoine communal

1. Avenant N° 1 au bail emphytéotique du 14 novembre 2016 conclu avec le Conservatoire des Sites Alsaciens – lieudit Hertenmatten

IV - Personnel

1. Fixation du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2017
2. Mise à disposition d'un conseiller en mobilité du Centre de Gestion 67 – modification du tarif

V - Enfance – jeunesse – sport

1. Bourse permis
2. Autorisation du Maire à signer la convention de délégation de service public sous la forme d'un affermage relative à la gestion de 5 structures d'accueil de la petite enfance sur le territoire d'Illkirch-Graffenstaden

VI - Avis à l'Eurométropole de Strasbourg

1. Avis au sujet du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)

VII - Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VIII - Communications du Maire

1. Compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 23 mai 2017

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2017

Le procès-verbal de la réunion du 18 mai 2017 est approuvé à l'unanimité.

II. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

Numéro	DL170612-AF01
Matière	Finances locales – Subventions

1. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2017

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable aux demandes de subventions de fonctionnement suivantes, selon les modalités et imputations budgétaires ci-dessous indiquées :

1) SUBVENTIONS POUR LA JEUNESSE

MISSION LOCALE

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement afin de créer une dynamique renforcée en direction des jeunes du territoire en lien étroit avec les acteurs de la ville.

Montant proposé : **27 000 euros**

Imputation : LC N° 255 / 6574 – 522 – JEUNESSE - 65

Modalités de paiement : selon les modalités de la convention financière 2017

ALT (Association de Lutte contre la Toxicomanie)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement concernant les 4 Points d'Accueil et d'Ecoute Jeunes basés à Illkirch-Graffenstaden, ainsi que la consultation Jeunes Consommateurs.

Montant proposé : **8 300 euros**

Imputation : LC N° 255 / 6574 – 522 – JEUNESSE – 65

SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement exceptionnelle aux actions sur la ville, dans le cadre des 70 ans.

Montant proposé : **500 euros**

Imputation : LC N° 255 / 6574 – 522 – JEUNESSE – 65

COLLEGE D'ILLKIRCH – ROSEAUX

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement exceptionnelle pour le projet « un nom à notre collège ».

Ce projet participatif mobilisera l'ensemble des collégiens afin de trouver un nom au collège, nom « positif » dans l'imaginaire de tous et surtout porteur de valeurs fortes.

Il se poursuivra avec la collaboration d'un artiste graffeur qui rencontrera l'ensemble des classes puis réalisera une fresque évoquant ces valeurs et le nom du collège.

Montant proposé : **400 euros**

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement pour la mise en œuvre d'un pôle d'excellence rugby au sein du collège avec des enjeux d'éducation, de mixité et de cohésion sociale, à destination des garçons et filles, sur les 4 niveaux de classe.

Montant proposé : **500 euros**

Imputation : LC N° 255 / 6574 – 522 – JEUNESSE – 65

ABCDE

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement dans le cadre du soutien aux actions en direction des personnes en recherche d'emploi.

Montant proposé : **2 000 euros**

Imputation : LC N° 255 / 6574 – 522 – JEUNESSE – 65

2) SUBVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN - DSU

SOS FEMMES SOLIDARITE

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement dans le cadre du soutien aux actions en direction des personnes et familles victimes de violence conjugale.

Montant proposé : **500 euros**

Imputation : LC N° 1182 / 6574 – 520 – DSU - 65

Madame Dominique GUILLIEN-ISENMANN ne prend pas part au vote

3) SUBVENTION POUR ACTIVITES D'ANIMATION ET ACTIVITES CULTURELLES

VULCANIA

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement

Montant proposé : **6 400 euros** (dont 800 euros correspondant aux frais annuels d'affranchissement pris en charge par la Ville jusqu'à présent).

Imputation : LC N° 6 / 6574 - 311 - VULC - DGS - 65

4) SUBVENTIONS POUR ACTIVITES SPORTIVES

APAVIG

Objet de la demande : Avance sur subvention exceptionnelle de fonctionnement, Fêtes de l'III 2017

Montant proposé : **40 000 euros**

Imputation : LC N° 4 / 6574 – 025 – DGS – 65

Modalités de paiement : selon les modalités de la convention financière 2017

Madame Martine CASTELLON ne prend pas part au vote

APIG

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement.

Montant proposé : **900 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

ARDEPE

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement de 600 euros.

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle de fonctionnement de 400 euros, aide au financement des lignes d'eau pour les actions pour le handicap.

Montant proposé : **1 000 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

ATAL

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement de 700 euros.

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle de fonctionnement de 360 euros, aide aux déplacements Championnat de France de tir nature (Marseille) et 3D (La Féclaz). 25% de 1 440 euros, sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Montant proposé : **1 060 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

AVICULTEURS

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement.

Montant proposé : **500 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

CEIG

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement.

Montant proposé : **2 000 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

CRIG

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement de 14 000 euros.

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle de fonctionnement de 2 000 euros, montée en Fédérale 3.

Montant proposé : **16 000 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

SOIG Twirling

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle de fonctionnement.

Aides aux déplacements Championnat de France (¼ - ½ et finale) - 25 % de 5 820 euros sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Montant proposé : **1 455 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

TAO RYTHM QI GONG

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle de fonctionnement.

Aide à la création d'un cours à la Licorne pour les seniors présentant des signes de handicap et /ou perte d'autonomie.

Montant proposé : **400 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

5) SUBVENTION POUR ACTIVITES DIVERSES

UNC (Union Nationale des Combattants)

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement.

Montant proposé : **400 euros**

Imputation : LC N° 4 / 6574 - 025 - DGS – 65

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions financières concernant les subventions dont le montant est supérieur à 23 000 euros ; et ce en vertu de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération**

2. SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT – EXERCICE 2017

Numéro	DL170612-AF02
Matière	Finances locales – Subventions

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable aux demandes de subventions d'équipement suivantes, selon les modalités et imputations budgétaires ci-dessous indiquées :

PAROISSE PROTESTANTE SOUS LES PLATANES

Objet de la demande : subvention d'investissement pour des travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et de mise en conformité et en sécurité pour un montant total de 76 705,16 euros

Montant proposé : **19 176 euros (soit 25 % de 76 705,16 euros)**

Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Imputation : LC N°5427 / 20421 – 324 – DGS – 204 – D1

Monsieur Bernard LUTTMANN ne prend pas part au vote

APIG

Objet de la demande : subvention d'équipement de 500 euros pour l'acquisition de gradins mobiles et séparations.

Montant proposé : **500 euros (soit 25% de 2 000 euros)**

Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Imputation: LC N°5422 / 20421 – 411–SCOM – SPORTS – 204 – D1

ATAL

Objet de la demande : subvention d'équipement de 1 000 euros pour l'acquisition de matériel d'entretien et ciblerie.

Montant proposé : **1 000 euros (soit 25% de 4 000 euros)**

Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Imputation: LC N°5422 / 20421 – 411–SCOM – SPORTS – 204 – D1

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération**

**3. RESTRUCTURATION ET CONSTRUCTION DE L'ECOLE
ELEMENTAIRE LIBERMANN A ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN**

Numéro	DL170612-SS02
Matière	Commande publique – Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre

L'école élémentaire Libermann, sise 1 rue des Roseaux, occupe aujourd'hui deux bâtiments distincts.

La volonté de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden d'améliorer le confort de l'école qui possède, notamment, des salles situées en sous-sol, ainsi que la nécessité de créer de nouvelles salles de classe, une salle polyvalente, une bibliothèque centre de documentation (BCD), mais aussi des locaux périscolaires et une restauration scolaire mutualisée avec le collège des Roseaux, a amené la Ville à envisager la restructuration complète du site.

Cette restructuration, phasée, entraînera la démolition des bâtiments existants et la construction d'une nouvelle école avec une restauration scolaire.

Il est donc proposé le lancement d'une opération de restructuration et de construction de l'école élémentaire Libermann pour un coût total travaux estimé à **6 700 000 euros H.T.** (valeur juin 2017).

Il est également proposé le lancement d'une mise en concurrence pour le choix du maître d'œuvre selon la procédure du concours restreint en application des articles 88 à 90 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

En application des articles L1411-5 et L1414-2, et conformément au principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, au regard de la spécificité du projet, souhaite constituer une commission d'appel d'offres pour le jury de concours de l'école élémentaire Libermann.

Il appartient au Maire de désigner le Président de cette commission d'appel d'offres, lequel sera lui-même le Président du jury de concours.

Il appartient donc aux membres du Conseil municipal de désigner parmi eux les membres élus, au nombre de cinq titulaires et cinq suppléants, qui feront partie de la commission d'appel d'offres ad hoc.

Il est proposé par ailleurs d'accorder aux trois personnalités qualifiées une indemnité forfaitaire pour une vacation à la demi-journée s'élevant à 318 euros - s'entendant toutes taxes comprises pour la demi-journée dans la mesure où la Ville n'est pas assujettie à TVA contrairement aux intervenants - au titre de leur participation.

A cette indemnité, s'ajoutent les éventuels frais de déplacement qui seraient remboursés sur la base du barème des impôts.

Le nombre maximal d'équipes autorisées à concourir est fixé à trois.

En outre, et conformément à l'article 90 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics qui prévoit que les concurrents ayant des prestations conformes au règlement du concours bénéficieront d'une prime, la Ville versera une indemnité aux candidats ayant présenté une offre dans le cadre de cette mise en concurrence.

Chaque candidat ayant remis des prestations complètes et conformes à celles demandées dans le règlement du concours recevra une prime d'un montant de **35 000 euros H.T.** au titre de l'indemnité de concours, se décomposant comme suit :

- 33 000 euros H.T. au titre de la prime visé à l'article 90 du décret précité et consistant pour le lauréat en une avance sur esquisse plus,
- 2 000 euros H.T. au titre de la production d'une maquette

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le projet de lancement d'une opération de restructuration et construction de l'école élémentaire Libermann ;**
- **de procéder à une mise en concurrence, par voie de concours restreint en application des articles 88 à 90 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour le choix du maître d'œuvre et d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le marché en découlant ;**

Après avoir décidé à l'unanimité, selon l'article L2121-21 du CGCT de ne pas recourir au scrutin secret,

- **de désigner le Président de la Commission d'appel d'offres pour le jury de concours de l'école élémentaire Libermann qui sera lui-même le Président du jury de concours ;**
- **de désigner parmi eux les membres élus, au nombre de cinq titulaires et cinq suppléants, qui feront partie de la commission d'appel d'offres ad hoc ;**

PRESIDENTE : Séverine MAGDELAINE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Sonia LAUBER	Patrick FENDER
Henri KRAUTH	Emmanuel BACHMANN
Bernard LUTTMANN	Catherine MILLOT
Emmanuel LOUIS	Tiphaine RICHARD-BOUTE
Elisabeth DREYFUS	Thibaud PHILIPPS

- **d'approuver le versement d'une indemnité, par jury, au profit des trois personnes qualifiées qui seront ultérieurement désignées par arrêté, au titre de leur participation aux deux jurys de maîtrise d'œuvre ;
à cette indemnité, s'ajoutent les éventuels frais de déplacement qui seraient remboursés sur la base du barème des impôts ;**
- **de verser à chaque concurrent ayant remis des prestations conformes une prime de 35 000 euros H.T. concernant l'indemnité de concours sur esquisse plus et incluant 2 000 euros H.T. au titre de la production d'une maquette ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et à signer les autorisations de construire nécessaires à la mise en œuvre du projet ;**
- **de solliciter toutes les subventions pour ces travaux et notamment celles auprès de la Région, de l'ADEME et du Conseil Départemental ;**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Ville.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération**

4. ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE POUR LA PUBLICITÉ EXTERIEURE POUR L'ANNE 2018

Numéro	DL170608-MH01
Matière	Finances locales – Fiscalité

L'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a entraîné une refonte complète du régime des taxes sur la publicité.

Par délibération du 25 juin 2009, le Conseil Municipal de la Ville avait délibéré sur l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure se substituant à la taxe sur emplacements publicitaires fixes.

Vu l'article L2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commune fixe par une délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition les tarifs de l'année suivante,

Vu l'article L2333-12 du même Code qui fixe les conditions d'indexation de ces tarifs au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, soit 0,6%,

Les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables à partir du 1^{er} janvier 2018 sont (par m² et par an):

Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques : 46,50 €

Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques : 15,50 €

Enseignes inférieures ou égales à 7 m² : exonération de droit
Enseignes inférieures ou égales à 12 m² : 15,50 €
Enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m² : 31 €
Enseignes supérieures à 50 m² : 62 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de fixer les tarifs 2018 de la taxe locale sur la publicité extérieure comme suit :**
 - dispositifs publicitaires et préenseignes numériques : 46,50 €
 - dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques : 15,50 €
 - enseignes inférieures ou égales à 7 m² : exonération de droit
 - enseignes inférieures ou égales à 12 m² : 15,50 €
 - enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m² : 31 €
 - enseignes supérieures à 50 m² : 62 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération

III. PATRIMOINE COMMUNAL

**1. AVENANT N° 1 AU BAIL EMPHYTEOTIQUE DU 14 NOVEMBRE 2016
CONCLU AVEC LE CONSERVATOIRE DES SITES ALSACIENS –
LIEUDIT HERTENMATTEN**

Numéro	DL170612-MP01
Matière	Domaine – Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

Par acte en date du 14 novembre 2016, pris en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en séance du 3 mars 2016, la commune d'Illkirch-Graffenstaden a donné à bail au Conservatoire des sites alsaciens les parcelles cadastrées à Illkirch-Graffenstaden, en section 59 n° 235/156 et 236/156, respectivement d'une contenance approximative de 1 hectare, 62 ares et 38 centiares et de 17 centiares. Ces immeubles sont issus de la parcelle cadastrée en section 59 n° 156, d'une contenance approximative de 1 hectare, 62 ares et 55 centiares.

Toutefois, ainsi que le preneur en avait été informé initialement, la parcelle cadastrée en section 59 n° 236/156 est destinée à accueillir en partie l'aménagement d'une bande cyclable le long de la route départementale 222.

La conclusion d'un avenant permettra d'exclure ledit bien, d'une contenance d'environ 17 centiares, du bail emphytéotique du 14 novembre 2016, permettant ainsi à la commune d'en céder la propriété à l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de l'opération évoquée ci-avant et de la libérer de toute inscription au Livre Foncier.

En outre, suivant la libération de toute occupation sur les parcelles cadastrées en section 60 n° 26 et 27, situées dans le prolongement du terrain loué au PRENEUR et de même nature, le présent avenant a également pour objet d'intégrer au bail emphytéotique du 14 novembre 2016 lesdits biens afin d'en renforcer la destination et la cohérence du projet poursuivi.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de soustraire aux biens objets dudit bail emphytéotique, la parcelle ci-dessous désignée :

Sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden,

- la parcelle cadastrée en section 59 n° 236/156, lieudit HERTENMATTEN, d'une contenance approximative de 17 centiares, en nature de TERRES/PRES.

En outre, les parcelles ci-dessous désignées ont vocation à intégrer le bail emphytéotique du 14 novembre 2016 :

Sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden,

- la parcelle cadastrée en section 60 n° 26, lieudit WEICHENMATTEN, d'une contenance approximative de 20 ares et 61 centiares, en nature de PRES ;
- la parcelle cadastrée en section 60 n° 27, lieudit WEICHENMATTEN, d'une contenance approximative de 16 ares et 37 centiares, en nature de PRES.

En conséquence de ce qui précède, seules les parcelles cadastrées en section 59 n° 235/156, ainsi que, en section 60 n° 26 et 27, demeureront l'objet du bail emphytéotique du 14 novembre 2016.

Les autres dispositions du bail emphytéotique, autrement dit celles qui ne sont pas expressément modifiées ou contraires à l'avenant, demeurent inchangées et pleinement applicables, notamment aux biens à inclure au bail.

Vu le plan de localisation des parcelles cadastrées en section 60 n° 26 et 27, le projet d'avenant et le bail emphytéotique du 14 novembre 2016, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la conclusion de l'avenant n° 1 au bail emphytéotique du 14 novembre 2016 dans les conditions décrites ci-dessus ainsi que dans le projet figurant en annexe ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ou tout acte et toute pièce permettant de mettre en œuvre la présente délibération.**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération

IV. PERSONNEL

1. FIXATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JUILLET 2017

Numéro	DL170612-CI01
Matière	Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Créations de postes :

a) Avancements de grade :

Afin de permettre les avancements de grades et les nominations suite à réussite aux concours et examens à intervenir au titre de l'année 2017, il est proposé de créer les postes suivants au tableau des effectifs :

Filière administrative :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
- 2 postes de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'Attaché hors classe

Filières technique :

- 1 poste d'Ingénieur hors classe

Filière animation :

- 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe

Filière police municipale :

- 1 poste de Brigadier Chef Principal

Filière sociale :

- 2 postes d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe

Les suppressions de postes budgétaires résultant des avancements de grade et nominations seront soumises à un prochain Conseil Municipal, après avis du Comité Technique.

b) Création d'un demi-poste d'ATSEM :

Suite à l'ouverture d'une section bilingue à l'Ecole Maternelle Libermann qui avait été précédée de l'ouverture d'une classe bilingue à la dernière rentrée, il est proposé de créer un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à mi-temps.

Ce demi-poste correspond à 0,5 Equivalent Temps Plein, soit 17h30 / semaine annualisé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la création des postes à savoir :**
 - 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe,
 - 2 postes de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe,
 - 1 poste d'Attaché hors classe,
 - 1 poste d'Ingénieur hors classe,
 - 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe,
 - 1 poste de Brigadier Chef Principal,
 - 2 postes d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe,
 - ½ poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe ;
- **de prévoir les crédits nécessaires au budget ;**
- **d'adopter le tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2017 tel qu'annexé et qui comporte :**
 - 275 postes budgétaires d'agents titulaires ou stagiaires,
 - 46 postes d'agents non titulaires et contractuels ;

soit un effectif budgétaire total de 321 agents (avant suppressions des postes liées aux avancements et nominations).

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération**

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JUILLET 2017

GRADES OU EMPLOIS AGENTS TITULAIRES	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont TNC
Directeur général des services	A	1	1	
TOTAL		1	1	
<u>SECTEUR ADMINISTRATIF</u>				
Attaché hors classe	A	1	1	
Attaché principal (+ 1 poste mis sur emploi fonctionnel DGS)	A	7	5	
Attaché	A	8	6	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	5	5*	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	6	3	
Rédacteur	B	5	3	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	15	14	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	16	13	1
Adjoint administratif	C	9	4	
TOTAL		72	54	1
<u>SECTEUR TECHNIQUE</u>				
Directeur des services techniques (emploi fonctionnel)	A			
Ingénieur hors classe	A	1	1	
Ingénieur principal	A	4	3	
Ingénieur	A	0	0	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	9	6	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	6	6	

Technicien	B	4	1	
Agent de maîtrise principal	C	16	15*	
Agent de maîtrise	C	12	10*	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	29	27	3
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	28	14	7
Adjoint technique	C	35	31	16
TOTAL		144	114	24
<u>SECTEUR SOCIAL</u>				
Conseiller socio-éducatif	A			
Assistant socio-éducatif principal dont : assistant de service social conseiller en ESF éducateur spécialisé	B	2	2	
Assistant socio-éducatif dont : assistant de service social conseiller en ESF éducateur spécialisé	B	1	0	
Educateur principal de jeunes enfants	B	1	1	1
Educateur de jeunes enfants	B	0	0	0
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1 ^{ère} classe	C	4	4	4
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe	C	23	14	9
TOTAL		31	21	14
<u>SECTEUR SPORTIF</u>				
Conseiller des activités physiques et sportives principal	A			
Conseiller des activités physiques et sportives	A			
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	B			
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	B			
Educateur des activités physiques et sportives	B	1	1	

Opérateur des activités physiques et sportives principal	C			
Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	C			
Opérateur des activités physiques et sportives	C			
TOTAL		1	1	
<u>SECTEUR ANIMATION</u>				
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0	
Animateur territorial	B	1	0	
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	0	0	
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	5	5	
Adjoint d'animation	C	4	0	
TOTAL		11	6	
<u>SECTEUR CULTUREL</u>				
Conservateur du patrimoine en chef	A			
Conservateur du patrimoine 1 ^{ère} classe	A			
Conservateur du patrimoine 2 ^{ème} classe	A			
Conservateur des bibliothèques en chef	A			
Conservateur des bibliothèques 1 ^{ère} classe	A			
Conservateur des bibliothèques 2 ^{ème} classe	A			
Attaché de conservation du patrimoine	A			
Bibliothécaire	A			
Directeur d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	A			
Directeur d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	A			
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A			
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A			
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	

Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	B			
Assistant de conservation	B			
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	B	0	0	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	
Assistant d'enseignement artistique	B			
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	C			
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C			
Adjoint du patrimoine	C	1	0	
Autres (préciser)				
TOTAL		3	1	
<u>POLICE MUNICIPALE</u>				
Chef de service principal 1 ^{ère} classe	B			
Chef de service principal 2 ^{ème} classe	B			
Chef de service de police municipale	B			
Brigadier chef principal	C	5	5	
Gardien / Brigadier	C	3	1	
Garde-champêtre chef principal	C			
Garde-champêtre chef	C			
TOTAL		8	6	
<u>SECTEUR MEDICO-SOCIAL</u>				
Médecin hors classe	A			
Médecin de 1 ^{ère} classe	A			
Médecin de 2 ^{ème} classe	A			
Psychologue hors classe	A			
Psychologue de classe normale	A			
Sage-femme hors classe	A			

Sage-femme de 1 ^{ère} classe	A			
Sage-femme de 2 ^{ème} classe	A			
Coordinatrice de crèches	A			
Puéricultrice hors classe	B			
Puéricultrice de classe supérieure	B			
Puéricultrice de classe normale	B			
Cadre de santé infirmier	A			
Infirmier en soins généraux hors classe	A	3	3	
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	0	0	
Infirmier en soins généraux de classe normale	A			
Infirmier de classe supérieure	B	1	1	
Infirmier de classe normale	B	0	0	
Rééducateur hors classe	B			
Rééducateur de classe supérieure	B			
Rééducateur de classe normale	B			
Auxiliaire de puériculture principale 1 ^{ère} classe	C			
Auxiliaire de puériculture principale 2 ^{ème} classe	C			
Auxiliaire de puériculture	C			
Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe	C			
Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	C			
Auxiliaire de soins 1 ^{ère} classe	C			
Auxiliaire de soins 2 ^{ème} classe	C			
Autres (préciser)				
TOTAL		4	4	
<u>EMPLOIS NON CITES</u>				
TOTAL GENERAL AGENTS TITULAIRES		275	208	

* dont 1 en décharge d'activité totale pour mandat syndical – salaire remboursé

AGENTS CONTRACTUELS	Catégorie	Secteur	Effectifs pourvus	Rémunération	Contrat
<u>EMPLOIS CONTRACTUELS</u>					
8 Adjoint d'Animation Principaux 2 ^{ème} classe	C	ANIM	8	IB 351/479	Art. 3-2
1 Directeur de cabinet du Maire	A	CAB	1	IB 434/1015	Art. 110
1 Collaborateur de cabinet du Maire	A	CAB	1	IB 434/979	Art. 110
1 Contractuel Communication (Webmaster/multimedia)	A	COM	1	IB 434/979	Art.3-3-2
3 Adjoint Techniques	C	TECH	3	IB 347/407	4 Art. 3-2
1 Assistant Socio-Educatif	B	SOCIAL	1	IB 377/631	Art.3-2
1 Responsable direction Solidarités	A	ADM	1	IB 434/979	CDI
1 Technicien contractuel Hygiène et Sécurité	B	TECH	1	IB 366/631	Art.3-2
1 Technicien DSI	B	TECH	1	IB 366/631	Art.3-2
2 Attachés Urbanisme et Patrimoine	A	ADM	2	IB 434/810	Art.3-2
1 Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe	C	ANIM	1	IB 351/479	Art. 3-2
1 Adjoint d'Animation	C	ANIM	1	IB 347/407	Art.3-2
4 Rédacteurs (Paie, Comptabilité, Marchés Publics, Logistique écoles)	B	ADM	4	IB 366/591	Art.3-2
1 Adjoint Administratif (Guichet Unique)	C	ADM	1	IB 347/407	Art. 3-2
1 Agent de Maîtrise Principal (Sports)	C	TECH	1	IB 353/583	Art. 3-2
2 ATSEM	C	SOC	2	IB 351/479	Art. 3-2

CENTRE SOCIOCULTUREL – ARTICLE 63 de la loi du 12.7.99 ARTICLE 20,21 et 22 de la loi 2005-843 DU 26.7.05					
1 chargé de mission	A	ADM	0	IB 434/979	CDD Art.3-3-2
2 animateurs responsables de secteurs	B	ANIM	1	IB 366/631	1 CDI
1 adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	ANIM	1	IB 351/479	CDI
4 adjoints d'animation	C	ANIM	4	IB 347/407	Art.3-2
1 rédacteur comptable TNC 50%	B	ADM	1	IB 366/591	CDI
1 assistant socio-éducatif (conseiller en économie sociale et familiale) TNC 75 %	B	SOC	1	IB 377/631	CDI
2 adjoints administratifs princ. 2 ^{ème} classe (1 TNC 75 % + 1 temps complet) (1 secrétaire et 1 chargée d'accueil)	C	ADM	2	IB 351/479	CDI
1 adjoint technique – concierge	C	TEC	1	IB 347/407	Art. 3-2 TNC
LIEU D'ACCUEIL PARENTS ENFANTS – Article 20 de la loi 2005-843 du 26 juillet 2005					
3 éducateurs jeunes enfants dont 1 principal à temps complet	B	SOC	2 1	IB 377/631 IB 377/701	2 CDI 1 Art. 3-2
TOTAL GENERAL	46		44		

+ remplacements maternité, congé parental, congé maladie,
longue maladie, disponibilité (Art. 3-1) :

- 2 adjoints administratifs
- 4 ATSEM 1^{ère} classe
- 1 adjoint technique principal 1^{ère} classe
- 9 adjoints techniques
- => 16 remplaçants au total

**+ 8 postes apprentis CAP Petite
Enfance dont 7 pourvus**
**+ 2 postes apprentis BPJEPS dont
2 pourvus**
**+ 6 contrats emploi
avenir dont 5 pourvus**
**+ 2 contrats unique
insertion - 2 pourvus**

PLAN DE TRAVAIL DES AGENTS A TEMPS NON COMPLET

AU 1^{ER} JUILLET 2017

ATSEM :

- ↳ 12 postes à 33,7 / 35^{ème}
- ↳ 1 poste à 17,5 / 35^{ème}

(PM : 13 postes à temps complet).

ADJOINTS TECHNIQUES (ECOLES) :

- ↳ 5 postes à 31,5 / 35^{ème}
- ↳ 4 postes à 28 / 35^{ème}
- ↳ 4 postes à 24,5 / 35^{ème}
- ↳ 7 postes à 21 / 35^{ème}
- ↳ 1 poste à 19 / 35^{ème}
- ↳ 5 postes à 17,5 / 35^{ème}

ADJOINTS TECHNIQUES (SPORTS) :

- ↳ 1 poste à 17,5 / 35^{ème}
- ↳ 2 postes à 20 / 35^{ème}

ADJOINTS TECHNIQUES :

Moyens Généraux

- ↳ 1 poste à 23,5 / 35^{ème}

AUTRES POSTES :

- ↳ 1 poste d'éducateur de jeunes enfants
(Relais Assistantes Maternelles) à 24,5 / 35^{ème}

2. MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER EN MOBILITE DU CENTRE DE GESTION 67 – MODIFICATION DU TARIF

Numéro	DL170612-CI02
Matière	Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Par délibération du 1^{er} décembre 2016, le Conseil Municipal avait approuvé le principe de la mise à disposition d'un conseiller en mobilité du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour accompagner les agents dans la définition d'un nouveau projet professionnel.

La prestation, qui comporte une dizaine de rendez-vous, est payante.

Le Centre de Gestion a récemment informé la Ville que la tarification passait de 45 € l'heure à 65 € l'heure, soit un surcoût de 375 € pour 21 heures.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver les nouvelles modalités financières pour la mise à disposition d'un conseiller en mobilité ;**
- **d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer, le cas échéant, les conventions y relatives ;**
- **de prévoir les crédits nécessaires au budget.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération**

V. ENFANCE – JEUNESSE – SPORT

1. BOURSE « PERMIS »

Numéro	DL170613-CS01
Matière	Finances locales – Divers

Partant du constat que le permis de conduire peut encourager et faciliter l'accès à l'emploi des jeunes, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a mis en place le dispositif bourse « Permis ».

Cette bourse permet à des jeunes Illkirchois de bénéficier d'une aide financière pour les aider à obtenir le permis de conduire B (voiture) ou AM (scooter).

Elle repose sur une démarche volontaire du bénéficiaire, qui s'engage :

- à réaliser une action de solidarité, sociale ou citoyenne, dans une association de la ville à destination des Illkirchois,
- et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'obtention du permis B dans les 2 ans suivant la signature de la convention d'engagement et dans les 6 mois pour l'obtention du permis AM.

La bourse « Permis » s'adresse aux jeunes, résidant sur la commune, titulaires d'une attestation de sécurité routière et ayant un projet de formation ou d'insertion professionnelle. Ils doivent être âgés :

- de 16 à 25 ans révolus pour les jeunes souhaitant obtenir le permis AM,
- de 18 à 25 ans révolus pour les jeunes souhaitant obtenir le permis B.

Les montants accordés sont déterminés en fonction du quotient familial.

Pour la bourse « Permis » B :

Quotient familial	Aide attribuée
Tranche A : QF = < à 12 000 €	maximum 650 €
Tranche B : QF entre 12 001 € et 20 000 €	maximum 450 €

Pour la bourse « Permis » AM :

Quotient familial	Aide attribuée
Tranche A : QF = < à 12 000 €	maximum 120 €
Tranche B : QF entre 12 001 € et 20 000 €	maximum 85 €

Le candidat doit s'engager à financer par ses propres moyens le coût restant à sa charge.

La bourse « Permis » comporte plusieurs étapes :

- le dépôt d'une candidature,
- la recherche d'une association illkirchoise pour définir une action de solidarité, sociale ou citoyenne,
- l'audition devant un jury composé d'élus, de techniciens de la Ville et d'un représentant de l'association partenaire.

La bourse « Permis » sera attribuée selon des critères financiers, d'insertion professionnelle et d'engagement citoyen.

- en cas d'obtention de la bourse, le jeune signe une charge dans laquelle il s'engage à verser le reste à charge du coût de son permis aux auto-écoles et à réaliser son engagement citoyen.

- le lauréat de la bourse est acteur de son projet. Il a le choix de l'auto-école, parmi une liste donnée par le service Insertion Jeunesse.
Le lauréat prend directement contact avec l'auto-école pour le devis, la pré-inscription, l'inscription et pour toutes les relations pédagogiques. Le lauréat paie directement à l'auto-école le montant restant à sa charge.
La Ville paie directement à l'auto-école le montant correspondant à la bourse, en plusieurs versements déterminés selon l'étape du permis.

Le lauréat, selon le choix du permis, a un délai fixé après la date du jury pour réaliser une action de solidarité, sociale ou citoyenne et pour obtenir son permis. Au-delà de cette date, la bourse sera annulée de plein droit, sans que la Ville n'ait à accomplir de formalité.

Cette aide ne pourra être octroyée qu'une seule fois pour une même personne.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le règlement de la bourse « Permis »**,
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération**

Bourse « Permis » Règlement

Article 1 : Objet

Pour encourager et soutenir les jeunes Illkirchois dans leurs démarches de mobilité, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a mis en place le dispositif bourse « Permis »

Cette bourse permet à des jeunes Illkirchois de bénéficier d'une aide financière pour les aider à obtenir le permis de conduire B (voiture) ou AM (scooter).

Cette bourse « Permis » repose sur une démarche volontaire du bénéficiaire, qui s'engage à :

- réaliser une action de solidarité, sociale ou citoyenne, dans une association de la ville à destination des Illkirchois,
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'obtention du permis B dans les deux ans suivant la signature de la convention d'engagement et dans les 6 mois pour l'obtention du permis AM.

Article 2 : Critères d'éligibilité

Âge

Cette bourse « Permis » s'adresse aux jeunes âgés à la date de démarrage du permis de :

- 16 à 25 ans révolus (26 ans moins un jour) pour les jeunes souhaitant obtenir le permis AM,
- 18 à 25 ans révolus (26 ans moins un jour) pour les jeunes souhaitant obtenir le permis B.

Lieu de résidence

Cette bourse « Permis » s'adresse aux seuls habitants d'Illkirch Graffenstaden, c'est-à-dire à ceux ayant une adresse postale sur la commune (les adresses étudiantes ne seront pas acceptées).

Sera prise en compte l'adresse figurant sur l'avis d'imposition.

Projet de formation ou d'insertion professionnelle

Cette bourse « Permis » s'adresse à des jeunes ayant un projet de formation ou d'insertion professionnelle.

Conditions financières

Les montants accordés sont déterminés en fonction du quotient familial.

Pour la bourse « Permis » B :

Quotient familial	Aide attribuée
Tranche A : QF = < à 12 000 €	maximum 650 €
Tranche B : QF entre 12 001 € et 20 000 €	maximum 450 €

Pour la bourse « Permis » AM :

Quotient familial	Aide attribuée
Tranche A : QF = < à 12 000 €	maximum 120 €
Tranche B : QF entre 12 001 € et 20 000 €	maximum 85 €

Pour cela, le candidat à la bourse doit fournir :

- Son dernier avis d'imposition, ainsi que la déclaration correspondante ;
Ou
- Le dernier avis d'imposition de ses parents s'il est encore à leur charge, ainsi que la déclaration correspondante. Si ses parents ne vivent pas à la même adresse, il devra fournir les documents correspondants au parent auquel il est rattaché fiscalement.

Le candidat devra s'engager à financer par ses propres moyens le montant restant.

Formalités administratives

La candidature à la bourse « Permis » est faite par le candidat lui-même.

Pour prétendre à la bourse « Permis » AM, l'obtention préalable d'une attestation de sécurité routière (ASSR1 ou 2) est obligatoire.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

Article 3 : Les différentes étapes de la bourse « Permis »

1. Validation de la candidature par le Service Insertion-Jeunesse

Le candidat dépose un dossier de candidature au Service Insertion-Jeunesse, qui étudie sa recevabilité au regard des critères d'éligibilité.

Si la candidature est valide, le Service Insertion-Jeunesse :

- échange avec le candidat autour de son dossier pour préciser sa situation de famille, sociale, scolaire, professionnelle, ses motivations pour l'obtention d'un permis B ou AM et les propositions d'actions ou d'activités solidaires qu'il souhaite faire dans l'association illkirchoise de son choix.
- invite le candidat à prendre contact avec cette association ou avec une association partenaire de la ville pour laquelle il effectuera, sur une période fixée d'un commun accord, un nombre d'heures d'engagement associatif. Celui-ci sera déterminé en fonction des critères suivants :
 - Pour une bourse « Permis » B : le nombre d'heures d'engagement associatif est calculé en fonction du montant de la bourse accordée. La base de calcul est de 45 heures pour une bourse d'un montant de 650 €. Le nombre d'heures est ensuite dégressif et fixé en accord avec le Service Insertion-Jeunesse (exemple : 30 heures pour une bourse de 450 €).
 - Pour une bourse « Permis » AM : 7 heures d'engagement associatif.

2. Audition devant un jury

Une fois la candidature validée par le Service Insertion-Jeunesse et l'aide à l'association actée, le candidat soutient sa candidature devant un jury composé :

- d'un élu,
- d'un représentant du Service Insertion-Jeunesse,
- d'un technicien de la direction des Solidarités,
- d'un représentant de l'association partenaire.

Les délibérations se font sans sa présence. La décision lui est ensuite transmise par écrit.

L'attribution d'une bourse « Permis » par le jury peut être facilitée par les éléments suivants :

- un projet professionnel ou de formation du candidat, pour lequel le permis B ou AM est une plus-value,
- son engagement dans une association.

3. Attribution de la bourse et délais de mise en œuvre

Après délibération favorable du jury, le lauréat a 15 jours pour signer sa charte d'engagement.

Dans le cadre de l'attribution d'une bourse « Permis » B, il dispose de :

- 1 an après la date de signature du contrat d'engagement pour réaliser son engagement dans une association,
- 2 ans pour obtenir le permis B.

Dans le cadre de l'attribution d'une bourse « Permis » AM, il dispose de:

- 6 mois après la date de signature du contrat d'engagement pour réaliser son engagement dans une association,
- 6 mois pour obtenir son permis AM.

Au-delà de ces délais, l'octroi de la bourse sera annulé de plein droit, sans que la Ville n'ait à accomplir de formalités.

4. Article 4 : Relation avec les auto-écoles

Le lauréat de la bourse « Permis » est acteur de sa formation. Il a le choix de l'auto-école, parmi une liste donnée par le Service Insertion-Jeunesse correspondant aux auto-écoles ayant signé une convention avec la ville d'Illkirch-Graffenstaden.

Il prend directement contact avec eux pour le devis, la pré-inscription, l'inscription et pour toutes les relations pédagogiques.

Le lauréat paie directement à l'auto-école le montant restant à sa charge.

La Ville verse le montant de la bourse directement à l'auto-école. Plusieurs versements auront lieu, découpés de la façon suivante :

- pour les candidats bénéficiant d'une bourse « Permis » B et non inscrit en auto-école :
 - 30% de la bourse au moment de l'inscription dans l'auto-école, après réception de la pré-inscription,
 - 40% de la bourse après l'obtention du code,
 - Le solde du montant de la bourse après la réalisation de 10 h minimum de conduite (versement conditionné à l'obtention préalable du code).
- pour les candidats bénéficiant d'une bourse « Permis » B, déjà inscrits dans une auto-école et ayant obtenu le code : le montant de la bourse sera versé en 3 fois, sur devis de l'auto-école.
- pour la bourse « Permis » AM :
 - 50% au moment de l'inscription dans l'auto-école,
 - Le solde du montant de la bourse après la réalisation des 7 heures de formation obligatoires/ou de l'animation bénévole.

Article 4 : Conditions particulières

Cette aide ne pourra être octroyée qu'une seule fois pour une même personne, hormis pour un jeune ayant bénéficié d'une bourse « Permis » AM et qui souhaite passer son permis B.

Si le lauréat ne respecte pas les termes de son engagement dans une association, il lui sera demandé de rembourser à la Ville ou à l'auto-école les frais engagés.

Article 5 : Assurances

Le lauréat s'engage à souscrire toutes les assurances et contrats d'assistance nécessaires tout au long des différentes étapes de la Bourse « Permis ».

Article 6 : Engagements réciproques

Le lauréat s'engage à respecter l'ensemble du règlement de la bourse « Permis ».

La Ville, le lauréat, ainsi que l'association s'engagent à faire des points d'étape réguliers pour rendre compte de l'avancement de la formation. La Ville s'engage, de plus, à accompagner le lauréat jusqu'à l'obtention du permis.

Si le lauréat ne respecte pas les termes de son engagement, il lui sera demandé de rembourser à la Ville ou à l'auto-école les frais engagés.

2. AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS LA FORME D'UN AFFERMAGE RELATIVE A LA GESTION DE 5 STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Numéro	DL170609-CLM01
Matière	Commande publique – Délégations de service public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, ainsi que les articles R. 1411-1 et suivants.

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-65 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession.

Vu la délibération n°DL160818-CS01 en date du 29/09/2016 du Conseil municipal approuvant le recours à la délégation de service public pour la gestion de 5 structures d'accueil de la petite enfance sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden.

Vu les avis favorables en date du 16/06/2016 du Comité technique et en date du 07/09/2016 de la Commission consultative des services publics locaux.

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 06/12/2016, puis du 13/12/2016 et du 05/01/2017 portant examen des candidatures et liste des candidats admis à présenter une offre.

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 02/02/2017 portant « Avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut engager les négociations ».

Vu le rapport d'analyse des offres annexé au procès-verbal en date du 02/02/2017 portant « Avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut engager les négociations » de la Commission désignée conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le rapport du Maire portant sur le choix du délégataire et sur l'économie générale du contrat.

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes relatif à la gestion de 5 structures d'accueil de la petite enfance sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden.

Considérant :

Par délibération n°DL160818-CS01 en date du 29/09/2016 le Conseil municipal a approuvé, au vu d'un rapport sur le principe du recours à une délégation de service public, le principe du recours à une délégation de service public, au sens des dispositions de l'article L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour la gestion de 5 structures d'accueil de la petite enfance sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden.

La Commune d'Illkirch-Graffenstaden a décidé de lancer une consultation, sur le fondement des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public et sur le fondement de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession, en vue de confier à un délégataire, *via* une convention de délégation de service public, la gestion de 5 structures d'accueil de la petite enfance sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden.

1.1. Déroulement de la procédure

Un avis d'appel public à la concurrence a été :

- envoyé au BOAMP le 07/10/ 2016, publié au BOAMP n°16-145876 le 09/10/2016 ;
- envoyé au JOUE le 07/10/2016, publié au JOUE n°2016/S97-355538 le 12/10/2016 ;
- paru dans le Journal « La Gazette Santé Social » le 22/10/2016.

La date limite de réception des candidatures a été fixée au 06/12/2016 à 12h00.

Il a été reçu 6 candidatures dans les délais légaux et 0 pli hors délai.

La Commission, désignée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du C.G.C.T., s'est réunie le 06/12/2016 pour procéder à l'ouverture et à l'enregistrement des candidatures. La commission prévue par l'article L. 1411-5 du CGCT a constaté, lors de sa réunion en date du 13/12/2016, que certaines candidatures étaient incomplètes. Elle a alors décidé de demander à ces candidats de régulariser leur candidature.

Lors de sa réunion en date du 05/01/2017 à 18h30, elle a constaté que l'ensemble des candidats, à la suite de la demande de régularisation, a remis l'intégralité des documents qui avait été demandé au titre des candidatures.

L'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre par la Commission prévue par l'article L.1411-5 du CGCT a été faite, conformément à ce qui avait été indiqué dans l'avis de publicité, sur la base de l'examen :

- *des garanties professionnelles,*
- *des garanties financières,*
- *du respect par les candidats de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévues aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail,*
- *de l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.*

A la suite de cet examen, les 6 candidats ont été admis par la Commission prévue par l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales à présenter une offre.

Le 05/01/2017 à 19h00, la Commission prévue par l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement de l'enveloppe contenant l'offre déposée par les soumissionnaires.

La Commission prévue par l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales s'est à nouveau réunie le 02/02/2017 et a jugé que les offres présentées par les 6 candidats étaient complètes au regard de ce qui était exigé au titre du règlement de la consultation.

Les offres des 6 candidats ont donc été examinées par la Commission au regard des critères de jugement des offres tels qu'énoncés dans le Règlement de la consultation à savoir :

1. Qualité de l'offre (nt) 60 points
2. Valeur financière de l'offre (nf) 40 points

La qualité de l'offre a été appréciée au regard :

- de la qualité du projet de service rendu aux usagers jugée en fonction de la qualité du projet de service d'accueil du jeune enfant proposé (article 9 du contrat), pour 25 points sur 60,
- du niveau des engagements pris dans le tableau de bord des engagements contractuels, pour 25 points sur 60,
- de la cohérence du chiffrage financier avec les engagements contractuels, pour 10 points sur 60.

La valeur financière a été appréciée au regard du montant de la compensation annuelle demandée à la personne publique.

La note globale (n) de l'offre a été calculée selon la formule suivante :

$$n = nt + nf$$

Au vu de l'analyse des offres et des critères de notation détaillés dans le règlement de la consultation, la Commission mentionnée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a proposé le 02/02/2017 au Maire d'engager les négociations avec les 3 premiers candidats :

- AGF ;
- Léo Lagrange ;
- People & Baby.

Le Maire a décidé d'engager les négociations avec les 3 candidats proposés par la Commission mentionnée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire a invité les 3 candidats à participer à une réunion de négociation le 28/02/2017. Les 3 candidats se sont présentés à cette réunion.

A la suite de cette réunion de négociation menée séparément avec chacun des 3 candidats, le Maire a adressé le 13/03/2016, un courrier invitant les candidats à remettre une offre complémentaire modifiée avant le 29/03/2017 à 12h00. Ces offres ont été reçues dans les délais impartis et analysées.

Estimant être arrivé aux termes des négociations et conformément à l'article 24 du règlement de la consultation, le Maire a informé les candidats de la clôture de la phase de négociation.

Dans ce même courrier, il a informé les candidats que leur dernière offre constituait leur offre définitive conformément à ce qui est prévu à l'article 24 du Règlement de la consultation.

1.2. Choix de l'offre

Après analyse des offres et au regard des critères de jugement des offres définis ci-avant, le choix du Maire s'est porté sur le candidat qu'il a jugé le plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit la Fédération Léo Lagrange Centre Est.

Eu égard aux conclusions de l'analyse des offres le Maire propose au Conseil municipal de retenir la Fédération Léo Lagrange Centre Est comme délégataire du service public relatif à la gestion de de 5 structures d'accueil de la petite enfance sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden.

ANNEXES :

ANNEXE 1 : Procès-verbal d'admission des candidatures

ANNEXE 2 : Procès-verbal d'analyse des offres et convocation des candidats aux négociations et son annexe le rapport d'analyse des offres initiales

ANNEXE 3 : Rapport de l'autorité habilitée à signer la convention sur le choix du délégataire

ANNEXE 4 : Avis du comité technique paritaire

ANNEXE 5 : Avis de la CCSPL ainsi que le rapport de présentation sur le choix du mode de gestion

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : d'approuver le choix de la Fédération Léo Lagrange Centre Est pour assurer, en tant que Délégataire, la gestion de 5 structures d'accueil de la petite enfance sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden.

Article 2 : d'approuver la convention de délégation de service public et ses annexes, sous forme d'un affermage, relative à la gestion de 5 structures d'accueil de la petite enfance sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden pour une durée de 5 ans à compter de la date indiquée dans le courrier de notification, après sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public, sous forme d'un affermage, relative à la gestion de 5 structures d'accueil de la petite enfance sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden.

Article 4 : d'approuver les termes de la convention relative à la gestion de 5 structures d'accueil de la petite enfance sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden.

Article 5 : d'accepter le montant de la redevance d'occupation du domaine public prévue dans la convention de service public et s'élevant à 4000 euros par an.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération

Pour : 28

Abstentions : 7

VI. AVIS A L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

1. AVIS AU SUJET DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI)

Numéro	DL170613-BP01
Matière	Domaines de compétences par thèmes – Environnement

Contexte

Les inondations sont les catastrophes naturelles les plus fréquentes en Europe. La France n'échappe pas à ce phénomène naturel qui constitue l'un des risques naturels majeurs les plus prégnants sur le territoire national. L'agglomération de Strasbourg a été touchée à diverses reprises au cours de son histoire par des crues importantes, avec quelquefois des dégâts considérables, en raison notamment de sa position géographique située à la confluence de plusieurs cours d'eau.

Ces différents événements, la demande croissante en matière d'urbanisation et la politique nationale volontariste de prévention des risques d'inondation ont conduit le Préfet du Bas-Rhin à engager dès 2011 l'élaboration de deux plans de prévention des risques d'inondation sur les 28 communes du périmètre initial de l'Eurométropole de Strasbourg (anciennement Communauté Urbaine de Strasbourg).

La direction départementale des territoires du Bas-Rhin, avec l'appui de différents bureaux d'études, a mené un large travail de définition des zones inondables par débordement de cours d'eau et de remontée de la nappe phréatique sur ces 28 communes. Les cours d'eau qui ont été pris en compte dans les modélisations sont notamment l'Ill et ses principaux affluents (Ostwaldergraben, Rhin tortu, Ziegelwasser, etc.), la Bruche et ses affluents (canal de la Bruche, Muhlbach, etc.), l'Ehn, l'Andlau, la Scheer, ainsi que le débordement du Rhin. La nappe phréatique concernée est la nappe phréatique rhénane.

L'ensemble des communes et l'Eurométropole, sont associées à cette démarche en tant que Personnes Publiques et Organismes Associées (PPOA).

La méthodologie d'élaboration du PPRI a reposé sur :

- La modélisation et le partage de l'aléa inondation ;
- La détermination des cotes piézométriques des plus hautes eaux de la nappe par extrapolation statistique ;
- La prise en compte des spécificités des objectifs et enjeux de développement sociaux économiques du territoire ;
- L'interprétation et l'identification du risque à partir du croisement entre l'aléa et les enjeux de développement.

Ainsi, le PPRI a pour objectif de cartographier les zones à risques et de les réglementer. Pour ce faire, le projet de PPRI définit un plan de zonage à portée réglementaire, valant servitude d'utilité publique, accompagné d'un règlement écrit. Ces documents sont donc directement applicables, notamment en ce qui concerne la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Après six années de travail, le projet de PPRI est en phase de consultation auprès des PPOA, parmi lesquelles la Ville d'Illkirch-Graffenstaden.

L'avis du Conseil municipal, qui fait l'objet de la présente délibération, est destiné à figurer dans le dossier qui sera mis à l'Enquête Publique qui devrait se dérouler au mois de septembre 2017.

L'Eurométropole de Strasbourg adhère, au niveau des principes, aux orientations du Plan de gestion du risque inondation (PGRI) et elle confirme son adhésion à un projet de PPRI qui répond à l'objectif partagé de protection des biens et personnes face au risque d'inondation, sans toutefois constituer une entrave forte et systématique au développement. Elle a cependant formulé six observations (voir en annexe), dont une concerne directement Illkirch-Graffenstaden, et que cette délibération propose d'appuyer au sujet du sur-aléa d'Erstein :

Le projet de PPRI prend pour hypothèse la défaillance des ouvrages d'Erstein, qui sont par ailleurs reconnus comme résistants à l'aléa de référence (RAR), et font l'objet d'investissements par le gestionnaire.

Le PPRI modélise un « sur-aléa ». Afin de prendre en compte la faible probabilité d'occurrence de ce risque, le PPRI intègre le sur-aléa fort en risque faible à moyen au règlement.

Cependant, le sur-aléa faible à moyen est quant à lui maintenu dans la catégorie du risque faible à moyen au règlement. Plusieurs communes sont concernées par un sur-aléa faible à moyen, dont certaines sur des secteurs de projets.

Plus précisément, l'Eurométropole de Strasbourg porte sur la commune d'Illkirch-Graffenstaden un projet d'implantation d'un cimetière au niveau de la forêt de la Hardt (rue Alfred Kastler). Cette implantation a déjà eu un avis favorable suite à une expertise hydrogéologique, moyennant des prescriptions techniques. Une modification a été introduite dans l'élaboration du PLU de l'Eurométropole en décembre 2016 à cet effet (classement de la zone en UE3).

Compte tenu du contexte très contraint sur le ban communal d'Illkirch, ce secteur représente la seule opportunité de pouvoir y implanter un tel équipement.

En cohérence avec la délibération de l'Eurométropole de Strasbourg, cette délibération demande que le projet d'implantation du cimetière puisse être réalisé, moyennant la validation de sa faisabilité par des expertises fiables, notamment concernant les enjeux sanitaires relatifs au projet, et que les éventuelles demandes de la commune concernant des secteurs soumis à un sur-aléa faible à moyen soient analysées au regard des enjeux socio-économiques et du niveau de risque.

Ces espaces, inclus à l'espace aggloméré de la ville, sont desservis par la rue Jean-Pierre Clause, la rue du 23 Novembre et le chemin des Ondines. Ils sont bordés par un site industriel (HERTA) et par un équipement nautique (piscine de la Hardt).

Antérieurement, ce secteur était classé en zone inondable par submersion ou remontée de nappe (PERI III valant PPRI). Les études préalables menées par la Direction des Services Funéraires de l'Eurométropole de Strasbourg avaient permis de valider ce site comme terrain de projet du nouveau cimetière, d'où le classement UE3 du PLU, approuvé en décembre 2016.

Pour permettre la réalisation de ce projet par l'Eurométropole de Strasbourg, il est demandé que le secteur concerné soit considéré comme urbanisé, conformément à sa situation d'enclavement dans le tissu urbain. Il faut par ailleurs qu'il y soit permis des travaux de remblaiement.

Par un courrier du 22 mai 2017, la commune a fait part à la Direction Départementale des Territoires de ces éléments et une réunion avec les services de l'Etat et de l'Eurométropole de Strasbourg a eu lieu le 20 juin 2017 pour évoquer ce sujet technique.

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

Concernant le sur-aléa d'Erstein, que :

- ***Le projet d'implantation du cimetière porté par l'Eurométropole à Illkirch-Graffenstaden puisse être maintenu, moyennant la validation de sa faisabilité par des expertises fiables, notamment concernant les enjeux sanitaires relatifs au projet ;***
- ***Le site concerné par ce projet, enclavé en site construit, soit considéré comme faisant partie du secteur urbanisé de la ville et qu'il y soit permis des remblaiements ;***
- ***Les éventuelles demandes de la commune concernant des secteurs soumis à un sur-aléa faible à moyen soient analysées au regard des enjeux socio-économiques et du niveau de risque.***

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération**

**Pour : 28
Abstentions : 7**

**VII. DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

Numéro	DL170615-LM01
Matière	Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Le Conseil Municipal, par délibération du 15 décembre 2016, a délégué au Maire certaines compétences en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

VENTE DE BIEN

réalisée par le biais du site de vente aux enchères dédié aux collectivités dénommé Webenchères.com.

Décision du Maire du 19 mai 2017 (DM170519-AW01)

- Vente d'une tondeuse auto-portée avec gyrobroyeur de marque ISEKI, modèle SF330 à la société MATEVERT, représentée par M. SPASSOV Georges, située 27 route de Lyon – 27480 BEAUFICEL, au prix de 2 500 euros.

TARIFS – Décisions du Maire du 19 mai 2017

➤ **Tarifs « Sport-Vacances » (DM170519-CS02 rectificative)**

Les tarifs de participation aux stages « Sport-Vacances » s'établissent à compter du 1^{er} janvier 2017 selon les tableaux ci-dessous :

Pour les semaines de 5 jours ouvrés

	Nouveaux tarifs	Tranches tarifaires / QF
T0	84 €	Non illkirchois
T1	56 €	Revenus supérieurs à 14 468 €
T2	47 €	Revenus compris entre 9 643 € et 14 468 €
T3	36,30 €	Revenus compris entre 1 000 € et 9 642 €
T4	26,10 €	Revenus inférieurs à 1 000 €

Pour les semaines de 4 jours ouvrés

	Nouveaux tarifs	Tranches tarifaires / QF
T0	67,20 €	Non illkirchois
T1	44,80 €	Revenus supérieurs à 14 468 €
T2	37,60 €	Revenus compris entre 9 643 € et 14 468 €
T3	29,00 €	Revenus compris entre 1 000 € et 9 642 €
T4	20,90 €	Revenus inférieurs à 1 000 €

La participation des familles sera modulée en fonction du revenu fiscal de référence (avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015) divisé par le nombre de part pour les usagers résidant sur le territoire d'Illkirch-Graffenstaden.

Afin de prendre en compte les situations particulières (régime fiscal spécifique notamment), la Ville se réserve le droit de demander des compléments d'informations relatifs à la situation financière des usagers (au-delà du seul avis d'imposition) avant l'application de tarifs modulés

➤ **Tarifs périscolaires – restauration scolaire et CLSH 2017/2018 (DM170519-CS01 rectificative)**

Les tarifs pour l'année scolaire 2017/2018 sont revalorisés suivant les montants indiqués ci-dessous.

La participation des familles sera modulée en fonction du revenu fiscal de référence (avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015) divisé par le nombre de part pour les usagers résidant sur le territoire d'Illkirch-Graffenstaden.

Afin de prendre en compte les situations particulières des usagers (régime fiscal spécifique notamment), la Ville se réserve le droit de demander des compléments d'informations relatifs à leur situation financière avant l'application de tarifs modulés.

▪ **Accueils périscolaires :**

<u>Seuils de quotient familial</u>	ACCUEIL JOURNEE		ACCUEIL MATIN	
	Contrat régulier	Contrat occasionnel	Contrat régulier	Contrat occasionnel
T0 : non illkirchois	5,70 €	8,45 €	2,43 €	4,49 €
T1 : revenus supérieurs à 14.468 euros/part	2,89 €	4,45 €	1,22 €	2,27 €
T2 : entre 14.468 et 9.643 euros/part	2,29 €	3,83 €	0,97 €	1,99 €
T3 : entre 9.642 et 1.000 euros/part	1,67 €	3,19 €	0,70 €	1,72 €
T4 : revenus inférieurs à 1.000 euros/part	0,55 €	2,07 €	0,21 €	1,23 €

▪ **Restauration scolaire :**

<u>Seuils de quotient familial</u>	Contrat régulier par repas	Contrat occasionnel par repas	PAI contrat régulier par repas	PAI contrat occasionnel par repas
T0 : non illkirchois	9,02 €	11,71 €	4,13 €	6,82 €
T1 : revenus supérieurs à 14.468 euros/part	5,46 €	7,08 €	2,49 €	4,13 €
T2 : entre 14.468 et 9.643 euros/part	4,68 €	6,30 €	2,15 €	3,79 €
T3 : entre 9.642 et 1.000 euros/part	3,89 €	5,52 €	1,79 €	3,41 €
T4 : revenus inférieurs à 1.000 euros/part	1,09 €	2,72 €	0,48 €	2,12 €

▪ **Centres de loisirs :**

<u>Seuils de quotient familial</u>	Journée CLSH	Journée CLSH / PAI	Mercredi après-midi avec repas	Mercredi après-midi PAI	Mercredi après-midi sans repas
T0 : non illkirchois	22,90 €	19,47 €	18,38 €	14,97 €	10,53 €
T1 : revenus supérieurs à 14.468 euros/part	13,15 €	11,18 €	10,55 €	8,59 €	6,05 €
T2 : entre 14.468 et 9.643 euros/part	11,08 €	9,41 €	8,72 €	7,09 €	4,99 €
T3 : entre 9.642 et 1.000 euros/part	9,36 €	7,96 €	7,21 €	5,88 €	4,13 €
T4 : revenus inférieurs à 1.000 euros/part	7,59 €	6,45 €	6,02 €	4,91 €	3,44 €

➤ **Droits d'adhésion et tarifs des activités du centre socio-culturel
(DM170609-CS01)**

A compter du 1er septembre 2017, il est proposé de fixer les droits d'adhésion et les tarifs des activités du Centre Socioculturel « Le phare de l'III » aux montants suivants : **(les modifications sont inscrites en gras)**

Article 1 : ADHESION 2018 AU CENTRE SOCIO-CULTUREL

L'adhésion 2018 prend effet à compter du 1^{er} septembre 2017
Pour toutes les activités, l'adhésion est obligatoire, sauf quand cela est spécifié.

Carte jeune 11 – 17 ans ou étudiant : **5 €**

Carte adulte : **9 €**

Carte famille : **12 €**

Carte association : 20 € (avec mise à disposition occasionnelle de salles : 3 fois/an)

Carte association : 40 € (avec mise à disposition régulière de salles)

Article 2 : CARTE FAMILLE NOMBREUSE

Pour en bénéficier, la famille doit fournir l'avis d'imposition de l'année en cours.

Pour toute famille ayant à charge 3 enfants ou plus, âgés de – 18 ans ou étudiant, réduction de 20 % sur toutes les activités, hors cartes d'adhésion, **forfaits**, mise à disposition de salle, activités ponctuelles.

Article 3 : MISE A DISPOSITION DE SALLES

par convention et selon disponibilités des salles

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur devra assurer son remplacement ou son remboursement. Le remboursement des documents se fera sur la base du coût d'achat du document, au moment de son remplacement.

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C
Activités de médiation à la lecture et l'écriture (Plaisir d'écrire, Racontines, 4 mains, etc)	- 18 ans	Séance	Gratuit – sans adhésion au CSC		
	Adulte	Trimestre	6 €	8 €	11 €
		Année	15 €	21 €	30 €
	Adultes prioritaire	Trimestre	4,50 €	6 €	8 €
		Année	11 €	16 €	22 €
Parents / enfants	Séance	Gratuit–sans adhésion au CSC			

Article 7 : ESPACE MULTIMEDIA

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C
Initiation individuelle multimédia	Adulte	Séance	2,10 €	4,20 €	6,30 €
Consultation multimédia	Tout public	Séance	Gratuit		
Initiation collective	4-18 ans ou Parents / Enfants	Séance	Gratuit		

Article 8 : ACTIVITES PONCTUELLES

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C
Activité ponctuelle de loisirs proposée par des bénévoles avec mise à disposition de matériel	Tout public	Séance	2 €	2,50 €	3 €
Cuisine	Adulte	Séance	3 €	3,50 €	4 €
Soirée dansante	Tout public	Séance – sans adhésion au CSC	2 € pour les + de 12 ans 1 € pour les 6 à 12 ans gratuit pour les moins de 6 ans		
Loto	Tout public	Séance – sans adhésion au CSC	1 carton : 3 € 4 cartons : 10 € 9 cartons : 20 €		
Tournoi sportif	Tout public	Séance	1 €		

Article 9 : Centre de Loisirs ENFANTS ET JEUNES

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C
Modules payants des Mercredis loisirs (cuisine, bricolages, etc)	6 - 18 ans	Créneaux de 2 heures	Forfait 1 €		
Modules gratuits	6 - 18 ans	Créneaux de 2 heures	Gratuit avec adhésion famille ou jeune		
Séance au CSC	6 -18 ans	Demi-journée	2,10 €	3,15 €	4,20 €
Repas	6 -18 ans	Fourni par le CSC et pris au CSC + 3,50 €			
Stage : de loisirs, culturel, artistique, sportif, ...	6 -18 ans	Tarif Demi-journée	2 €	3 €	4 €
		+ Coût de la licence			
Accompagnement à la scolarité + accueil périscolaire	élémentaire	Trimestre	30 €	45 €	60 €
Accompagnement à la scolarité	collège	Année scolaire	Forfait 5 €		
Animation de rue	Tout public	Séance	Gratuit – sans adhésion au CSC		
Animation de proximité	11-18 ans	Séance	Gratuit		
Semaine de 4 après-midi + sortie journée	6-12 ans	Uniquement sur l'été	14 €	20 €	26 €
Vacances artistiques	6-18 ans	Par jour avec repas	7,50 €	9,50 €	11,50 €
	6-18 ans public prioritaire	Par jour avec repas	5 €	8 €	11 €

Le tarif A sera appliqué pour les jeunes **et les familles** qui payent complètement l'activité avec les chantiers citoyens

Article 10 : LES SORTIES (sans nuitée)

ACTIVITE	Public	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C	
Sortie à la journée, organisée par le centre de loisirs enfants	à partir de 4 ans		6,30 €	8,40 €	10,50 €	
	- 4 ans		2 €	3 €	4 €	
Sortie à la demi-journée, organisée par le centre de loisirs enfants	à partir de 4 ans		3,20 €	4,30 €	5,40 €	
	- 4 ans		Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Sortie de loisirs organisée par le CSC en dehors du centre de loisirs enfants	Tout public	Participation au transport :	Transport CTS / minibus : + 1 € Autre transport : car, train... + 3,15 €			
	- 4 ans	Pour les enfants de - 4 ans : le prestataire pratique la gratuité pour ce public Sortie gratuite				
	Tout public	Le prestataire pratique la gratuité	Forfait 1 €			
		Prix entrée inférieur ou égal à 6 €	3,20 €	4,30 €	5,40 €	
		Prix entrée supérieur à 6 € et inférieur ou égal à 15 €	5,25 €	6,30 €	7,35 €	
		Prix entrée supérieur à 15 € et inférieur ou égal à 20 €	8,40 €	10,50 €	12,60 €	
Prix d'entrée supérieur à 20€	15,75 €	18,90 €	22 €			

ACTIVITE	Public	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C
Sortie culturelle: musée, opéra, cirque, théâtre, danse, cinéma d'auteur, cinéma documentaire organisée par le CSC en dehors du centre de loisirs enfants	Tout public	Participation au transport :	Transport CTS / minibus : gratuit Autre transport : car, ... : + 1 € pour des sorties dans le périmètre de l'Eurométropole Autre transport : car, train... : + 3,15 € pour des sorties au-delà du périmètre de l'Eurométropole		
	- 4 ans	Pour les enfants de - 4 ans - le prestataire pratique la gratuité pour ce public Sortie gratuite			
	Tout public	Le prestataire pratique la gratuité	Forfait 1 €		
		Prix d'entrée inférieur ou égal à 6 €	3 €	4,50 €	6 €
		Prix d'entrée supérieur à 6 €	4 €	6 €	8 €
	Public prioritaire	Prix d'entrée inférieur ou égal à 6 €	1 €		
		Prix d'entrée supérieur à 6 €	2 €		

Le tarif A sera appliqué pour les jeunes et les familles qui payent complètement l'activité avec les chantiers citoyens

Article 11 : ACTIVITES HEBDOMADAIRES OU REGULIERES

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C
Echecs	+ de 8 ans	Trimestre + coût de la licence	8 €	11 €	14 €
Activité hebdomadaire avec intervenant (Arts plastiques, ...) ET matériel fourni par le CSC	Tout public	Trimestre	45 €	52 €	58 €
Activité hebdomadaire avec intervenant (énergym, ...) sans matériel fourni par le CSC	Tout public	Trimestre	21 €	38 €	49 €
		Année	58 €	103 €	132 €
Activité de loisirs proposée par des bénévoles (soirées cartes, récré des anciens juniors, etc ...) ET sans matériel spécifique	Tout public		Gratuit	Gratuit	Gratuit
Activité de loisirs animée par des bénévoles avec mise à disposition de matériel pédagogique, hors fournitures pour réalisations personnelles (couture, français vie quotidienne, gym-douce, peinture, théâtre, atelier mémoire, généalogie, multimédia en groupes, photos ...)	Tout public	Trimestre	6 €	8 €	11 €
		Année	15 €	21 €	30 €
	Public prioritaire	Trimestre	4,50 €	6 €	8 €
		Année	11 €	16 €	22 €

Article 12 : SEJOURS

L'organisation des séjours de vacances est discutée avec les habitants dans les commissions d'habitants.

Afin de permettre aux familles et adolescents d'être organisateurs de leur séjour dans un objectif de formation et d'apprentissage, nous proposons une procédure de calcul pour définir les tarifs.

Mode de calcul des tarifs appliqués aux familles :

Il est procédé en deux étapes :

1) un budget prévisionnel est établi comme suit :

Calcul des coûts directs liés au séjour : hébergement, alimentation, transport, activités, achat de matériel, les animateurs (hors animateur(s) permanent(s) du CSC), assurance spécifique ...

Auquel on soustrait les prestations de service journée/enfant et les subventions liées au projet (VVV,...)

2) Le montant ainsi obtenu est divisé par le nombre de participants donnant ainsi le tarif de base appliqué pour ce séjour.

Le budget prévisionnel est validé par la direction du CSC, **la direction des Solidarités** et l'élu en charge du CSC.

- . Tarif C = tarif de base
- . Tarif B = 90 % du tarif de base
- . Tarif A = 80 % du tarif de base

Les tarifs sont arrondis à l'euro inférieur.

A ces tarifs, les participants pourront retrancher le montant des chantiers et actions d'autofinancement qu'ils auront acquis, ainsi que les bons CAF.

La réduction « carte famille nombreuse » sera appliquée après déduction des bons CAF, mais avant déduction des actions d'autofinancement et des chantiers.

Un acompte sera demandé pour chaque inscription au séjour, correspondant :

- à 20 % du tarif A, B ou C,
- ou au solde du séjour si le montant à payer par la famille après déduction des bons CAF, actions d'autofinancement, chantiers et carte famille nombreuse est inférieur au 20 %,
- **ou à 10 % du tarif A, B ou C pour chaque participant considéré comme public prioritaire.**

Cet acompte devra être payé à la régie du CSC par la famille, et sera le minimum à payer pour chaque participant. Il pourra être remboursable sous les conditions énoncées ci-après.

Condition de désistement et de remboursement par participant :

En cas de désistement d'un participant, il restera à la charge de la famille :

- 50 % du montant total de la participation, hors bons CAF, actions d'autofinancement, et chantiers, si le séjour est annulé au minimum 30 jours ouvrables avant le départ,*
- 80 % du montant de la participation, hors bons CAF, actions d'autofinancement, et chantiers, si le séjour est annulé au minimum 9 jours ouvrables avant le départ,*
- 100 % du montant de la participation, hors bons CAF, actions d'autofinancement, et chantiers, si le séjour est annulé 9 jours ouvrables ou moins avant le jour de départ,*
- **Un remboursement intégral de la participation des familles, hors actions d'autofinancement, chantiers et bons CAF pourra être effectué uniquement sur présentation d'un certificat médical, stipulant précisément que le départ est impossible, ce certificat médical devant être remis en main propre au Phare de l'III au plus tard le lendemain du jour du départ.**

* Si le Phare de l'III peut trouver une autre personne pour partir, il restera à la charge de la famille l'acompte du séjour.

A l'issue du séjour, un bilan financier et un tableau récapitulatif des sommes payées par chaque famille ainsi que les réductions appliquées à chaque famille (grâce aux chantiers, aux actions d'auto financement, aux bons CAF, ...) seront réalisés et signés par la direction et l'élu en charge du CSC.

Article 13 : Projets VACAF

Les opérations VACAF sont portées par la CAF en partenariat avec le Centre Socioculturel et l'association des usagers. Ces projets s'adressent à des familles en difficulté sociale pour leur permettre de partir en vacances.

Les familles sont repérées par la CAF en fonction d'indicateurs sociaux déterminés et en transmet la liste au Centre Socioculturel.

Celui-ci contacte les familles retenues et leur propose ce projet de vacances.

La CAF détermine le montant de la participation de chaque famille, avec un échéancier de paiement, et le communique au Centre Socioculturel, qui applique ces tarifs.

Le Centre Socioculturel organise le séjour. Il avance les frais de réservation de l'hébergement et les frais de transport, qui sont ensuite intégralement remboursés par la CAF, moins le montant de la participation des familles.

En cas de désistement de la famille, tout argent versé reste dû.

Article 14 : APPLICATION DES TARIFS au Phare de l'III

Les tarifs présentés par tranche sont modulés selon le Quotient Familial (QF), soit le revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts indiqués **sur la feuille d'imposition**.

Pour les personnes ne pouvant fournir la feuille d'imposition, elles devront fournir une attestation de travailleurs sociaux justifiant d'une moyenne des ressources mensuelles calculée sur la base des 3 derniers mois (salaire, retraite, indemnités chômage, ... hors prestations CAF), ainsi que le nombre de personnes rattachées au foyer, selon les modalités de calcul du nombre de parts fiscales. Le CSC calculera le QF en divisant la moyenne des ressources mensuelles par le nombre de personnes rattachées au foyer.

Proposition Barème 2016 – 2017 :

Tranche A : QF inférieur à	9 643 €
Tranche B : QF compris entre	9 643 € et 14 468 €
Tranche C : QF supérieur à	14 468 €

Pour les familles non imposables, le tarif Tranche A est appliqué.

Pour les familles non illkirchoises : application du tarif Tranche C.

Pour les personnes non adhérentes, les tarifs appliqués seront majorés de 50% ; cette majoration correspondant à une participation à l'adhésion au CSC.

Pour les personnes résidant sur la commune mais ayant une adresse postale non illkirchoise (demandeurs d'asile, réfugiés, **CHRS**,...), elles devront fournir une attestation des travailleurs sociaux de la structure qui les accompagne (**CODA, CASAS, Gala, ...**) justifiant de leur lieu de vie. Elles pourront alors bénéficier des tarifs Illkirchois.

Le public prioritaire est un public orienté par les travailleurs sociaux du CCAS, du Conseil Départemental, du CSC, de l'épicerie sociale ou les participants du projet Changez d'air. Ce public prioritaire est défini sur des critères financiers (**ressources équivalentes aux tranches A ou B**) auxquels se rajoutent des critères de situation sociale dégradée ou sur une situation familiale très fragile pour une période donnée. Les travailleurs sociaux fourniront au Phare de l'III un courrier attestant que la personne est suivie par son service et est considérée comme public prioritaire.

Les attestations sont valables sur la durée de l'adhésion annuelle.

Comme mode de paiement pour les activités de vacances, il est proposé :

- d'accepter les chèques vacances délivrés par l'Association Nationale des Chèques Vacances (ANCV),
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant nécessaire avec l'ANCV,
- de porter en dépense de fonctionnement du Centre Socioculturel les frais de gestion perçus par l'ANCV,
- d'accepter les bons ou chèques des comités d'entreprise.

Des associations locales sont partenaires du Centre Socioculturel en mettant à disposition leurs animateurs et éventuellement du matériel. Il est proposé d'autoriser le Maire à signer les conventions qui définissent les engagements réciproques du Centre Socioculturel municipal et des associations concernées.

MARCHES

Les marchés et avenants passés depuis le Conseil Municipal du 18 mai 2017 sont présentés dans les tableaux joints en annexe.

MARCHES DE TRAVAUX					
Travaux de création de bureaux dans les locaux de la Police Nationale					
<i>Lot n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
1	Menuiserie intérieure	RUIU SARL - 67400 - Marché 17M046	6 919,80 €		28 avril 2017
2	Electricité	ELECTRICITE VEIT - 67014 - Marché 17M047	3 821,16 €		28 avril 2017
	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif aux travaux électriques dans les bâtiments communaux	HDV EQUIPEMENT DE 2 BUREAUX ACCORD CADRE 17ELEC003	CLEMESSY - 67302 - Marché 17M048 -	3 904,97 €		2 mai 2017

Marché de travaux de restructuration et d'extension de l'école maternelle Lixenbuhl à Illkirch					
<i>Avenant n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Avenant n°1 au lot n° B	Bâtiments modulaires	ALGECO SAS - 67015 - Marché 16M126	3 487,68 €	6 036,10 €	11 mai 2017
Avenant n°1 au lot n° 08	Menuiseries extérieures	BIEBER SAS - 67430 - Marché 16M101	11 096,74 €	2 029,10 €	31 mai 2017
Avenant n°1 au lot n° 14B	Faux-plafonds démontables	STAM ACOUSTIQUE - 67300 - Marché 16M160	141 167,45 €	2 664,00 €	31 mai 2017

MARCHES DE SERVICES					
	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Contrat de maintenance préventif et curatif pour TBI - Ecoles : Centre, Libermann, Lixenbuhl, Nord, Sud, Vergers	lot unique	ALSACE MICRO SERVICES SARL - 68000 - Marché 17M049	13 800,00 €		11 mai 2017
	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Prestations de formations bureautiques pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden	lot unique	CONFLUENCE FORMATION - 67000 - Marché 17M003	Mini :1 500,00		12 mai 2017
			Maxi : 8 500,00		

	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Réservations de places en établissement d'accueil du jeune enfant	lot unique	LEA & LEO - 14200 - Marché 17M026	63 000,00 €		16 mai 2017
<hr/>					
	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Prestations relatives à la préparation, l'encadrement et l'animation du Conseil Municipal des Enfants (CME) pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden	lot unique	THEMIS - 67000 - Marché 17M023	10 833,33 €		16 mai 2017
<hr/>					
Exploitation des installations thermiques & aérauliques des bâtiments communaux					
<i>Avenant n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Avenant n°3	lot unique	ES SERVICE ENERGETIQUE - 67932 - Marché 15M010	499 049,02 €	15 669,53 €	18 mai 2017

	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Contrat de maintenance infrastructure réseau	lot unique	CHEOPS TECHNOLOGY - 67300 - Marché 17M052	2 700,00 €		17 mai 2017

MARCHE DE FOURNITURES

Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de produits électriques et pièces accessoires pour le bâtiment et pour l'éclairage extérieur

<i>Lot n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
4	Eclairage	REXEL - 67100 - Marché 17M054	2 306,53 €		19 mai 2017
2	Courants faibles	CGED - 67300 - Marché 17M059	384,30 €		24 mai 2017
1	Courants forts	REXEL - 67100 - Marché 17M060	226,86 €		29 mai 2017
1	Courants forts	REXEL - 67100 - Marché 17M061	1 176,16 €		29 mai 2017

Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de produits d'entretien et pièces accessoires

<i>Lot n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
1	Matériels et équipement de nettoyage	ORAPI HYGIENE - 67640 - Marché 17M076	802,62 €		7 juin 2017
1	Matériels et équipement de nettoyage	ADELYA TERRE D'HYGIENE - 67720 - Marché 17M077	1 471,48 €		7 juin 2017
2	Essuyage	PROD'HYGE SARL - 67960 - Marché 17M075	1 020,00 €		7 juin 2017
3	Détergent et désinfectant	PROD'HYGE SARL - 67960 - Marché 17M074	2 245,00 €		7 juin 2017

VIII. COMMUNICATIONS DU MAIRE

1. **Compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 23 mai 2017**

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 23 mai 2017 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 21h00.

DECISIONS DU MAIRE

Numéro de l'acte	DM170420-AW01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	7.10 Finances locales - Divers	
Objet	Vente Fiat Ducato 126 ALC 67	

1/1

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la vente du véhicule FIAT DUCATO immatriculé 126 ALC 67 à M. MAYET Jean-Philippe domicilié 31 rue Suzanne Soubiran – 41200 ROMORANTIN LANTHENAY au prix de 1 650 euros (Mille six cent cinquante euros).

Vente réalisée par le biais du site de vente aux enchères dédié aux collectivités dénommé Webenchères.com.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région, Préfet du Bas-Rhin.

Illkirch-Graffenstaden, le 20 avril 2017


Claude FROEHLI
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Numéro de l'acte	DM170309-CS01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	7.10 Finances locales - Divers	
Objet	Tarifs périscolaires, restauration scolaire et CLSH 2017/2018	

1/3

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Les tarifs pour l'année scolaire 2017/2018 sont revalorisés suivant les montants indiqués ci-dessous.

ARTICLE 2 :

La participation des familles sera modulée en fonction du revenu fiscal de référence (avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015) divisé par le nombre de part pour les usagers résidant sur le territoire d'Illkirch-Graffenstaden.

▪ *Accueils périscolaires :*

<u>Seuils de quotient familial</u>	ACCUEIL JOURNEE		ACCUEIL MATIN	
	Contrat régulier	Contrat occasionnel	Contrat régulier	Contrat occasionnel
T0 : non illkirchois	5,70 €	8,45 €	2,43 €	4,49 €
T1 : revenus supérieurs à 14.468 euros/part	2,89 €	4,45 €	1,22 €	2,27 €
T2 : entre 14.468 et 9.643 euros/part	2,29 €	3,83 €	0,97 €	1,99 €
T3 : entre 9.643 et 1.000 euros/part	1,67 €	3,19 €	0,70 €	1,72 €
T4 : revenus inférieurs à 1.000 euros/part	0,55 €	2,07 €	0,21 €	1,23 €

▪ **Restauration scolaire :**

<u>Seuils de quotient familial</u>	Contrat régulier par repas	Contrat occasionnel par repas	PAI contrat régulier par repas	PAI contrat occasionnel par repas
T0 : non illkirchois	9,02 €	11,71 €	4,13 €	6,82 €
T1 : revenus supérieurs à 14.468 euros/part	5,46 €	7,08 €	2,49 €	4,13 €
T2 : entre 14.468 et 9.643 euros/part	4,68 €	6,30 €	2,15 €	3,79 €
T3 : entre 9.643 et 1.000 euros/part	3,89 €	5,52 €	1,79 €	3,41 €
T4 : revenus inférieurs à 1.000 euros/part	1,09 €	2,72 €	0,48 €	2,12 €

▪ **Centres de loisirs :**

<u>Seuils de quotient familial</u>	Journée CLSH	Journée CLSH / PAI	Mercredi après-midi avec repas	Mercredi après-midi PAI	Mercredi après-midi sans repas
T0 : non illkirchois	22,90 €	19,47 €	18,38 €	14,97 €	10,53 €
T1 : revenus supérieurs à 14.468 euros/part	13,15 €	11,18 €	10,55 €	8,59 €	6,05 €
T2 : entre 14.468 et 9.643 euros/part	11,08 €	9,41 €	8,72 €	7,09 €	4,99 €
T3 : entre 9.643 et 1.000 euros/part	9,36 €	7,96 €	7,21 €	5,88 €	4,13 €
T4 : revenus inférieurs à 1.000 euros/part	7,59 €	6,45 €	6,02 €	4,91 €	3,44 €

▪ **ARTICLE 3 :**

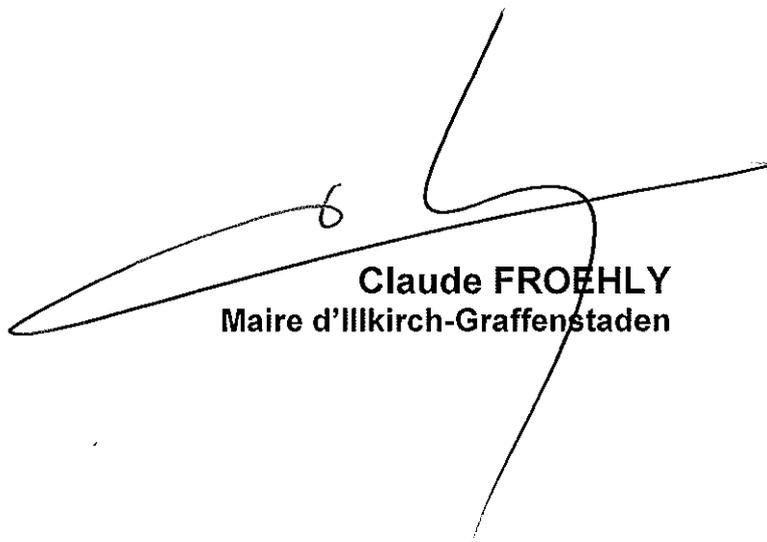
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Receveur Municipal pour application.

Illkirch-Graffenstaden, le 03 mai 2017

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping lines that cross and loop, positioned over the printed name and title of the signatory.

Claude FROEHLY
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Numéro de l'acte	DM170330-LS1	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	7.10 Finances locales - Divers	
Objet	Tarifs 2017 des droits de participation aux stages «Sport-Vacances»	

1/1

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

DECIDE

Article 1 :

Les tarifs de participation aux stages « Sport-Vacances » revalorisés s'établissent, à compter du 1^{er} janvier 2017, selon les tableaux ci-dessous :

Pour les semaines de 5 jours ouvrés

	Nouveaux tarifs	Tranches tarifaires / QF
T0	84 €	Non illkirchois
T1	56 €	Revenus supérieurs à 14 468 €
T2	47 €	Revenus compris entre 9 643 € et 14 468 €
T3	36,30 €	Revenus compris entre 1 000 € et 9 643 €
T4	26,10 €	Revenus inférieurs à 1 000 €

Pour les semaines de 4 jours ouvrés

	Nouveaux tarifs	Tranches tarifaires / QF
T0	67,20 €	Non illkirchois
T1	44,80 €	Revenus supérieurs à 14 468 €
T2	37,60 €	Revenus compris entre 9 643 € et 14 468 €
T3	29,00 €	Revenus compris entre 1 000 € et 9 643 €
T4	20,90 €	Revenus inférieurs à 1 000 €

Article 2 :

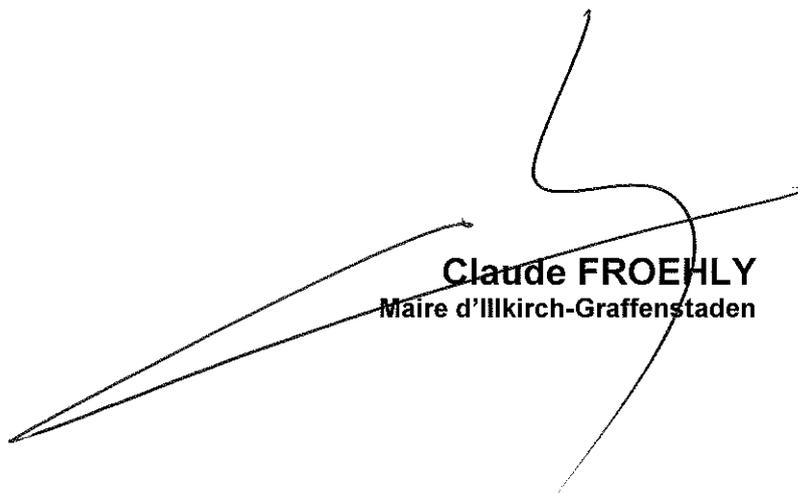
Le directeur général des services de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden est chargé de l'application de cette présente décision.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région, Préfet du Bas-Rhin,
- Monsieur le Trésorier Principal.

Illkirch-Graffenstaden, le **03 mai 2017**



Claude FROEHLY
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Numéro de l'acte	DM170519-CS01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	7.10 Finances locales - Divers	
Objet	Tarifs périscolaires, restauration scolaire et CLSH 2017/2018	

1/1

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Les tarifs pour l'année scolaire 2017/2018 sont revalorisés suivant les montants indiqués ci-dessous.

ARTICLE 2 :

La participation des familles sera modulée en fonction du revenu fiscal de référence (avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015) divisé par le nombre de part pour les usagers résidant sur le territoire d'Illkirch-Graffenstaden.

Afin de prendre en compte les situations particulières des usagers (régime fiscal spécifique notamment), la Ville se réserve le droit de demander des compléments d'informations relatifs à leur situation financière avant l'application de tarifs modulés

▪ *Accueils périscolaires :*

<u>Seuils de quotient familial</u>	ACCUEIL JOURNEE		ACCUEIL MATIN	
	Contrat régulier	Contrat occasionnel	Contrat régulier	Contrat occasionnel
T0 : non illkirchois	5,70 €	8,45 €	2,43 €	4,49 €
T1 : revenus supérieurs à 14.468 euros/part	2,89 €	4,45 €	1,22 €	2,27 €
T2 : entre 14.468 et 9.643 euros/part	2,29 €	3,83 €	0,97 €	1,99 €
T3 : entre 9.642 et 1.000 euros/part	1,67 €	3,19 €	0,70 €	1,72 €

T4 : revenus inférieurs à 1.000 euros/part	0,55 €	2,07 €	0,21 €	1,23 €
---	--------	--------	--------	--------

▪ **Restauration scolaire :**

<u>Seuils de quotient familial</u>	Contrat régulier par repas	Contrat occasionnel par repas	PAI contrat régulier par repas	PAI contrat occasionnel par repas
T0 : non illkirchois	9,02 €	11,71 €	4,13 €	6,82 €
T1 : revenus supérieurs à 14.468 euros/part	5,46 €	7,08 €	2,49 €	4,13 €
T2 : entre 14.468 et 9.643 euros/part	4,68 €	6,30 €	2,15 €	3,79 €
T3 : entre 9.642 et 1.000 euros/part	3,89 €	5,52 €	1,79 €	3,41 €
T4 : revenus inférieurs à 1.000 euros/part	1,09 €	2,72 €	0,48 €	2,12 €

▪ **Centres de loisirs :**

<u>Seuils de quotient familial</u>	Journée CLSH	Journée CLSH / PAI	Mercredi après-midi avec repas	Mercredi après-midi PAI	Mercredi après-midi sans repas
T0 : non illkirchois	22,90 €	19,47 €	18,38 €	14,97 €	10,53 €
T1 : revenus supérieurs à 14.468 euros/part	13,15 €	11,18 €	10,55 €	8,59 €	6,05 €
T2 : entre 14.468 et 9.643 euros/part	11,08 €	9,41 €	8,72 €	7,09 €	4,99 €
T3 : entre 9.642 et 1.000 euros/part	9,36 €	7,96 €	7,21 €	5,88 €	4,13 €
T4 : revenus inférieurs à 1.000 euros/part	7,59 €	6,45 €	6,02 €	4,91 €	3,44 €

▪ **ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

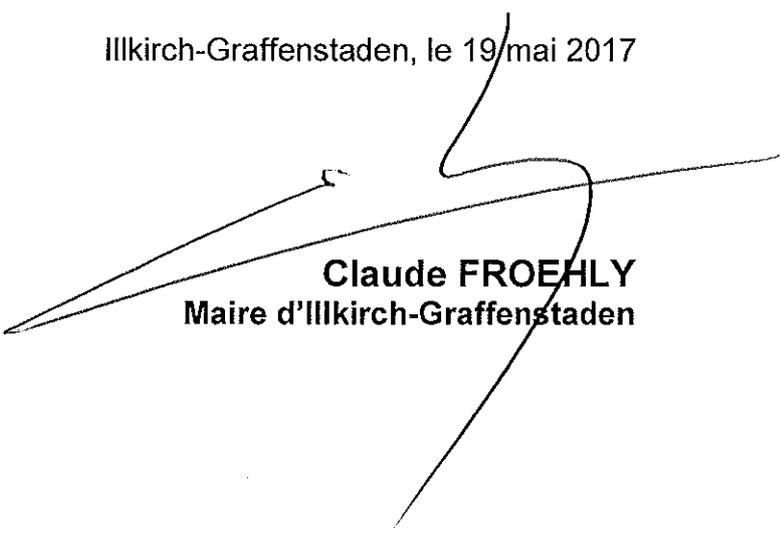
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Receveur Municipal pour application.

ARTICLE 5 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région,
Préfet du Bas-Rhin

Illkirch-Graffenstaden, le 19 mai 2017



Claude FROEHLY
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Numéro de l'acte	DM170519-CS02	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	7.10 Finances locales - Divers	
Objet	Tarifs 2017 des droits de participation aux stages «Sport-Vacances»	

1/1

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé

DECIDE

Article 1 :

Les tarifs de participation aux stages « Sport-Vacances » s'établissent à compter du 1^{er} janvier 2017 selon les tableaux ci-dessous :

Pour les semaines de 5 jours ouvrés

	Nouveaux tarifs	Tranches tarifaires / QF
T0	84 €	Non illkirchois
T1	56 €	Revenus supérieurs à 14 468 €
T2	47 €	Revenus compris entre 9 643 € et 14 468 €
T3	36,30 €	Revenus compris entre 1 000 € et 9 642 €
T4	26,10 €	Revenus inférieurs à 1 000 €

Pour les semaines de 4 jours ouvrés

	Nouveaux tarifs	Tranches tarifaires / QF
T0	67,20 €	Non illkirchois
T1	44,80 €	Revenus supérieurs à 14 468 €
T2	37,60 €	Revenus compris entre 9 643 € et 14 468 €
T3	29,00 €	Revenus compris entre 1 000 € et 9 642 €
T4	20,90 €	Revenus inférieurs à 1 000 €

ARTICLE 2 :

La participation des familles sera modulée en fonction du revenu fiscal de référence (avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015) divisé par le nombre de part pour les usagers résidant sur le territoire d'Illkirch-Graffenstaden.

Afin de prendre en compte les situations particulières (régime fiscal spécifique notamment), la Ville se réserve le droit de demander des compléments d'informations relatifs à la situation financière des usagers (au-delà du seul avis d'imposition) avant l'application de tarifs modulés

Article 3 :

Le directeur général des services de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden est chargé de l'application de cette présente décision.

Illkirch-Graffenstaden, le 19 mai 2017



Claude FROEHLY
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Numéro de l'acte	DM170519-AW01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	7.10 Finances locales - Divers	
Objet	Vente tondeuse ISEKI SF330	

1/1

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

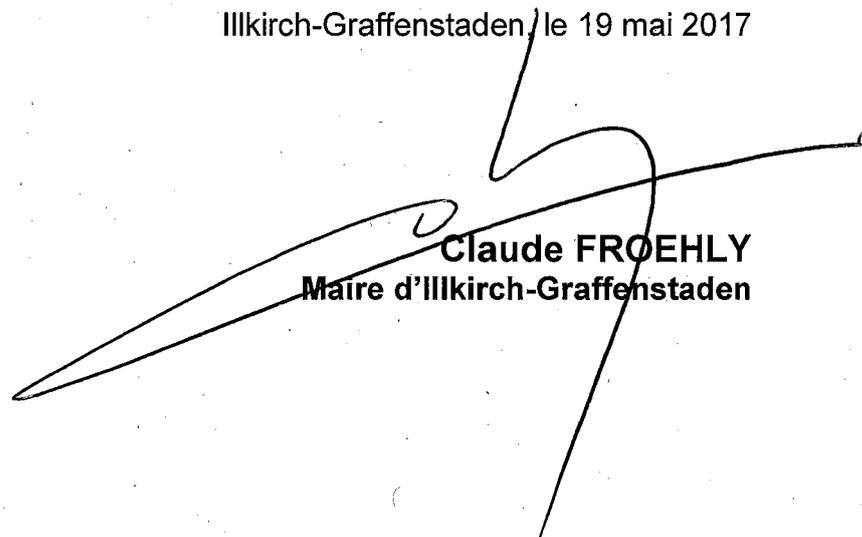
DECIDE

Article 1 : d'autoriser la vente d'une tondeuse auto-portée avec gyrobroyeur de marque ISEKI, modèle SF330 à la société MATEVERT représentée par M. SPASSOV Georges située 27 route de Lyon – 27480 BEAUFICEL au prix de 2 500 euros (Deux mille cinq cents euros).

Vente réalisée par le biais du site de vente aux enchères dédié aux collectivités dénommé Webenchères.com.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région, Préfet du Bas-Rhin.

Illkirch-Graffenstaden / le 19 mai 2017


Claude FROEHLI
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Numéro de l'acte	DM170609-CS01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	7.10 Finances locales - Divers	
Objet	DROITS D'ADHESION ET TARIFS DES ACTIVITES DU CENTRE SOCIO-CULTUREL	

1/11

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

DECIDE

A compter du 1er septembre 2017, il est proposé de fixer les droits d'adhésion et les tarifs des activités du Centre Socioculturel « Le phare de l'III » aux montants suivants : **(les modifications sont inscrites en gras)**

Article 1 : ADHESION 2018 AU CENTRE SOCIO-CULTUREL

L'adhésion 2018 prend effet à compter du 1^{er} septembre 2017

Pour toutes les activités, l'adhésion est obligatoire, sauf quand cela est spécifié.

Carte jeune 11 – 17 ans ou étudiant : **5 €**

Carte adulte : **9 €**

Carte famille : **12 €**

Carte association : 20 € (avec mise à disposition occasionnelle de salles : 3 fois/an)

Carte association : 40 € (avec mise à disposition régulière de salles)

Article 2 : CARTE FAMILLE NOMBREUSE

Pour en bénéficier, la famille doit fournir l'avis d'imposition de l'année en cours.

Pour toute famille ayant à charge 3 enfants ou plus, âgés de – 18 ans ou étudiant, réduction de 20 % sur toutes les activités, hors cartes d'adhésion, **forfaits**, mise à disposition de salle, activités ponctuelles.

Article 3 : MISE A DISPOSITION DE SALLES

par convention et selon disponibilités des salles

ACTIVITE	PERIODE	Tranche A	Tranche B	Tranche C
Pour manifestation privée organisée par des personnes physiques : GRANDE SALLE + CUISINE + MISE A DISPOSITION DE VAISSELLE Acompte non remboursable : 30 € Minimum 4 heures de location	HEURE	10 €	12 €	14 €
Pour manifestation privée organisée par des personnes physiques : PETITES SALLES Acompte non remboursable : 20 € Minimum 4 heures de location	HEURE	8 €	10 €	12 €
Pour les associations d'Illkirch-Graffenstaden	HEURE	Gratuit		
Pour les associations hors Illkirch-Graffenstaden	HEURE	Application des tarifs de la tranche C		
Casse de vaisselle	Coût du remplacement – catalogue UGAP arrondi au dixième de centimes supérieurs			
Facturation pour nettoyage – tarif à l'heure – toute heure entamée est due	20 €			
Intervention SGOF et/ou intervention services techniques	60 €			

Article 4 : TARIFS ALIMENTATION

Jus de fruit, soda, ... (au verre) : 0,50 €
 Jus de fruit, soda, ... (à la canette) : 1 €
 Eau (bouteille 50 cl) : 1 €,
 Café, thé, tisane : 0,50 €

Friandises : 0,70 €
 Viennoiserie : 0,70 €
 Part de gâteaux : 0,70 €
 Repas festif : 4, 6, 8 € selon catégorie
 Sandwichs : 2 € ou 3 € selon catégorie

Article 5 : SERVICES RENDUS

Photocopie : 0,20 € la photocopie (recto)
 Fax : national : 0,50 € la feuille (recto) international : 1 € la feuille (recto)

Article 6 : ESPACE-LIVRES**Règlement de l'espace-livres**

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, aucun nouvel emprunt ne sera possible tant que l'ensemble des documents en possession de la famille ne sera pas restitué. Le Phare de l'III prendra toute disposition utile pour en assurer le retour (rappels, suspension du droit au prêt, ...).

Pour tout livre rendu avec plus d'un mois de retard, une pénalité de 1 € par livre sera demandée.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur devra assurer son remplacement ou son remboursement. Le remboursement des documents se fera sur la base du coût d'achat du document, au moment de son remplacement.

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C
Activités de médiation à la lecture et l'écriture (Plaisir d'écrire, Racontines, 4 mains, etc)	- 18 ans	Séance	Gratuit – sans adhésion au CSC		
	Adulte	Trimestre	6 €	8 €	11 €
		Année	15 €	21 €	30 €
	Adultes prioritaire	Trimestre	4,50 €	6 €	8 €
		Année	11 €	16 €	22 €
Parents / enfants	Séance	Gratuit – sans adhésion au CSC			

Article 7 : ESPACE MULTIMEDIA

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C
Initiation individuelle multimédia	Adulte	Séance	2,10 €	4,20 €	6,30 €
Consultation multimédia	Tout public	Séance	Gratuit		
Initiation collective	4-18 ans ou Parents / Enfants	Séance	Gratuit		

Article 8 : ACTIVITES PONCTUELLES

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C
Activité ponctuelle de loisirs proposée par des bénévoles avec mise à disposition de matériel	Tout public	Séance	2 €	2,50 €	3 €
Cuisine	Adulte	Séance	3 €	3,50 €	4 €
Soirée dansante	Tout public	Séance – sans adhésion au CSC	2 € pour les + de 12 ans 1 € pour les 6 à 12 ans gratuit pour les moins de 6 ans		
Loto	Tout public	Séance – sans adhésion au CSC	1 carton : 3 € 4 cartons : 10 € 9 cartons : 20 €		
Tournoi sportif	Tout public	Séance	1 €		

Article 9 : Centre de Loisirs ENFANTS ET JEUNES

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C
Modules payants des Mercredis loisirs (cuisine, bricolages, etc)	6 - 18 ans	Créneaux de 2 heures	Forfait 1 €		
Modules gratuits	6 - 18 ans	Créneaux de 2 heures	Gratuit avec adhésion famille ou jeune		
Séance au CSC	6 -18 ans	Demi-journée	2,10 €	3,15 €	4,20 €
Repas	6 -18 ans	Fourni par le CSC et pris au CSC + 3,50 €			
Stage : de loisirs, culturel, artistique, sportif, ...	6 -18 ans	Tarif Demi-journée	2 €	3 €	4 €
		+ Coût de la licence			
Accompagnement à la scolarité + accueil périscolaire	élémentaire	Trimestre	30 €	45 €	60 €
Accompagnement à la scolarité	collège	Année scolaire	Forfait 5 €		
Animation de rue	Tout public	Séance	Gratuit – sans adhésion au CSC		
Animation de proximité	11-18 ans	Séance	Gratuit		
Semaine de 4 après-midi + sortie journée	6-12 ans	Uniquement sur l'été	14 €	20 €	26 €
Vacances artistiques	6-18 ans	Par jour avec repas	7,50 €	9,50 €	11,50 €
	6-18 ans public prioritaire	Par jour avec repas	5 €	8 €	11 €

Le tarif A sera appliqué pour les jeunes **et les familles** qui payent complètement l'activité avec les chantiers citoyens

Article 10 : LES SORTIES (sans nuitée)

ACTIVITE	Public	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C	
Sortie à la journée, organisée par le centre de loisirs enfants	à partir de 4 ans		6,30 €	8,40 €	10,50 €	
	- 4 ans		2 €	3 €	4 €	
Sortie à la demi-journée, organisée par le centre de loisirs enfants	à partir de 4 ans		3,20 €	4,30 €	5,40 €	
	- 4 ans		Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Sortie de loisirs organisée par le CSC en dehors du centre de loisirs enfants	Tout public	Participation au transport :	Transport CTS / minibus : + 1 € Autre transport : car, train...+ 3,15 €			
	- 4 ans	Pour les enfants de - 4 ans : le prestataire pratique la gratuité pour ce public Sortie gratuite				
	Tout public	Le prestataire pratique la gratuité	Forfait 1 €			
		Prix entrée inférieur ou égal à 6 €	3,20 €	4,30 €	5,40 €	
		Prix entrée supérieur à 6 € et inférieur ou égal à 15 €	5,25 €	6,30 €	7,35 €	
		Prix entrée supérieur à 15€ et inférieur ou égal à 20 €	8,40 €	10,50 €	12,60 €	
Prix d'entrée supérieur à 20€	15,75 €	18,90 €	22 €			

ACTIVITE	Public	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C	
Sortie culturelle: musée, opéra, cirque, théâtre, danse, cinéma d'auteur, cinéma documentaire organisée par le CSC en dehors du centre de loisirs enfants	Tout public	Participation au transport :	Transport CTS / minibus : gratuit Autre transport : car, ... : + 1 € pour des sorties dans le périmètre de l'Eurométropole Autre transport : car, train... : + 3,15 € pour des sorties au-delà du périmètre de l'Eurométropole			
	- 4 ans	Pour les enfants de - 4 ans - le prestataire pratique la gratuité pour ce public Sortie gratuite				
	Tout public	Le prestataire pratique la gratuité		Forfait 1 €		
		Prix d'entrée inférieur ou égal à 6 €		3 €	4,50 €	6 €
		Prix d'entrée supérieur à 6 €		4 €	6 €	8 €
	Public prioritaire	Prix d'entrée inférieur ou égal à 6 €		1 €		
Prix d'entrée supérieur à 6 €			2 €			

Le tarif A sera appliqué pour les jeunes et les familles qui payent complètement l'activité avec les chantiers citoyens

Article 11 : ACTIVITES HEBDOMADAIRES OU REGULIERES

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C
Echecs	+ de 8 ans	Trimestre + coût de la licence	8 €	11 €	14 €
Activité hebdomadaire avec intervenant (Arts plastiques, ...) ET matériel fourni par le CSC	Tout public	Trimestre	45 €	52 €	58 €
Activité hebdomadaire avec intervenant (éner'gym, ...) sans matériel fourni par le CSC	Tout public	Trimestre	21 €	38 €	49 €
		Année	58 €	103 €	132 €
Activité de loisirs proposée par des bénévoles (soirées cartes, récré des anciens juniors, etc ...) ET sans matériel spécifique	Tout public		Gratuit	Gratuit	Gratuit
Activité de loisirs animée par des bénévoles avec mise à disposition de matériel pédagogique, hors fournitures pour réalisations personnelles (couture, français vie quotidienne, gym-douce, peinture, théâtre, atelier mémoire, généalogie, multimédia en groupes, photos ...)	Tout public	Trimestre	6 €	8 €	11 €
		Année	15 €	21 €	30 €
	Public prioritaire	Trimestre	4,50 €	6 €	8 €
		Année	11 €	16 €	22 €

Article 12 : SEJOURS

L'organisation des séjours de vacances est discutée avec les habitants dans les commissions d'habitants.

Afin de permettre aux familles et adolescents d'être organisateurs de leur séjour dans un objectif de formation et d'apprentissage, nous proposons une procédure de calcul pour définir les tarifs.

Mode de calcul des tarifs appliqués aux familles :

Il est procédé en deux étapes :

1) un budget prévisionnel est établi comme suit :

Calcul des coûts directs liés au séjour : hébergement, alimentation, transport, activités, achat de matériel, les animateurs (hors animateur(s) permanent(s) du CSC), assurance spécifique ...

Auquel on soustrait les prestations de service journée/enfant et les subventions liées au projet (VVV,...)

2) Le montant ainsi obtenu est divisé par le nombre de participants donnant ainsi le tarif de base appliqué pour ce séjour.

Le budget prévisionnel est validé par la direction du CSC, **la direction des Solidarités** et l'élu en charge du CSC.

- . Tarif C = tarif de base
- . Tarif B = 90 % du tarif de base
- . Tarif A = 80 % du tarif de base

Les tarifs sont arrondis à l'euro inférieur.

A ces tarifs, les participants pourront retrancher le montant des chantiers et actions d'autofinancement qu'ils auront acquis, ainsi que les bons CAF.

La réduction « carte famille nombreuse » sera appliquée après déduction des bons CAF, mais avant déduction des actions d'autofinancement et des chantiers.

Un acompte sera demandé pour chaque inscription au séjour, correspondant :

- à 20 % du tarif A, B ou C,
- ou au solde du séjour si le montant à payer par la famille après déduction des bons CAF, actions d'autofinancement, chantiers et carte famille nombreuse est inférieur au 20 %,
- **ou à 10 % du tarif A, B ou C pour chaque participant considéré comme public prioritaire.**

Cet acompte devra être payé à la régie du CSC par la famille, et sera le minimum à payer pour chaque participant. Il pourra être remboursable sous les conditions énoncées ci-après.

Condition de désistement et de remboursement par participant :

En cas de désistement d'un participant, il restera à la charge de la famille :

- 50 % du montant total de la participation, hors bons CAF, actions d'autofinancement, et chantiers, si le séjour est annulé au minimum 30 jours ouvrables avant le départ,*
- 80 % du montant de la participation, hors bons CAF, actions d'autofinancement, et chantiers, si le séjour est annulé au minimum 9 jours ouvrables avant le départ,*
- 100 % du montant de la participation, hors bons CAF, actions d'autofinancement, et chantiers, si le séjour est annulé 9 jours ouvrables ou moins avant le jour de départ,*
- **Un remboursement intégral de la participation des familles, hors actions d'autofinancement, chantiers et bons CAF pourra être effectué uniquement sur présentation d'un certificat médical, stipulant précisément que le départ est impossible, ce certificat médical devant être remis en main propre au Phare de l'III au plus tard le lendemain du jour du départ.**

* Si le Phare de l'III peut trouver une autre personne pour partir, il restera à la charge de la famille l'acompte du séjour.

A l'issue du séjour, un bilan financier et un tableau récapitulatif des sommes payées par chaque famille ainsi que les réductions appliquées à chaque famille (grâce aux chantiers, aux actions d'auto financement, aux bons CAF, ...) seront réalisés et signés par la direction et l'élu en charge du CSC.

Article 13 : Projets VACAF

Les opérations VACAF sont portées par la CAF en partenariat avec le Centre Socioculturel et l'association des usagers. Ces projets s'adressent à des familles en difficulté sociale pour leur permettre de partir en vacances.

Les familles sont repérées par la CAF en fonction d'indicateurs sociaux déterminés et en transmet la liste au Centre Socioculturel.

Celui-ci contacte les familles retenues et leur propose ce projet de vacances.

La CAF détermine le montant de la participation de chaque famille, avec un échéancier de paiement, et le communique au Centre Socioculturel, qui applique ces tarifs.

Le Centre Socioculturel organise le séjour. Il avance les frais de réservation de l'hébergement et les frais de transport, qui sont ensuite intégralement remboursés par la CAF, moins le montant de la participation des familles.

En cas de désistement de la famille, tout argent versé reste dû.

Article 14 : APPLICATION DES TARIFS au Phare de l'III

Les tarifs présentés par tranche sont modulés selon le Quotient Familial (QF), soit le revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts indiqués **sur la feuille d'imposition**.

Pour les personnes ne pouvant fournir la feuille d'imposition, elles devront fournir une attestation de travailleurs sociaux justifiant d'une moyenne des ressources mensuelles calculée sur la base des 3 derniers mois (salaire, retraite, indemnités chômage, ... hors prestations CAF), ainsi que le nombre de personnes rattachées au foyer, selon les modalités de calcul du nombre de parts fiscales. Le CSC calculera le QF en divisant la moyenne des ressources mensuelles par le nombre de personnes rattachées au foyer.

Proposition Barème 2016 – 2017 :

Tranche A : QF inférieur à	9 643 €	
Tranche B : QF compris entre	9 643 €	et 14 468 €
Tranche C : QF supérieur à	14 468 €	

Pour les familles non imposables, le tarif Tranche A est appliqué.

Pour les familles non illkirchoises : application du tarif Tranche C.

Pour les personnes non adhérentes, les tarifs appliqués seront majorés de 50% ; cette majoration correspondant à une participation à l'adhésion au CSC.

Pour les personnes résidant sur la commune mais ayant une adresse postale non illkirchoise (demandeurs d'asile, réfugiés, **CHRS**,...), elles devront fournir une attestation des travailleurs sociaux de la structure qui les accompagne (CODA, **CASAS, Gala**, ...) justifiant de leur lieu de vie. Elles pourront alors bénéficier des tarifs Illkirchois.

Le Public prioritaire est un public orienté par les travailleurs sociaux du CCAS, du Conseil Départemental, du CSC, de l'épicerie sociale ou les participants du projet Changez d'air. Ce public prioritaire est défini sur des critères financiers (**ressources équivalentes aux tranches A ou B**) auxquels se rajoutent des critères de situation sociale dégradée ou sur une situation familiale très fragile pour une période donnée. Les travailleurs sociaux fourniront au Phare de l'III un courrier attestant que la personne est suivie par son service et est « un public prioritaire ».

Les attestations sont valables sur la durée de l'adhésion annuelle.

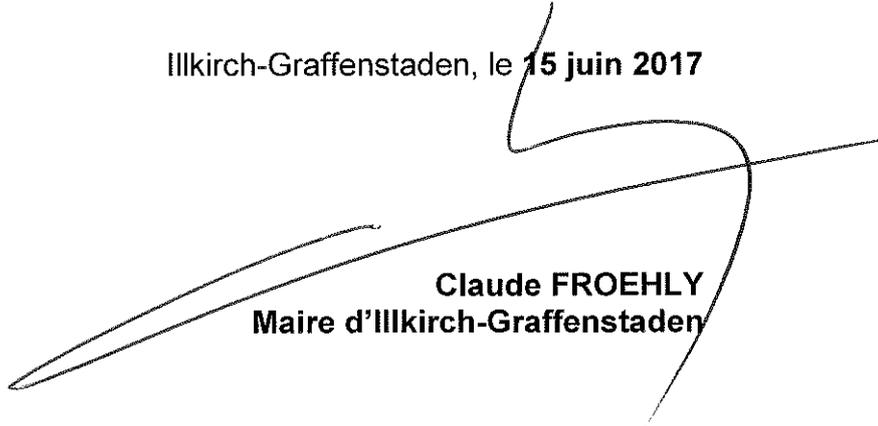
Comme mode de paiement pour les activités de vacances, il est proposé :

- d'accepter les chèques vacances délivrés par l'Association Nationale des Chèques Vacances (ANCV),
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant nécessaire avec l'ANCV,
- de porter en dépense de fonctionnement du Centre Socioculturel les frais de gestion perçus par l'ANCV,
- d'accepter les bons ou chèques des comités d'entreprise.

Des associations locales sont partenaires du Centre Socioculturel en mettant à disposition leurs animateurs et éventuellement du matériel. Il est proposé d'autoriser le Maire à signer les conventions qui définissent les engagements réciproques du Centre Socioculturel municipal et des associations concernées.

Article 15 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région, Préfet du Bas-Rhin

Illkirch-Graffenstaden, le **15 juin 2017**



Claude FROEHLY
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Numéro de l'acte	DM170623-AW01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	7.10 Finances locales - Divers	
Objet	Annulation DM170420-AW01	

1/1

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

DECIDE

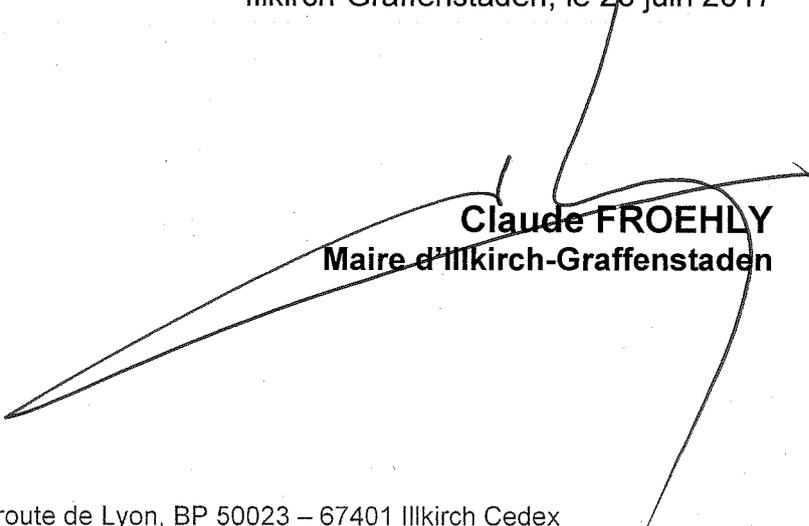
Article 1 : d'annuler la décision du maire DM170420-AW01 du 20/04/2017 qui a pour objet la vente d'un véhicule FIAT DUCATO immatriculé 126 ALC 67.

En effet, M. Mayet Jean-Philippe, acquéreur par le biais du site Webenchères du véhicule FIAT DUCATO immatriculé 126 ALC 67 pour un montant de 1 650 euros en date du 20 avril 2017, n'a à ce jour toujours pas réglé le montant dû malgré de nombreuses relances.

Dans les conditions générales de vente définies par la Ville sur le site Webenchères, il est indiqué à l'article 6 - Modalité de Paiement que « l'acheteur s'oblige à régler son achat, avant son retrait, dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception de la facture (...). Au-delà de ce délai, si le paiement n'a pas été effectué, la vente sera résolue de plein droit et le bien sera remis en vente.»

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région, Préfet du Bas-Rhin

Illkirch-Graffenstaden, le 28 juin 2017


Claude FROEHLI
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

ARRETES MUNICIPAUX

Numéro de l'acte	ARN170502-IH01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Zone bleue 1h30 rue du Vieux Moulin	

1/1

N/réf. : AU / IH / AP 957
Affaire suivie par
Isabelle HEITZ
☎ 03.69.06.15.05

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'adapter les besoins de stationnement aux différents usages (commerces, administrations, restaurants, loisirs, habitat) en ajustant les horaires et la durée du stationnement.

CONSIDÉRANT qu'une rotation des véhicules en stationnement au centre-ville, en journée, facilitera l'accès aux commerces,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

Rue du Vieux Moulin

Dans le tronçon compris entre le Cours de l'Illiade et la CPAM

Ajouter :

Réglementation n°4.05.02 : Stationnement limité dans le temps

La durée du stationnement des véhicules est limitée à **1H30 de 09h à 12h et de 14h à 18h, du lundi au samedi**

ARTICLE 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité du service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE 3 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

ARTICLE 5 :

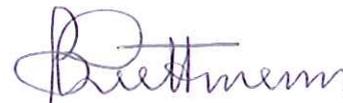
Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg
 - * M. MUNIER – Service des voies publiques
 - * Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Conseil général
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
 - * Accueil et relations avec les habitants
 - * Police municipale
 - * Recueil des actes administratifs
 - * Affichage
 - * Service électricité – magasin

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le

11 MAI 2017

Bernard LUTTMANN



**Maire-adjoint chargé de l'Urbanisme
et des Affaires Patrimoniales**

Numéro de l'acte	ARN170502-IH02	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Rue des Cottages	

1/1

N/réf. : AU / IH / AP 958
Affaire suivie par
Isabelle HEITZ
☎ 03.69.06.15.05

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'organisation et la mise en sécurité de la circulation dans la rue des Cottages

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

Rue des Cottages

Au débouché sur la rue des Charmilles, des deux côtés de la voie, selon le plan en annexe

AJOUTER :

- Réglementation 4.03.01 : Stationnement ou arrêt interdit à l'ensemble des usagers

ARTICLE 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité du Service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE 3 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

ARTICLE 5 :

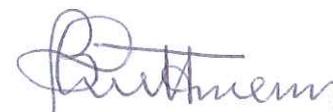
Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg
 - * M. MUNIER – Service des voies publiques
 - * Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Conseil général
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
 - * Accueil et relations avec les habitants
 - * Police municipale
 - * Recueil des actes administratifs
 - * Affichage
 - * Service électricité - magasin

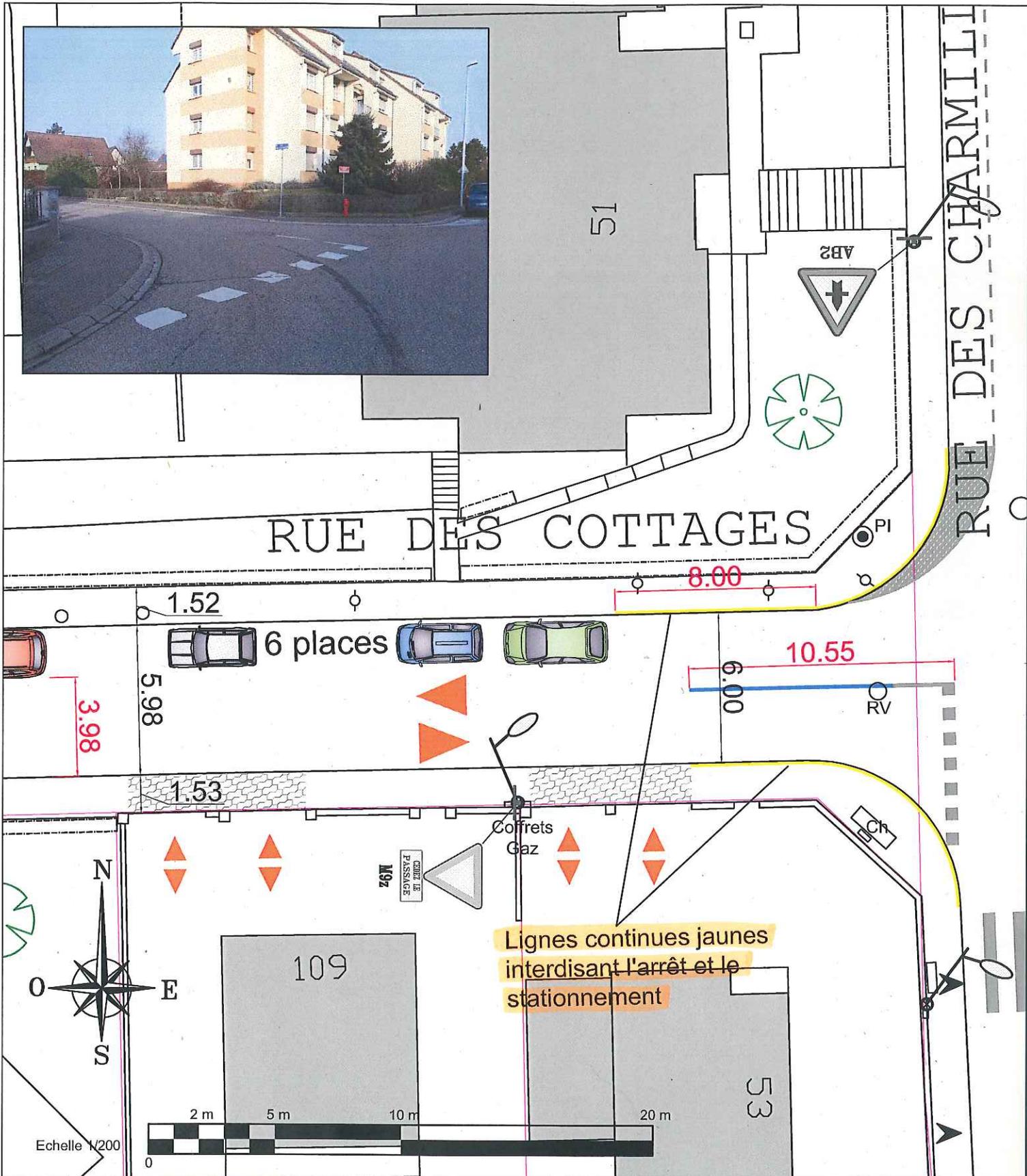
Fait à Illkirch-Graffenstaden, le

11 MAI 2017

Bernard LUTTMANN



**Maire-Adjoint à l'urbanisme
et aux affaires patrimoniales**



Lignes continues jaunes interdisant l'arrêt et le stationnement

Numéro de l'acte	ARN170504-IH02	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Route Burkel, arrêt et stationnement interdits sauf bus scolaire	

1/1

N/réf. : AU / IH / AP 959
Affaire suivie par
Isabelle HEITZ
☎ 03.69.06.15.05

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions du Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de Mme Schaguene, directrice de l'Ecole Elémentaire du Nord,
CONSIDÉRANT la nécessité de permettre le stationnement d'un bus scolaire à proximité de l'école

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté AP 448 du 20/02/1998 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

Route Burkel

- Réglementation 4.03.07 : Voies où l'arrêt est interdit
- Réglementation 4.03.05 : Voies où le stationnement est interdit qualifié "gênant"

A l'exception des bus de transport scolaire.

Côté pair de la route Burkel, sur 15m au droit de la façade de l'école élémentaire du Nord, selon le plan en annexe.

ARTICLE 3 :

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité du Service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE 4 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

ARTICLE 6 :

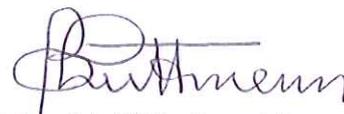
Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg
 - * M. MUNIER – Service des voies publiques
 - * Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Conseil général
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
 - * Accueil et relations avec les habitants
 - * Police municipale
 - * Recueil des actes administratifs
 - * Affichage
 - * Service électricité - magasin

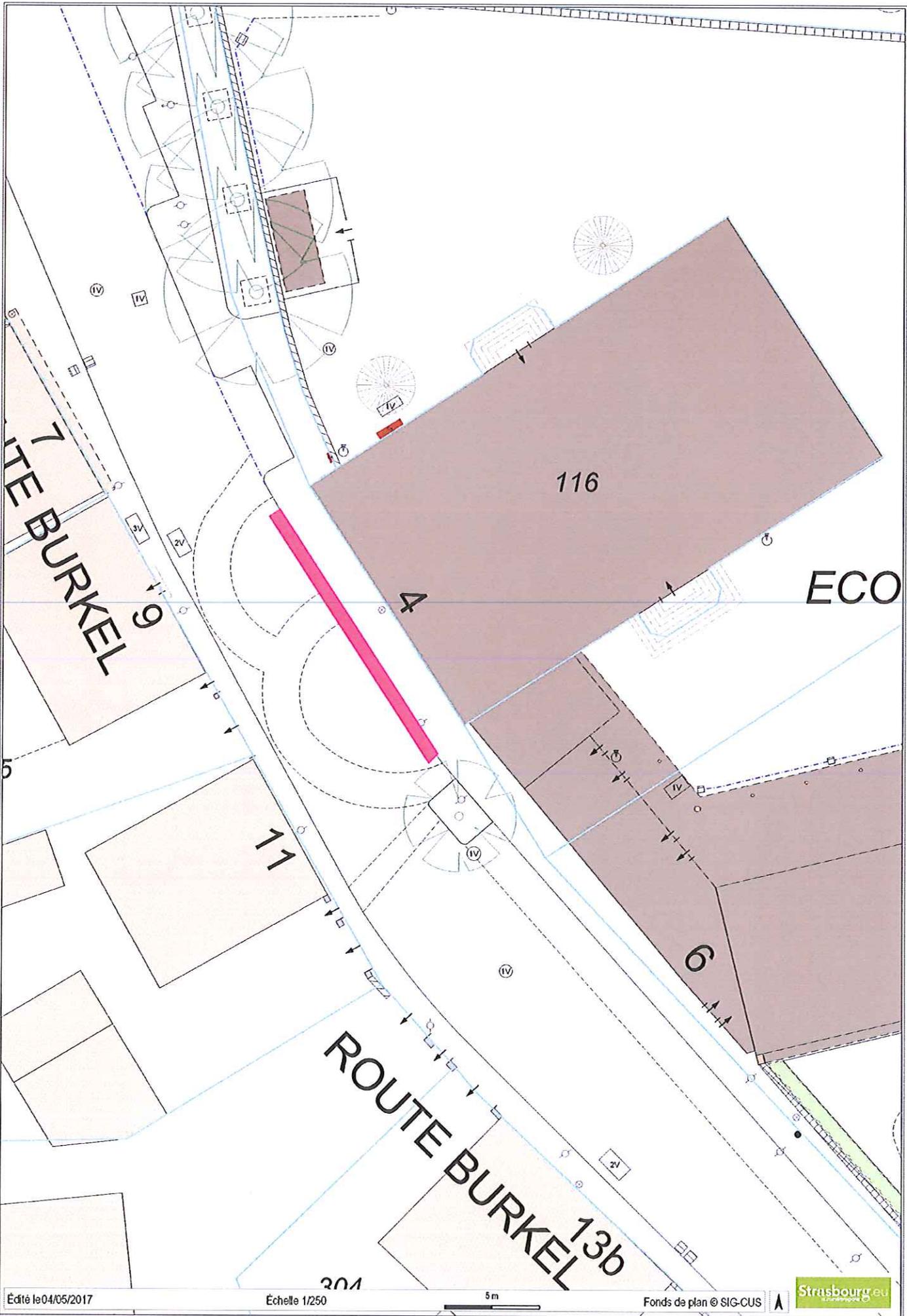
Fait à Illkirch-Graffenstaden, le

11 MAI 2017

Bernard LUTTMANN



**Maire-adjoint chargé de l'Urbanisme et des
Affaires Patrimoniales**



Numéro	AIN170405 – JB02	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de	Acte Individuel Non soumis au Contrôle de Légalité	
Matière	Fonction Publique : Personnel contractuel	
Objet	Radiation de mandataire – Régie de Recettes du Mini-Golf	

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
AE/JB**

**ARRETE DE RADIATION DE MANDATAIRE
REGIE DE RECETTES DU MINI-GOLF**

Le MAIRE de la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Vu l'arrêté de constitution de la Régie de Recettes du Mini-Golf en date du 29 avril 1976.

Vu l'arrêté du 5 juillet 2016, portant nomination de Monsieur Thomas GORGET en qualité de mandataire auprès de cette régie.

Considérant que Monsieur Thomas GORGET ne fait plus partie des effectifs de la Ville.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Thomas GORGET est radié des effectifs de mandataire à la Régie de Recettes du Mini-Golf avec effet au 30 septembre 2016.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et le Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A M. le Comptable du Trésor
- Au Régisseur titulaire

Illkirch-Graffenstaden, le 4 avril 2017

Claude FROEHLY

Maire



Numéro	AIN170405 – JB01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de	Acte Individuel Non soumis au Contrôle de Légalité	
Matière	Fonction Publique : Personnel contractuel	
Objet	Radiation de mandataire suppléant – Régie de Recettes du Mini-Golf	

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
AE/JB**

**ARRETE DE RADIATION DE MANDATAIRE SUPPLEANT
REGIE DE RECETTES DU MINI-GOLF**

Le MAIRE de la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Vu l'arrêté de constitution de la Régie de Recettes du Mini-Golf en date du 29 avril 1976.

Vu l'arrêté du 15 avril 2016, portant nomination de Monsieur Giovanni ASARO en qualité de mandataire suppléant auprès de cette régie.

Considérant que Monsieur Giovanni ASARO n'intervient plus auprès de cette régie.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Giovanni ASARO est radié des effectifs de mandataire suppléant à la Régie de Recettes du Mini-Golf avec effet au 30 septembre 2016.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et le Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A M. le Comptable du Trésor
- Au Régisseur titulaire

Illkirch-Graffenstaden, le 5 avril 2017

Claude FROEHLY

Maire



Numéro	AIN170404 – JB02	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Arrêté individuel non soumis au Contrôle de Légalité	
Matière	Fonction publique - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	
Objet	Régie d'Avances et de Recettes – Radiation de Mme Lydia BRUNNER	

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
AE/JB

ARRETE PORTANT RADIATION DE REGISSEUR
REGIE D'AVANCE ET DE RECETTES SERVICE DES SPORTS

Le MAIRE de la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Vu l'arrêté de constitution de la Régie d'Avances et de Recettes au Service des Sports en date du 17 mai 2000.

Vu l'arrêté de nomination de Mme Lydia BRUNNER, en date du 6 novembre 2001, en qualité de régisseur de la régie d'avances et de recettes du service des Sports.

Considérant le départ à la retraite de Mme Lydia BRUNNER

ARRETE

Article 1 : Mme Lydia BRUNNER est radiée des effectifs de régisseur de la régie d'avances et de recettes du service des Sports, avec effet au 10 avril 2017.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- à M. le Comptable du Trésor
- au Régisseur titulaire

Illkirch-Graffenstaden, le 4 avril 2017



Claude FROEHLY

Maire

Numéro	AIN170404 – JB01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de	Actes individuels (AI) Non soumis au Contrôle de Légalité	
Matière	Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.	
Objet	Nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant	

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
AE/JB

**ARRETE PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT
REGIE D'AVANCE ET DE RECETTES SERVICE DES SPORTS**

Le MAIRE de la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

- Vu** la décision en date du 17 mai 2017, instituant une régie d'avance et de recettes au service des Sports
Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 12 juin 1997 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire, en date du 3 avril 2017

ARRETE

Article 1 : Monsieur Denis GAMBS est nommé régisseur titulaire de la régie d'avances et de recettes au service des Sports avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Denis GAMBS sera remplacé par Monsieur Laurent SPEISSER, mandataire suppléant.

Article 3 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

Article 4 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses et percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 7 : Le Directeur Général et le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à M. le Comptable du Trésor
- au Régisseur titulaire
- au Mandataire suppléant

Illkirch-Graffenstaden, le 4 avril 2017

Claude FROEHLY

Maire



Faire précéder la signature de la mention « Vu pour acceptation »

Le régisseur titulaire

Denis GAMBS

Le mandataire suppléant

Laurent SPEISSER

Numéro de l'acte	AI170405-AF01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.5. Institutions et vie politique - Délégations de signature	
Objet	Délégation de signature - Direction des Sports	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Vu les arrêtés municipaux donnant délégation de fonction aux Maire-Adjointes,

Vu l'arrêté municipal donnant délégation de signature au Directeur Général des Services,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Denis GAMBS, directeur des sports, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- bordereaux d'envoi de pièces (conventions, ...),
- correspondances et actes à caractère informatif relatifs à la direction,
- tous achats (y compris marchés subséquents) inférieurs à 1 000 € HT,
- pour les subventions : les courriers de refus, les demandes de pièces, les notifications de report,
- pour les demandes de prestations : les courriers de refus.

ARTICLE 2 :

L'agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté se substitue intégralement à l'acte AI161220-LM05 du 10 janvier 2017.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

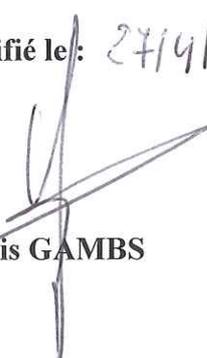
Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden,
- à l'intéressé.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 20 avril 2017

Notifié le:

27/4/2017


Denis GAMBS

Le Maire


Claude FROEHLI

Numéro	AI170503-LM01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/1

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de délégation de fonctions du Maire, en date du 15/12/2016, à Monsieur Bernard LUTTMANN, adjoint au Maire, en matière d'urbanisme et d'affaires patrimoniales,

CONSIDERANT l'absence de Monsieur Bernard LUTTMANN et afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Richard HAMM, adjoint au Maire, exercera la plénitude de la délégation de fonctions de Monsieur Bernard LUTTMANN pour la période du 20 au 28 mai 2017 inclus.

ARTICLE 2 :

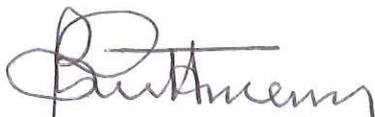
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

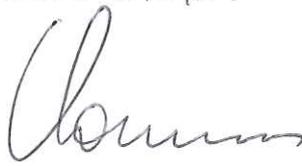
Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 4 mai 2017

Notifié le : 9/5/17

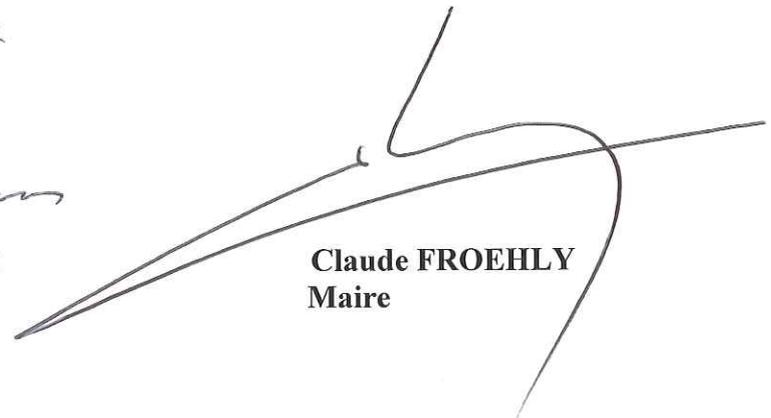
Notifié le : 9/5/17



Bernard LUTTMANN



Richard HAMM



Claude FROEHLI
Maire

Numéro de l'acte	AI170509-AS01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4. Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Délégation de fonction d'officier d'état civil	

1/1

Affaire suivie par Laurence SOLUNTO
 ☎ 03 88 66 80 39
 Fax 03 88 67 27 25 ,

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions de la loi du 1^{er} juin 1924 mettant en vigueur la législation civile dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

VU les dispositions de l'article 9 de la loi municipale du 6 juin 1895,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Carolle HUBER, Conseillère Municipale de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, est déléguée pour exercer, sous ma surveillance et ma responsabilité, en mes lieu et place, et concurremment avec moi, les fonctions d'Officier d'Etat-Civil d'Illkirch-Graffenstaden pour célébrer des mariages et en dresser acte.

ARTICLE 2 :

Ces fonctions s'exercent exclusivement pour la journée du 20 mai 2017

Fait à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, le 9 mai 2017

Ampliations

- 1°) A L'INTERESSEE
- 2°) A MONSIEUR LE PREFET
- 3°) A MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE
PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
- 4°) AU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Claude FROEHLY

Maire

Numéro de l'acte	AI170615-AS01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4. Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Délégation de fonction d'officier d'état civil	

1/1

Affaire suivie par Laurence SOLUNTO
 ☎ 03 88 66 80 39
 Fax 03 88 67 27 25

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions de la loi du 1^{er} juin 1924 mettant en vigueur la législation civile dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

VU les dispositions de l'article 9 de la loi municipale du 6 juin 1895,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Carole HUBER, Conseillère Municipale de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, est déléguée pour exercer, sous ma surveillance et ma responsabilité, en mes lieu et place, et concurremment avec moi, les fonctions d'Officier d'Etat-Civil d'Illkirch-Graffenstaden pour célébrer des mariages et en dresser acte.

ARTICLE 2 :

Ces fonctions s'exercent exclusivement pour la journée du 22 juillet 2017.

Fait à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, le 15 juin 2017

Ampliations

- 1°) A L'INTERESSEE
- 2°) A MONSIEUR LE PREFET
- 3°) A MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE
PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
- 4°) AU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Claude FROEHLY

Maire

Numéro de l'acte	AI170627-LM01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4. Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/1

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de délégation de fonctions du Maire, en date du 15/12/2016, à Monsieur Bernard LUTTMANN, adjoint au Maire, en matière d'urbanisme et d'affaires patrimoniales,

CONSIDERANT l'absence de Monsieur Bernard LUTTMANN et afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Richard HAMM, adjoint au Maire, exercera la plénitude de la délégation de fonctions de Monsieur Bernard LUTTMANN pour la période du 7 au 23 juillet 2017 inclus.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

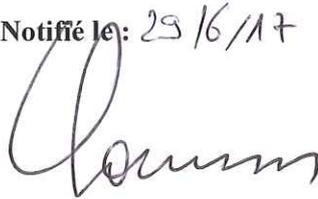
Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 28 juin 2017

Notifié le : 29/6/17

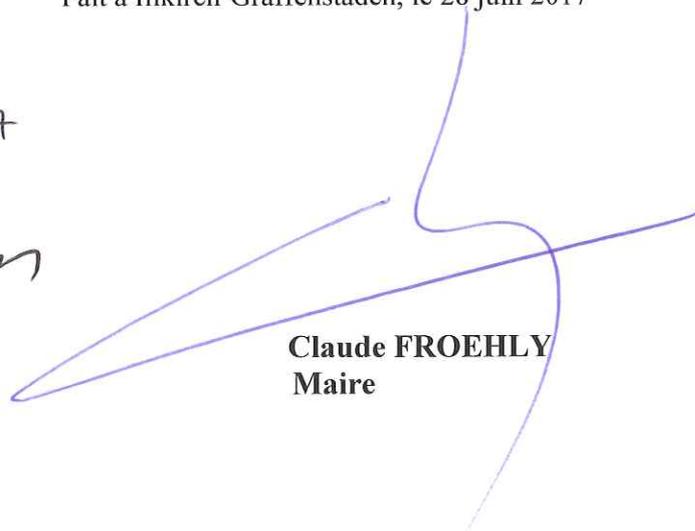
Notifié le : 29/6/17



Bernard LUTTMANN



Richard HAMM



**Claude FROEHLY
Maire**

Numéro de l'acte	AI170627-LM03	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/1

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de délégation de fonctions du Maire, en date du 15/12/2016, à Monsieur Henri KRAUTH, adjoint au Maire, en matière de finances et de marchés publics,

CONSIDERANT l'absence de Monsieur Henri KRAUTH et afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Françoise SCHERER, adjointe au Maire, exercera la plénitude de la délégation de fonctions de Monsieur Henri KRAUTH pour les périodes du 10 au 13 juillet 2017 et du 7 au 30 août 2017 inclus, à l'exception des flux comptables dématérialisés qui resteront à la signature électronique de Monsieur Henri KRAUTH.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

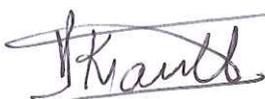
- Monsieur le Préfet de la Région, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 28 juin 2017

Notifié le : 29/6/17

Notifié le : 29/6/17

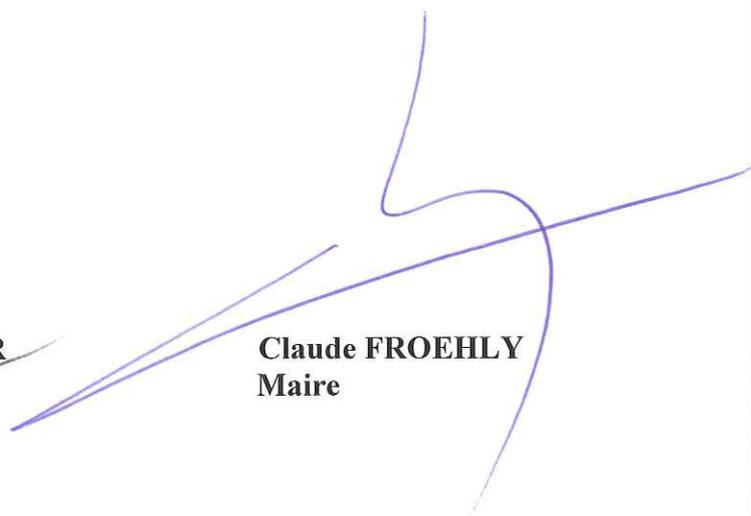
Henri KRAUTH



Françoise SCHERER



**Claude FROEHLY
Maire**



Numéro de l'acte	AI170627-LM04	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4. Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/1

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de délégation de fonctions du Maire, en date du 15/12/2016, à Monsieur Henri KRAUTH, adjoint au Maire, en matière de finances et de marchés publics,

CONSIDERANT l'absence de Monsieur Henri KRAUTH et afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Emmanuel BACHMANN, adjoint au Maire, exercera la plénitude de la délégation de fonctions de Monsieur Henri KRAUTH du 14 au 30 juillet 2017 inclus, à l'exception des flux comptables dématérialisés qui resteront à la signature électronique de Monsieur Henri KRAUTH.

ARTICLE 2 :

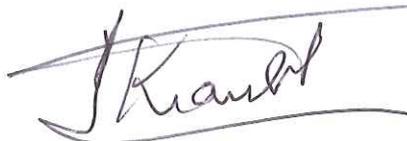
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 28 juin 2017

Notifié le : 29/6/17

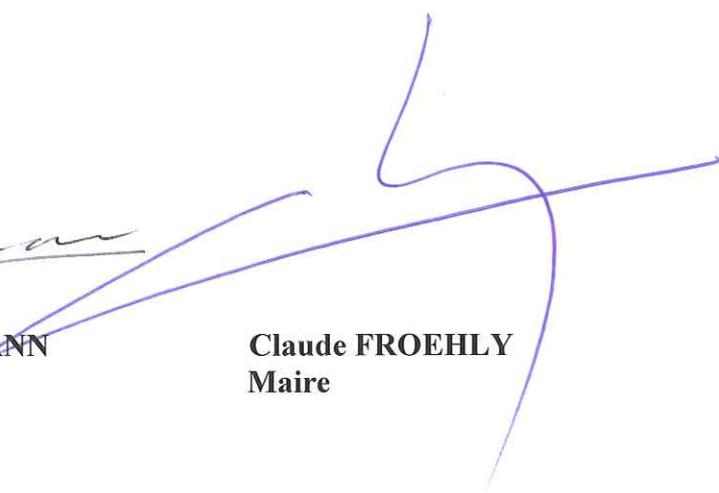
Notifié le : 29/6/17



Henri KRAUTH



Emmanuel BACHMANN



**Claude FROEHLY
Maire**